

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune - Commune d'AUDENGE (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21330019700018

POSTE COMPTABLE : TRESOR PUBLIC

**M 14**

**Compte administratif**  
**voté par nature**

**BUDGET : BUDGET PRINCIPAL M14 (3)**

**ANNEE 2020**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	21

## IV - Annexes (6)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	33
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	42
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	47
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	49
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	50
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	51
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	52
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	54
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	60
A10.3 - Opérations liées aux cessions	61
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	62
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	64
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	65
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	66
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	67

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

**C - Autres éléments d'informations**

C1.1 - Etat du personnel 70

C1.2 - Actions de formation des élus 74

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier 75

C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement 76

C3.2 - Liste des établissements publics créés 77

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 78

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 79

C3.6 - Identification des flux croisés Sans Objet

**D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures**

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes 82

D2 - Arrêté et signatures 83

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE  
33019Commune d'AUDENGE  
BUDGET PRINCIPAL M14SLOW  
CA

## I – INFORMATIONS GENERALES

## INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	8 105
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	251
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
COBAN Atlantique	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
5 096 035,00	5 600 068,00	608,99	1 073,24

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 003,27	992,00
2	Produit des impositions directes/population	592,45	516,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 118,51	1 177,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	257,55	302,00
5	Encours de dette/population	712,35	957,00
6	DGF/population	212,71	172,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	54,22 %	55,70 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	95,59 %	92,00 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	23,03 %	25,70 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	63,69 %	81,30 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****POUR MEMOIRE(1)**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	8 434 897,13	G	9 072 023,28
	Section d'investissement	B	2 693 809,23	H	2 831 825,50
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 978 464,84 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	751 188,77 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	11 128 706,36	= G+H+I+J	15 633 502,39
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	613 255,78	L	1 046 845,43
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	613 255,78	= K+L	1 046 845,43
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	8 434 897,13	= G+I+K	12 050 488,12
	Section d'investissement	= B+D+F	3 307 065,01	= H+J+L	4 629 859,70
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	11 741 962,14	= G+H+I+J+K+L	16 680 347,82

#### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 613 255,78	L 1 046 845,43
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	478 561,00
13	Subventions d'investissement	0,00	568 284,43
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
200	Opération d'équipement n° 200	64 412,62	
300	Opération d'équipement n° 300	45 135,48	
301	Opération d'équipement n° 301	11 874,94	
305	Opération d'équipement n° 305	28 418,06	
400	Opération d'équipement n° 400	391 970,93	
500	Opération d'équipement n° 500	71 443,75	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

## ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : Commune d'AUDENGE

Budget : BUDGET PRINCIPAL M14

2020

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
<b>Opération non individualisée</b>				
020 - Dépenses Imprévues ( Investissement )	01	550 000,00 €	0,00 €	0,00 €
10223 - T.L.E.	01	35 000,00 €	34 957,00 €	0,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	01	1 357,88 €	0,00 €	0,00 €
1841 - Emprunts en euros	01	523 500,00 €	523 260,71 €	0,00 €
168758 - Autres groupements	01	11 000,00 €	10 954,01 €	0,00 €
281 - Titres de participation	01	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Opération 200 - ADMINISTRATION GENERALE</b>				
2051 - Concessions et droits similaires	020	9 344,00 €	1 824,00 €	0,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	023	14 018,00 €	0,00 €	0,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	520	1 359,00 €	180,00 €	0,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	85	144,00 €	144,00 €	0,00 €
2182 - Matériel de transport	020	58 676,84 €	8 112,88 €	58 446,87 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020	39 124,00 €	15 226,88 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	021	1 000,00 €	8 303,60 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	023	800,00 €	810,61 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	112	240,00 €	0,00 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	211	5 600,00 €	4 271,70 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	212	2 500,00 €	3 441,69 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	213	600,00 €	672,00 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	321	500,00 €	732,00 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	411	240,00 €	227,88 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	422	620,00 €	338,48 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	520	1 550,00 €	1 886,40 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	63	380,00 €	293,40 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	64	480,00 €	23,40 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	95	1 486,40 €	1 774,50 €	0,00 €
2184 - Mobilier	020	19 598,30 €	11 237,21 €	0,00 €
2184 - Mobilier	021	0,00 €	7 119,52 €	684,97 €
2184 - Mobilier	024	2 220,00 €	2 214,00 €	0,00 €

## ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : Commune d'AUDENGE

Budget : BUDGET PRINCIPAL M14

2020

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2184 - Mobilier	112	0,00 €	0,00 €	312,88 €
2184 - Mobilier	211	27 864,30 €	25 700,89 €	0,00 €
2184 - Mobilier	212	7 430,00 €	6 409,14 €	0,00 €
2184 - Mobilier	251	370,00 €	3 420,85 €	4 221,60 €
2184 - Mobilier	321	1 270,00 €	789,17 €	0,00 €
2184 - Mobilier	411	5 435,00 €	5 136,30 €	0,00 €
2184 - Mobilier	421	3 500,00 €	1 009,80 €	0,00 €
2184 - Mobilier	422	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
2184 - Mobilier	64	1 666,07 €	1 925,78 €	444,01 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	020	53 865,00 €	5 481,23 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	023	1 000,00 €	1 881,78 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	211	5 260,00 €	3 981,89 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	212	6 300,00 €	2 886,98 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	251	19 045,00 €	9 051,70 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	321	2 360,00 €	0,00 €	1 235,60 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	411	5 902,40 €	602,39 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	412	940,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	421	400,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	822	4 200,00 €	1 509,21 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	823	15 550,00 €	15 885,73 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	95	0,00 €	0,00 €	1 054,91 €
<b>Opération 300 - IMMEUBLES COMMUNAUX</b>				<b>45 135,48 €</b>
2031 - Frais d'études	020	10 019,84 €	7 776,00 €	2 243,84 €
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	411	8 160,00 €	8 160,00 €	0,00 €
2116 - Cimetières	816	32 977,48 €	33 983,97 €	0,00 €
21311 - Hôtel de ville	020	30 950,00 €	27 488,09 €	2 942,52 €
21312 - Bâtiments scolaires	211	35 957,60 €	31 140,14 €	4 620,00 €
21312 - Bâtiments scolaires	212	13 631,40 €	12 171,60 €	2 995,80 €
21312 - Bâtiments scolaires	64	30 000,00 €	43 867,13 €	0,00 €

10 février 2021 12:26:39

## ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : Commune d'AUDENGE Budget : BUDGET PRINCIPAL M14 2020

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
21318 - Autres bâtiments publics	020	239 420,00 €	30 985,84 €	12 253,76 €
21318 - Autres bâtiments publics	411	67 252,40 €	48 435,23 €	20 079,56 €
21318 - Autres bâtiments publics	520	2 392,57 €	2 392,57 €	0,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	91	44 646,72 €	44 598,19 €	0,00 €
2138 - Autres constructions	40	6 600,00 €	6 543,91 €	0,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	020	2 320,00 €	2 313,49 €	0,00 €
<b>Opération 301 - Travaux Pôle Petite Enfance</b>				
2313 - Constructions	64	11 874,94 €	0,00 €	11 874,94 €
<b>Opération 305 - Rénovation de l'Ancien Gymnase</b>				
2313 - Constructions	411	608 955,00 €	567 830,13 €	28 418,08 €
<b>Opération 306 - Création de la Piscine des Sports</b>				
2313 - Constructions	40	300 000,00 €	6 986,00 €	0,00 €
<b>Opération 307 - Rénovation de la Maison des Associations</b>				
2313 - Constructions	020	285 000,00 €	178 694,24 €	0,00 €
<b>Opération 400 - TRAVAUX DE VRD.</b>				
2031 - Frais d'études	822	141 288,41 €	7 200,00 €	1 948,41 €
2111 - Terrains nus	822	12 000,00 €	4 238,40 €	7 761,60 €
2151 - Réseaux de voirie	822	33 139,16 €	35 926,97 €	13 685,24 €
2151 - Réseaux de voirie	823	2 123,36 €	2 123,38 €	0,00 €
2151 - Réseaux de voirie	831	30 102,00 €	30 060,00 €	0,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	822	16 124,01 €	17 752,25 €	0,00 €
21538 - Autres réseaux	822	27 920,00 €	6 094,63 €	2 249,94 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	020	61 400,00 €	0,00 €	0,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	814	39 590,82 €	29 284,00 €	0,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	822	1 536 104,86 €	695 393,62 €	366 331,74 €
<b>Opération 500 - ECLAIRAGE PUBLIC</b>				
21538 - Autres réseaux	814	139 373,84 €	49 158,20 €	71 443,75 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>5 213 600,00 €</b>	<b>2 650 084,35 €</b>	<b>613 255,78 €</b>



Nathalie LE YONDRE  
Maire d'AUDENGE

Centre des Finances Publiques  
15 bd GAMBETTA  
33980 AUDENGE

Le Chef des services comptables

Rodolphe JEANROY

# ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité : Commune d'AUDENGE

Budget : BUDGET PRINCIPAL M14

2020

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
<b>Opération non individualisée</b>				
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01	751 188.77 €	751 188.77 €	0.00 €
10222 - F.C.T.V.A.	01	350 000.00 €	0.00 €	478 561.00 €
10226 - Taxe d'aménagement	01	151 217.83 €	352 563.71 €	0.00 €
1313 - Départements	211	11 000.00 €	2 122.00 €	2 000.00 €
1313 - Départements	212	0.00 €	0.00 €	2 681.00 €
1313 - Départements	321	2 472.00 €	2 472.00 €	0.00 €
1322 - Régions	833	0.00 €	0.00 €	162 298.00 €
1323 - Départements	020	57 833.00 €	6 780.00 €	0.00 €
1323 - Départements	251	28 350.00 €	0.00 €	28 350.00 €
1323 - Départements	321	0.00 €	0.00 €	3 073.00 €
1323 - Départements	411	325 796.00 €	203 296.50 €	0.00 €
1323 - Départements	421	0.00 €	0.00 €	20 790.00 €
1323 - Départements	822	230 047.00 €	7 920.00 €	45 088.00 €
1328 - Autres	822	1 520.00 €	0.00 €	0.00 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	411	0.00 €	0.00 €	122 500.00 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	812	50 581.70 €	0.00 €	50 581.70 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	91	27 297.90 €	0.00 €	27 297.90 €
1346 - Participation voirie et réseaux	822	103 624.83 €	0.00 €	103 624.83 €
2313 - Constructions	01	190.97 €	0.00 €	0.00 €
2764 - Créances sur des particuliers	01	1 852 880.00 €	1 852 880.00 €	0.00 €
<b>Total des recettes</b>		<b>3 944 000.00 €</b>	<b>3 179 222.98 €</b>	<b>1 046 845.43 €</b>



**Nathalie LE YONDRE**  
Maire d'AUDENGE

## Pérennisation

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213300197-20210416-DL2021FI04001A-BF

ANNEE FCTVA

2020

Pérennisation

NOM COLLECTIVITE	CODE INSEE
AUDENGE	33019

Montants déclarés par la collectivité		ENTRETIEN	INVESTISSEMENT	TOTAL
		257 638,45 €	2 917 342,35 €	3 174 980,80
Dépenses exclues par les services de l'Etat	Objet de l'exclusion	Montant	Montant	
NON ELIGIBLE	remboursement par auteur de fait, entretien clôche	1 385,76 €		
MISE A DISPO TIERS NON BENEFICIAIRE				
RECUPERATION VOIE FISCALE ex : enfouissement réseaux EDF, France Télécom, DSP, concessions, affermage etc...				
DEPENSES H.T ex : M.O tvx régie, terrains nus, mat. Occasion, frais C.G, parution J.O BOAMP etc...				
COMPETENCE ex : opérations sous mandat (compte 45)				
INTEGRATION PATRIMONIALE ex : tvx compte de tiers, frais études (203), avances et acomptes (237/238) etc				
TOTAUX EXCLUSIONS		1 385,76	0,00	1 385,76
TOTAL ELIGIBLE		256 252,69	2 917 342,35	3 173 595,04

Taux FCTVA 16,404%

FCTVA Entretien	42 036
FCTVA Investissement	478 561

<b>REVERSEMENT</b>			
ex : cession (calculé par les services préfectoraux), trop perçu, remboursement ...			

E425/2020 → Inv: 478 561€  
Fonct: 42 036€

ACOMPTE	
---------	--

A MANDATER	520 597
------------	---------

Controlé le :

24/12/20

par :

Beata BESNARD

Page 1



Direction générale adjointe chargée des territoires  
Direction des coopérations et du développement des territoires  
Service des aides aux communes et structures de coopération intercommunale

E.421/2020

**ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION**  
**Enseignement 1er degré - Travaux divers et/ou**  
**équipement**  
**ANNEE 2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

**VU** la demande d'aide départementale présentée par la commune d'AUDENGE,  
**VU** la délibération 2014-CG-1 du Département en date du 27 janvier 2014 adoptant le règlement financier,  
**VU** la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 05 octobre 2020,

**SUR** proposition du Directeur général des services départementaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE ET NATURE DE L'OPERATION**

Une subvention est accordée à la commune d'AUDENGE pour m'équipement de l'école maternelle et primaire.

**ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE CETTE AIDE**

- Coût de l'opération HT :	9 457,00 euros
- Montant de la dépense subventionnable :	9 457,00 euros
- Montant de la subvention :	4 681,00 euros
- Taux applicable :	49,50 %

Le montant définitif de la subvention sera proratisé en fonction du montant réel de l'opération réalisée. En revanche, si le coût définitif de l'opération est supérieur au montant cité au présent article, la subvention ne sera pas réévaluée.

**ARTICLE 3 : PERIODE DE VALIDITE**

La validité de cette subvention est limitée à 3 ans à compter de la date de la Commission Permanente visée ci-dessus ayant statué sur son attribution.

Par ailleurs, l'opération devra avoir reçu un début d'exécution dans un délai maximum de 18 mois à compter de cette même date.

Ces délais comprennent la réception par le service instructeur des documents désignés dans l'annexe visée à l'article 4 alinéa 2.

Passé l'un ou l'autre de ces délais, la subvention et le présent arrêté deviennent caducs et les crédits non consommés ne sont plus affectés à cette opération.

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

### Association des services du Département :

Les services techniques du Département seront informés et associés, en tant que de besoin, à la réalisation des différentes phases d'avancement du dossier : réunions budgétaires, comités de pilotage, appels d'offres et réceptions de travaux.

### Documents à fournir au Département :

Pour permettre au service instructeur de vérifier le bon emploi de la subvention, le bénéficiaire doit produire au service instructeur les pièces justificatives listées en annexe.

### Communication :

- Mentionner, en apposant le logo du Département, le soutien apporté par le Conseil départemental de la Gironde sur tout document d'information et de communication sur l'opération ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée autour de l'opération,
- Valoriser le partenariat avec le Département en insérant le logo sur son site internet (avec un lien interactif) ainsi que dans les différentes publications (bulletin, news letter...),
- Dans le cas de travaux, réaliser un panneau de chantier selon le modèle mis à disposition par le Département, l'implanter sur le site de l'opération pendant toute la durée des travaux et en transmettre une photographie aux services départementaux,
- Dans le cas d'études, le logo devra figurer sur les documents produits par le cabinet d'étude ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique organisée en lien avec l'étude financée,
- Inviter systématiquement le Président du Conseil départemental de la Gironde à tout événement en lien avec l'opération subventionnée (pose de 1ère pierre, inauguration...).

Le logo du Département ainsi que les panneaux de chantiers sont disponibles en téléchargement sur [gironde.fr](http://gironde.fr)

Contact communication : [dgsd-dircom@gironde.fr](mailto:dgsd-dircom@gironde.fr)

Le non respect de ces modalités peut entraîner la remise en cause de la subvention.

## ARTICLE 5 : MODALITES DE MANDATEMENT

Le mandatement de la subvention interviendra en totalité ou par acompte selon les modalités précisées en annexe, sur présentation d'un certificat administratif attestant de la détention par le service instructeur des justificatifs nécessaires à la vérification du bon emploi de la subvention. Les fonds seront versés par Monsieur le Payeur départemental sur le compte bancaire n° 30001 00215 C3370000000 38 TRES AUDENGE COMMUNE.

## ARTICLE 6 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des obligations visées à l'article 4, le Département sollicitera le reversement des sommes mandatées non justifiées.

## ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services du département,  
Monsieur le Payeur départemental,  
Madame le Maire de la commune D'AUDENGE,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **26 OCT. 2020**

Le Président du Conseil départemental,

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services Départementaux  
chargé des Territoires

**Frédéric PERRIERE**



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

E433/2020

RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
de la Gironde

**CONVENTION N° RAQU040319DT0330009 RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE L'ETAT ET DU FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL AU TITRE DE LA SOUS-MESURE 4,3 B « INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES LIÉES À LA DESSERTE FORESTIÈRE » DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA RÉGION AQUITAINE**

N° de dossier OSIRIS : **RAQU040319DT0330009**Nom du bénéficiaire : **COMMUNE D'AUDENGE**Libellé de l'opération : **Empierrement 2019-3 Commune d'AUDENGE**

**La Préfète de La Gironde,  
et**

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde  
par délégation du Président de la Région Aquitaine**

**VU :**

Le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Le règlement délégué (UE) n°480/2014 du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Le règlement d'exécution (UE) n° 821/2014 de la commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données ;

Le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

Le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires ;

Le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 ;

Le règlement (UE) 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de de minimis ;

Le règlement délégué (UE) n°640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

Le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Le règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;

Le Régime-cadre n° SA.41595 (2015/N) partie A et (2016/N-2) partie B notifié de la commission du 12 août 2016 relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique pour la période 2015-2020 ;

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1-1, L. 1511-1-2, L. 4221-5, L4231-1 et L4231-3 ;

Le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L211-5 et L411-2 ;

Le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement modifié ;

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Le décret n°2015-229 du 27 février 2015 relatif au comité national Etat-régions pour les fonds européens structurels et d'investissement et au comité Etat-région régional pour la période 2014-2020 ;

Le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Le décret n° 2015-1282 du 13 octobre 2015 relatif aux subventions accordées par l'État en matière d'investissement forestier ;

Le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

L'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement ;

L'arrêté du 12 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des opérations d'investissements forestiers à caractère protecteur, environnemental et social ;

L'arrêté du 26 octobre 2015 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier en faveur des actions de prévention pour la défense des forêts contre les incendies, la restauration des montagnes et la fixation des dunes côtières ;

L'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

L'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

L'arrêté régional du 9 août 2017 relatif aux conditions de financement par les aides de l'Etat des investissements liés aux investissements dans les infrastructures liées à la desserte forestière ;

Le Programme de Développement Rural de la Région Aquitaine approuvé par la Commission Européenne le 07/08/2015 modifié ;

La convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Aquitaine en date du 14 janvier 2015 et ses avenants ;

La convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural à la DDTM de la Gironde pour la période de programmation 2014-2020 en date du 27 avril 2015 et son avenant n°1 du 29 juin 2017 ;

La convention-cadre en date du 14 septembre 2015 relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de la Région Aquitaine et de leur cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 et ses avenants ;

L'arrêté portant délégation de signature du Président de la Région Aquitaine à des agents de l'Etat du département de la Gironde dans le cadre du Programme de Développement Rural d'Aquitaine pour la période 2014-2020 en date du 29 juin 2017 ;

L'arrêté de la Préfète de la Gironde en date du 23/04/2019 donnant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

L'arrêté de la Préfète de la Gironde en date du 01/10/2019 donnant subdélégation du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à M. Hervé SERVAT, directeur adjoint, à M. Olivier ROGER, chef du service agriculture, forêt et développement rural, et à Mme Sophie DANTHEZ, adjointe à la chef de service agriculture, forêt et développement rural ;

### ET VU :

La demande d'aide du 31/07/19 déposée auprès de la DDTM de la Gironde par la COMMUNE D'AUDENGE domicilié Mairie, Allée Ernest de Boissiere 33980 AUDENGE et accusée complète le 11/09/19;

### ENTRE

L'État, représenté par le Préfet du département de la Gironde,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par délégation par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

D'une part,

### ET

COMMUNE D'AUDENGE, domicilié – Mairie - Allée Ernest de Boissiere 33980 AUDENGE, dénommé le bénéficiaire,

D'autre part,

## Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1ER – OBJET :

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération « Empierrement 2019-3 Commune d'AUDENGE » sur la commune principale de AUDENGE décrite dans la demande d'aide susvisée selon les conditions définies dans les articles suivants de la présente convention.

### ARTICLE 2 – CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION

#### a) Date de début d'éligibilité des dépenses

La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée au 31/07/19. Cette date correspond à la date de réception de la demande d'aide par le service instructeur.

Tout début d'exécution avant la date de début d'éligibilité des dépenses rend l'ensemble de l'opération inéligible. Le début d'exécution de l'opération se définit comme le premier acte juridique, par exemple un devis signé ou un bon de commande passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou un fournisseur (ou à défaut une première facture émise). Toutefois, les éventuelles dépenses correspondant à une étude préalable ou à une acquisition de terrain peuvent être antérieures à cette date.

Dans le cas d'un projet pluriannuel, l'échéancier prévisionnel des dépenses par année sera présenté.

#### b) Date limite de début d'exécution des travaux

L'opération devra obligatoirement avoir commencé dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision, soit avant le 20/11/2020. Le bénéficiaire informe le guichet unique du commencement de son opération. Si le projet n'a pas démarré dans ce délai, la DDTM constatera la caducité de la décision ; cette dernière peut toutefois, avant cette échéance, accorder un délai supplémentaire d'un an maximum si la situation du demandeur le justifie et si les conditions de non démarrage ne sont pas directement imputables au demandeur.

#### c) Date limite de fin d'exécution de l'opération et de fin d'éligibilité des dépenses

L'opération doit être obligatoirement terminée au 30/04/2022.

La date de fin d'exécution des travaux s'entend comme la date la plus tardive entre celle de l'acquittement de la dernière facture et celle de l'achèvement physique de l'opération. Les dépenses acquittées après cette date seront considérées comme inéligibles.

La déclaration d'achèvement des travaux devra être transmise dans un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

#### d) Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement

Le bénéficiaire s'engage à déposer la dernière demande de paiement dans un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après cette date.

Après cette date, si l'opération n'est pas réalisée, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au guichet unique avant cette date, la présente décision devient caduque.

### Synthèse du calendrier

Date de début d'éligibilité des dépenses (tout commencement avant cette date rend l'ensemble de l'opération inéligible)	31/07/19
Date limite de commencement de l'opération	20/11/20
Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération	30/04/22
Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement	Date d'achèvement des travaux + 12 mois

**IMPORTANT : La dernière demande de paiement devra obligatoirement être déposée avant le 30 juin 2023**

*Aucune prorogation de délai ne pourra être accordée, la date limite pour le paiement FEADER et la dépense publique nationale étant fixée au 31 décembre 2023 en vertu de l'article 65 du règlement UE n°1303/2013.*

### ARTICLE 3 – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

Les tableaux de la présente décision ont pour objet de préciser la nature des dépenses éligibles et retenues au titre du PDR, les recettes prévisionnelles ainsi que la répartition des dépenses éligibles et retenues par poste de dépenses. Le respect des postes de dépenses sera vérifié au moment de la demande de paiement (cf. Point 2).

#### 1- Détermination des dépenses éligibles et retenues avant plafond, avant déduction des recettes (tableaux 1a et b)

Le tableau ci-dessous de la présente convention indique, parmi les dépenses présentées à l'appui de la demande d'aide, les dépenses considérées éligibles par chaque financeur, notamment celles retenues au titre du FEADER. Ces dernières sont indiquées dans les colonnes « FEADER » du tableau. Seules les dépenses considérées comme éligibles et retenues au titre du FEADER devront être présentées dans un formulaire de demande de paiement (voir article 8 de la présente convention).

Les dépenses présentées dans la demande d'aide sont réparties dans les tableaux figurant ci-dessous en différents postes de dépenses. Elles correspondent aux dépenses éligibles et retenues dans chacun de ces postes par chacun des financeurs, après plafonnement le cas échéant.

#### a) Etudes préliminaires et investissements matériels

Poste de dépense	Dépenses prévisionnelles en € HT	Dépenses retenues MAAF	Dépenses retenues FEADER
Poste : Travaux sur la voirie interne aux massifs forestiers : création et mise au gabarit des routes forestières accessibles aux grumiers, places de dépôt et/ou de retournement, ouverture de piste accessible aux engins de débardage (tracteurs, porteurs), travaux d'insertion paysagère ;	156 540,00 €	156 540,00 €	156 540,00 €
Poste : Travaux annexes indispensables (barrières, ouvrages de franchissement, fossés latéraux aux pistes et collecteurs, panneaux de signalisation...), dans la limite des plafonds fixés au niveau régional	63 059,00 €	63 059,00 €	63 059,00 €
<b>Montant total des dépenses prévues (a)</b>	<b>219 599,00 €</b>	<b>219 599,00 €</b>	<b>219 599,00 €</b>

#### b) Investissements immatériels

Nature de l'intervention prévue	Nombre d'intervenants et type de poste	Temps prévisionnel consacré à cette action (en nombre de jours / an)	Montant prévisionnel en €	Dépenses retenues MAAF	Dépenses retenues FEADER
Poste maîtrise d'œuvre et/ou études préalables (*)			11 799,95 €	11 799,95 €	11 799,95 €
<b>Montant total des dépenses prévues (b)</b>			<b>11 799,95 €</b>	<b>11 799,95 €</b>	<b>11 799,95 €</b>

(\*) Dans la limite de 12 % du montant total hors taxe des dépenses matérielles éligibles retenues

**Montant total des dépenses prévues (a) + (b) = 231 398,95 €**

**2- Postes de dépenses retenus**

Les dépenses présentées dans la demande d'aide sont réparties dans le tableau figurant dans l'article 3, 1a) et 1b) en différents postes de dépenses. Elles correspondent aux dépenses éligibles et retenues dans chacun de ces postes par chacun des financeurs, après plafonnement le cas échéant.

Au moment de la dernière demande de paiement, afin de pouvoir vérifier le respect de l'équilibre général de l'opération approuvée par le comité de programmation sur l'assiette éligible et retenue au titre du PDR, le service instructeur vérifiera notamment si les postes de dépenses conservent entre eux les proportions prévues dans ce tableau.

Dans le cas où le montant justifié retenu pour un poste dépasse le montant prévisionnel retenu, si la différence entre la part que représente ce poste dans les dépenses justifiées retenues et la part que représentait ce poste dans les dépenses prévisionnelles retenues est inférieur ou égal à 20 points, alors le dossier pourra être soldé sur la base du montant justifié retenu pour ce poste, sans que le bénéficiaire ait à fournir d'élément complémentaire.

S'il est supérieur à 20 points, le bénéficiaire adressera à la demande du guichet unique-service instructeur les justificatifs ad hoc. Le guichet unique-service instructeur appréciera en fonction des justifications apportées par le bénéficiaire si le calcul du paiement peut être fondé sur le montant justifié retenu pour ce poste ou sur ce même montant plafonné de façon à atteindre une différence égale à 20 points.

**ARTICLE 4 – SUBVENTION MAXIMALE ACCORDEE**

Par la présente décision, il vous est attribué une aide prévisionnelle maximale de l'Etat et du FEADER de 185 119,14 €, ce qui représente 80 % (taux indicatif) de la dépense subventionnable prévisionnelle retenue par la DDTM.

Nom du financeur	Montant indicatif maximal de l'aide en €
MAAF	87 006,00 €
FEADER	98 113,14 €
<b>TOTAL FINANCEURS publics</b>	<b>185 119,14 €</b>
Autofinancement du maître d'ouvrage n'appelant pas du FEADER	46 279,81 €
Coût total du projet éligible au PDR	231 398,95 €

*E43312020*  
*Recalculé à 162 298 €*  
*on fonction montant des travaux*

Par la présente décision, il vous est attribué une aide prévisionnelle maximale de l'Etat de 87 006,00 €, ce qui représente 37,6 % (taux indicatif) de la dépense subventionnable prévisionnelle retenue par la DDTM.

En outre, par la présente décision il vous est attribué une aide prévisionnelle maximale de 98 113,14 € de FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) ce qui représente 42,4 % (taux indicatif) de la dépense retenue pour le FEADER.

**Le taux d'aide publique pour le projet est, à titre indicatif sous réserve de la réalisation du projet tel que décrit dans la présente décision, de 80%.**

Au titre de cette opération sont retenus les montants suivants :

1	Assiette des dépenses éligible et retenue au titre du PDR	231 398,95 €
2	Taux d'aide publique du dossier	80,00 %
3	Montant prévisionnel d'aide publique totale (montant de FEADER compris)	185 119,14 €
4	Montant prévisionnel de FEADER	98 113,14 €

**ARTICLE 5 – MODIFICATION ET/OU ABANDON DU PROJET**

Toute modification matérielle ou financière du projet doit être notifiée par le bénéficiaire au guichet unique service instructeur dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant la fin d'exécution de l'opération et de fait avant le dépôt de la demande de paiement correspondante. Le guichet unique-service instructeur après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il doit demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le Guichet Unique-Service Instructeur (DDTM) pour permettre la clôture de l'opération. Le Guichet Unique-Service Instructeur (DDTM) définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

Une décision de déchéance de droits sera alors établie par le Guichet-Unique-Service Instructeur (DDTM) et l'Agence de Services et de Paiement émettra un ordre de recouvrer à l'encontre du bénéficiaire si le versement de l'aide a déjà été effectué.

**ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Les engagements du bénéficiaire sont décrits dans le formulaire de demande de subvention, déposé par le bénéficiaire le 31/07/19 qui constitue une pièce contractuelle de la décision avec le présent document et ses annexes techniques.

Le FEADER venant en contrepartie des financements de l'Etat, les engagements imposés au bénéficiaire par les règlements d'intervention de chaque financeur doivent être respectés pour bénéficier du FEADER.

**Le bénéficiaire s'engage :**

- A informer le guichet unique de toute modification de sa situation, de la raison sociale de sa structure, des engagements ou du projet.
- A permettre / faciliter l'accès à son exploitation / entreprise / ses locaux aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités pendant 5 années à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

- A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres financements publics (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans l'article 4.
- A ce que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre de cette opération respecte les normes en vigueur.
- A détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...
- A maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les Investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire
- A rester propriétaire des investissements acquis dans ce cadre de cette opération pendant une durée de 5 ans à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.
- A s'engager dans une gestion durable dans les deux ans suivant la décision juridique
- A fournir le cas échéant un rapport d'activité de l'opération.

De plus, la réglementation européenne prévoit que le bénéficiaire informe le public sur le financement apporté par l'Union européenne pour la réalisation de son projet (article 115 et annexe XII du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2013, article 5 et annexe II du règlement d'exécution (UE) n°821/2014 susvisés, annexe III du règlement (UE) 808/2014).

#### Pendant la mise en œuvre de l'opération.

La publicité se matérialise par :

- une description succincte de l'opération sur son site web à usage professionnel du bénéficiaire lorsqu'il en possède un. Cette information est à prévoir uniquement que lorsqu'un lien est établi entre le site internet et le soutien apporté par l'Union européenne à l'opération (par exemple : lorsque le site web du bénéficiaire décrit le projet bénéficiant du soutien de l'Union européenne ou l'exploitation agricole sur laquelle il intervient). La description de l'opération précise la finalité de cette dernière, ses résultats et le soutien financier apporté par l'Union ;
- pour les opérations dont l'aide publique totale est supérieure à 50 000 € : par la pose d'une plaque ou au moins d'une affiche (dimension minimale: A3) en un lieu aisément visible par le public. L'affiche ou la plaque doit présenter le projet mis en œuvre, en mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union européenne.
- pour toutes les opérations d'infrastructure ou de constructions pour lesquelles l'aide publique totale octroyée dépassant les 500 000 € d'aide publique : par la pose d'un panneau temporaire de dimensions importantes (donc supérieur au format A3), dans un lieu aisément visible du public.

#### Trois mois au plus tard après l'achèvement de l'opération.

Le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes en un lieu aisément visible par le public lorsque :

- lorsque l'opération porte sur l'achat d'un objet matériel ou sur le financement de travaux d'infrastructures ou de construction (dimension minimale : A3) et;
- lorsque l'aide publique totale octroyée à l'opération dépasse 500 000€ (supérieure au format A3).

Après achèvement de l'opération, le bénéficiaire doit conserver la pose de panneau ou affiche temporaire jusqu'à la pose de la plaque ou du panneau permanent prévu dans le délai de trois mois.

Le panneau ou la plaque indique le nom et l'objectif principal de l'opération et mettre en évidence le soutien financier apporté par l'Union européenne.

Conformément à l'article 111 du Règlement (UE) n°1306/2013, l'Etat publiera au moins une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER dans le cadre du programme de développement rural de la Région Aquitaine, en indiquant le nom du bénéficiaire, la municipalité dans laquelle le bénéficiaire réside ou est enregistré, l'intitulé des actions et le montant des fonds publics qui sont alloués à ces actions. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

## **ARTICLE 7 – RESERVES**

Les aides du FEADER et de l'Etat mentionnées à l'article 3 ci-dessus seront versées sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire sur son formulaire de demande d'aide déposé le 31/07/19 et, de façon plus générale, du respect des engagements mentionnés à l'article 6 ci-dessus,
- du respect du taux d'aides maximal publiques de 80%,
- de la réalisation effective des dépenses éligibles réparties par postes. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures (poste par poste), le montant des subventions est calculé au prorata par le guichet unique,

L'aide du FEADER mentionnée à l'article 4 ci-dessus sera versée sous réserve de l'attribution effective d'une aide de l'Etat. Lorsque l'aide publique effectivement versée par le financeur national est inférieure aux sommes initialement prévues, le montant du FEADER est calculé au prorata par le guichet unique-service instructeur, proportionnellement au taux d'intervention retenu par le financeur national.

Si le plan de financement doit être revu, le guichet unique-service instructeur informera le bénéficiaire du nouveau plan de financement retenu après la dernière demande de paiement.

## **ARTICLE 8 – VERSEMENT**

1. **Deux demandes de paiement** sont possibles au cours de la réalisation du projet :

- Un acompte dans la limite de 80% du montant prévisionnel d'aide publique total,
- un solde (dernière demande de paiement).

Les versements sont effectués sur justification de la réalisation des travaux/investissements et de leur conformité avec le contenu de la présente décision juridique. Ils seront proratisés, si nécessaire, au regard des investissements immatériels ou matériels effectivement réalisés et éligibles.

**IMPORTANT : Aucun paiement ne pourra intervenir après le 31 décembre 2023.**

Le délai de paiement des sommes dues au titre de la présente décision est effectué en fonction de la disponibilité des crédits correspondants, en un ou plusieurs versements.

**Pour rappel :**

- le bénéficiaire dispose d'un délai de douze mois après la date d'achèvement prévisionnelle des travaux pour transmettre au service instructeur sa déclaration d'achèvement de travaux accompagnée de la liste des aides perçues et de leur montant respectif ainsi que la demande de solde de l'aide,  
- A l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas réalisé, sauf cas particuliers justifiés et notifiés à la DDTM de la Gironde avant expiration du délai, la présente décision juridique devient caduque.

- pour être éligible, les dépenses doivent avoir été supportées après la date de début d'éligibilité des dépenses (sauf cas particulier de factures relatives aux frais généraux) et doivent être décaissées ou débitées du compte bancaire avant la date limite de fin d'exécution des travaux.

**Pour votre information, l'article 63 du règlement n°809/2014 stipule que :**

Le bénéficiaire encourt des pénalités si le montant de l'aide demandée, lors de sa demande de paiement correspond à des dépenses non éligibles au titre du PDR Aquitaine et aboutit à un montant d'aide excédant de plus de 10% le montant d'aide arrêté par l'autorité administrative après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement. Le montant des pénalités est égal au montant de l'indû (écart entre le montant demandé par le bénéficiaire et le montant réellement payable). Le montant versé après application des pénalités est égal au montant d'aide arrêté par l'autorité administrative après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement diminué du montant de l'indû.

**2. La demande de paiement de l'aide doit être adressée à la DDTM de la Gironde avec les éléments suivants :**

- Le formulaire de demande de paiement dûment rempli, daté et signé,
- Les pièces justificatives, dont les factures acquittées, demandées dans le formulaire de demande de paiement.

Pour être acquittée, une facture doit porter la mention « acquittée le », porter le mode de règlement et la référence du règlement :

- soit ces éléments sont attestés sur la facture par le fournisseur ou constructeur qui mentionne obligatoirement le moyen de paiement, la date effective du paiement (endossement du chèque par exemple), ainsi que la signature et le cachet du fournisseur;
- soit les factures sont accompagnées d'une copie des relevés de compte bancaire prouvant les débits correspondants;
- soit les factures sont accompagnées d'un état récapitulatif des factures avec mention « acquittée » signé par le comptable public pour un bénéficiaire public.

**Attention :** pour les factures d'un montant de 50 000 € HT ou plus, vous devrez obligatoirement fournir une copie du relevé de compte bancaire en mettant en avant le décaissement.

Les factures doivent contenir au minimum les informations suivantes conformément à l'article 441-3 du code de commerce :

- la date d'émission du document,
- numéro de la facture,
- date de la vente,
- les nom et prénom ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui produit le document ainsi que son adresse (un identifiant prouvant l'existence légale est vivement recommandé : exemple un N° SIRET),
- les nom et prénom ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui est destinataire du document ainsi que son adresse,
- la nature de la dépense et la quantité (avec l'unité utilisée) : la quantité et l'unité sont facultatifs si déjà présentes sur le devis,
- le montant HT, le taux de TVA et le montant TTC de la dépense (dans le cas d'une exonération de la TVA, la mention « TVA non applicable, art. 293B du Code général des Impôts » doit être précisée),
- le montant des rabais, remises et ristournes.

**3. Au moment de la dernière demande de paiement (solde),** afin de pouvoir vérifier le respect de l'équilibre général de l'opération approuvée par l'Instance de Consultation Partenariale (ICP) sur l'assiette éligible et retenue au titre du PDR, le service instructeur vérifiera notamment si les postes de dépenses conservent entre eux les proportions prévues dans le tableau figurant à l'article 3 de la présente décision juridique selon les règles prévues à l'article 3-2 « postes de dépenses retenus ».

## ARTICLE 9 : CONTROLES

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle réglementaire (administratif ou sur place) pouvant intervenir au cours de l'exécution du projet. Tout refus de contrôle entraînera l'émission d'une décision de déchéance de droits et l'obligation de remboursement de l'aide perçue. Le bénéficiaire pourra également se voir exclu du bénéfice de l'aide.

## ARTICLE 10 - REVERSEMENT

En cas de non-respect des obligations, ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération, sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens des articles 64 du Règlement (UE) n°1306/2013 et 4 du Règlement délégué (UE) n°640/2014 susvisés, ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'Etat peut mettre fin à la présente convention et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Une décision de déchéance totale ou partielle de droits sera alors établie par l'autorité de gestion et par l'Etat et un ordre de recouvrer sera émis par l'Agence de Services et de Paiement, pour le remboursement de l'aide perçue.

Le reversement total de la somme perçue, assorti des intérêts au taux légal en vigueur sera requis en cas de :

- Refus des contrôles réglementaires
- Fausse déclaration ou fraude manifeste.
- Non maintien de l'investissement pendant les 5 ans suivant la date de paiement final

Seront en outre appliquées les sanctions financières éventuellement prévues dans la réglementation communautaire et nationale.

Le bénéficiaire encourt des sanctions si le montant des dépenses qu'il présente, lors de sa demande de paiement, aboutit à un montant d'aide excédant de plus de 10% le montant d'aide arrêté par l'autorité administrative après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement. Le montant de la sanction est égal au montant de l'indu (écart entre le montant demandé par le bénéficiaire et le montant réellement payable). Le montant versé après application de la sanction est égal au montant d'aide arrêté par l'autorité administrative après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement diminué du montant de l'indu.

### ARTICLE 11 - LITIGES

La présente convention peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la DDTM de la Gironde dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette convention peut également faire l'objet d'un recours contentieux contre le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou, en cas de recours administratif, à compter de la décision explicite de rejet ou du rejet implicite par la DDTM de la Gironde.

### ARTICLE 12 - EXECUTION

Le Préfet, représentant de l'Etat, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, par délégation du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Bordeaux, le 20/11/19

Signature et nom du bénéficiaire ou de son représentant : COMMUNE D'AUDENGE

Cachet :

Nathalie LE YONDRE  
Maire d'AUDENGE



la Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général  
Thierry SUQUET

Pour le Président du Conseil régional d'Aquitaine  
et par délégation  
Le Chef de Service Agriculture Forêt et Développement Rural  
Olivier ROGER



Direction générale adjointe chargée de l'environnement, de la culture, du document et de l'accueil

E240/2018

**ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION**  
**Aide à la valorisation des paysages des communes**  
**de la GUB**  
**ANNEE 2018**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

**VU** la demande d'aide départementale présentée par : LA COMMUNE D'AUDENGE,  
**VU** la délibération 2014-CG-1 du Département en date du 27 janvier 2014 adoptant le règlement financier,  
**VU** la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 08 octobre 2018,  
**SUR** proposition du Directeur général des services départementaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET NATURE DE L'OPERATION**

Une subvention est accordée à : LA COMMUNE D'AUDENGE pour l'étude de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la place du Jumelage.

**ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE CETTE AIDE**

- Coût de l'opération HT :	
- Montant de la dépense subventionnable :	103 530,00 euros
- Montant de la subvention :	51 765,00 euros
- Taux applicable :	27 176,00 euros
	52,50 %

Le montant définitif de la subvention sera proratisé en fonction du montant réel de l'opération réalisée. En revanche, si le coût définitif de l'opération est supérieur au montant cité au présent article, la subvention ne sera pas réévaluée.

**ARTICLE 3 : PERIODE DE VALIDITE**

La validité de cette subvention est limitée à 3 ans à compter de la date de la Commission Permanente visée ci-dessus ayant statué sur son attribution.

Par ailleurs, l'opération devra avoir reçu un début d'exécution dans un délai maximum de 18 mois à compter de cette même date.

Ces délais comprennent la réception par le service instructeur des documents désignés dans l'annexe visée à l'article 4 alinéa 2.

Passé l'un ou l'autre de ces délais, la subvention et le présent arrêté deviennent caducs et les crédits non consommés ne sont plus affectés à cette opération.



#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

##### **Association des services du Département :**

Les services techniques du Département seront informés et associés, en tant que de besoin, à la réalisation des différentes phases d'avancement du dossier : réunions budgétaires, comités de pilotage, appels d'offres et réceptions de travaux.

##### **Documents à fournir au Département :**

Pour permettre au service instructeur de vérifier le bon emploi de la subvention, le bénéficiaire doit produire au service instructeur les pièces justificatives listées en annexe.

##### **Publicité :**

Dans le cas de travaux, le panneau de chantier devra comporter la mention "REALISE AVEC LE CONCOURS FINANCIER DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE" et porter le logo du Département selon les spécifications jointes en annexe. Cette mention devra figurer sur tout document présentant l'opération.

Dans le cas d'études, le logo du Département devra figurer sur tout document remis par le cabinet d'études.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE MANDATEMENT**

Le mandatement de la subvention interviendra en totalité ou par acompte selon les modalités précisées en annexe, sur présentation d'un certificat administratif attestant de la détention par le service instructeur des justificatifs nécessaires à la vérification du bon emploi de la subvention. Les fonds seront versés par Monsieur le Payeur départemental sur le compte bancaire n° 30001 00215 C337000000 38 TRES AUDENGE COMMUNE.

#### **ARTICLE 6 : REVERSEMENT**

En cas de non-respect des obligations visées à l'article 4, le Département sollicitera le reversement des sommes mandatées non justifiées.

#### **ARTICLE 7 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur général des services du département,  
Monsieur le Payeur départemental,  
Madame le Maire de la COMMUNE D'AUDENGE,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 12/04/2018

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services Départementaux

**Ete DBS GARETS**

Direction générale adjointe chargée de l'environnement, de la culture, du document et de l'accueil

E4231 2020

**ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION**  
**Bibliothèque et Médiathèque - Coopération**  
**numérique - Equipement informatisé spécialisé**  
**ANNEE 2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

**VU** la demande d'aide départementale présentée par la **COMMUNE D'AUDENGE**,  
**VU** la délibération 2014-CG-1 du Département en date du 27 janvier 2014 adoptant le règlement financier,  
**VU** la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 16 novembre 2020,

**SUR** proposition du Directeur général des services départementaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET NATURE DE L'OPERATION**

Une subvention est accordée à la **COMMUNE D'AUDENGE** pour l'équipement informatique spécialisé de la médiathèque.

**ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE CETTE AIDE**

- Coût de l'opération HT :	11 740,00 euros
- Montant de la dépense subventionnable :	10 350,00 euros
- Montant de la subvention :	3 073,00 euros
- Taux applicable :	29,69 %

Le montant définitif de la subvention sera proratisé en fonction du montant réel de l'opération réalisée. En revanche, si le coût définitif de l'opération est supérieur au montant cité au présent article, la subvention ne sera pas réévaluée.

**ARTICLE 3 : PERIODE DE VALIDITE**

La validité de cette subvention est limitée à 3 ans à compter de la date de la Commission Permanente visée ci-dessus ayant statué sur son attribution.

Par ailleurs, l'opération devra avoir reçu un début d'exécution dans un délai maximum de 18 mois à compter de cette même date.

Ces délais comprennent la réception par le service instructeur des documents désignés dans l'annexe visée à l'article 4 alinéa 2.

Passé l'un ou l'autre de ces délais, la subvention et le présent arrêté deviennent caducs et les crédits non consommés ne sont plus affectés à cette opération.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

##### **Association des services du Département :**

Les services techniques du Département seront informés et associés, en tant que de besoin, à la réalisation des différentes phases d'avancement du dossier : réunions budgétaires, comités de pilotage, appels d'offres et réceptions de travaux.

##### **Documents à fournir au Département :**

Pour permettre au service instructeur de vérifier le bon emploi de la subvention, le bénéficiaire doit produire au service instructeur les pièces justificatives listées en annexe.

##### **Communication :**

- Mentionner, en apposant le logo du Département, le soutien apporté par le Conseil départemental de la Gironde sur tout document d'information et de communication sur l'opération ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée autour de l'opération,
- Valoriser le partenariat avec le Département en insérant le logo sur son site internet (avec un lien interactif) ainsi que dans les différentes publications (bulletin, news letter...),
- Dans le cas de travaux, réaliser un panneau de chantier selon le modèle mis à disposition par le Département, l'implanter sur le site de l'opération pendant toute la durée des travaux et en transmettre une photographie aux services départementaux,
- Dans le cas d'études, le logo devra figurer sur les documents produits par le cabinet d'étude ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique organisée en lien avec l'étude financée,
- Inviter systématiquement le Président du Conseil départemental de la Gironde à tout événement en lien avec l'opération subventionnée (pose de 1ère pierre, inauguration...).

Le logo du Département ainsi que les panneaux de chantiers sont disponibles en téléchargement sur [gironde.fr](http://gironde.fr)

Contact communication : [dgsd-dircom@gironde.fr](mailto:dgsd-dircom@gironde.fr)

Le non respect de ces modalités peut entraîner la remise en cause de la subvention.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE MANDATEMENT**

Le mandatement de la subvention interviendra en totalité ou par acompte selon les modalités précisées en annexe, sur présentation d'un certificat administratif attestant de la détention par le service instructeur des justificatifs nécessaires à la vérification du bon emploi de la subvention. Les fonds seront versés par Monsieur le Payeur départemental sur le compte bancaire n° 30001 00215 C3370000000 38 TRES AUDENGE COMMUNE.

#### **ARTICLE 6 : REVERSEMENT**

En cas de non-respect des obligations visées à l'article 4, le Département sollicitera le reversement des sommes mandatées non justifiées.

#### **ARTICLE 7 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur général des services du département,  
Monsieur le Payeur départemental,  
Madame le Maire de la COMMUNE D'AUDENGE ,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 27 Nov. 2020

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental

Le Directeur Adjoint  
des Services Départementaux

Eric DES GARNETS

Direction générale adjointe chargée des territoires  
Direction des coopérations et du développement des territoires  
Service des aides aux communes et structures de coopération intercommunale

Ey 24/2020



## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

**VU** la demande d'aide départementale présentée par la commune d'AUDENGE,  
**VU** la délibération 2014-CG-1 du Département en date du 27 janvier 2014 adoptant le règlement financier,  
**VU** la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 05 octobre 2020,

**SUR** proposition du Directeur général des services départementaux.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET NATURE DE L'OPERATION

Une subvention est accordée à la commune d'AUDENGE pour les travaux d'accessibilité de l'ALSH.

#### ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE CETTE AIDE

- Coût de l'opération HT :	70 000,00 euros
- Montant de la dépense subventionnable :	70 000,00 euros
- Montant de la subvention :	20 790,00 euros
- Taux applicable :	29,70 %

Le montant définitif de la subvention sera proratisé en fonction du montant réel de l'opération réalisée. En revanche, si le coût définitif de l'opération est supérieur au montant cité au présent article, la subvention ne sera pas réévaluée.

#### ARTICLE 3 : PERIODE DE VALIDITE

La validité de cette subvention est limitée à 3 ans à compter de la date de la Commission Permanente visée ci-dessus ayant statué sur son attribution.

Par ailleurs, l'opération devra avoir reçu un début d'exécution dans un délai maximum de 18 mois à compter de cette même date.

Ces délais comprennent la réception par le service instructeur des documents désignés dans l'annexe visée à l'article 4 alinéa 2.

Passé l'un ou l'autre de ces délais, la subvention et le présent arrêté deviennent caducs et les crédits non consommés ne sont plus affectés à cette opération.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **Association des services du Département :**

Les services techniques du Département seront informés et associés, en tant que de besoin, à la réalisation des différentes phases d'avancement du dossier : réunions budgétaires, comités de pilotage, appels d'offres et réceptions de travaux.

### **Documents à fournir au Département :**

Pour permettre au service instructeur de vérifier le bon emploi de la subvention, le bénéficiaire doit produire au service instructeur les pièces justificatives listées en annexe.

### **Communication :**

- Mentionner, en apposant le logo du Département, le soutien apporté par le Conseil départemental de la Gironde sur tout document d'information et de communication sur l'opération ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée autour de l'opération,
- Valoriser le partenariat avec le Département en insérant le logo sur son site internet (avec un lien interactif) ainsi que dans les différentes publications (bulletin, news letter...),
- Dans le cas de travaux, réaliser un panneau de chantier selon le modèle mis à disposition par le Département, l'implanter sur le site de l'opération pendant toute la durée des travaux et en transmettre une photographie aux services départementaux,
- Dans le cas d'études, le logo devra figurer sur les documents produits par le cabinet d'étude ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique organisée en lien avec l'étude financée,
- Inviter systématiquement le Président du Conseil départemental de la Gironde à tout événement en lien avec l'opération subventionnée (pose de 1ère pierre, inauguration...).

Le logo du Département ainsi que les panneaux de chantiers sont disponibles en téléchargement sur [gironde.fr](http://gironde.fr)

Contact communication : [dgsd-dircom@gironde.fr](mailto:dgsd-dircom@gironde.fr)

Le non respect de ces modalités peut entraîner la remise en cause de la subvention.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE MANDATEMENT**

Le mandatement de la subvention interviendra en totalité ou par acompte selon les modalités précisées en annexe, sur présentation d'un certificat administratif attestant de la détention par le service instructeur des justificatifs nécessaires à la vérification du bon emploi de la subvention. Les fonds seront versés par Monsieur le Payeur départemental sur le compte bancaire n° 30001 00215 C3370000000 38 TRES AUDENGE COMMUNE.

## **ARTICLE 6 : REVERSEMENT**

En cas de non-respect des obligations visées à l'article 4, le Département sollicitera le reversement des sommes mandatées non justifiées.

## **ARTICLE 7 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur général des services du département,  
Monsieur le Payeur départemental,  
Madame le Maire de la commune d'AUDENGE,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **21 OCT. 2020**

Le Président du Conseil départemental,

**P/Le Président du Conseil départemental**  
et par déléguée,  
**La Responsable d'opération au pilotage**  
Chargé ... G A.

Anne FRANCOIS

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**Route départementale n° 3**

**Commune d'AUDENGE**

**Aménagements du carrefour giratoire de Bas Vallon  
Du P.R. 94+250 au P.R. 94+450**

EJA6120A

**CONVENTION**

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n° 2017...697 en date du **10 JUL. 2017**

d'une part,

et

La Commune d'Audenge, représentée par Madame Nathalie LE YONDRE, Maire, autorisé par délibération en date du

d'autre part,

Il a été décidé ce qui suit .

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,  
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Il est exposé ce qui suit :

Compte tenu des forts trafics en présence, des dysfonctionnements et de la dangerosité du carrefour de Bas Vallon entre la RD 3, la rue des Trucails et la rue des Sourbets,  
La Commune d'Audenge et le Département ont convenu de procéder à la création d'un carrefour giratoire sur la RD 3 du PR 94+250 au PR 94+450, sur le territoire de la Commune d'Audenge.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations particulières de la Commune d'Audenge et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement du carrefour giratoire de Bas Vallon entre la RD 3, la rue des Trucails et la rue des Sourbets du PR 94+250 au PR 94+450, ainsi que l'entretien ultérieur des ouvrages construits.

## **ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux à réaliser concernent l'éclairage public du carrefour giratoire et l'aménagement paysager de l'îlot central.

## **ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE**

S'agissant d'une participation du Département, la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune d'Audenge.

## **ARTICLE 4 - DISPOSITION FINANCIERES**

Le financement de cette opération est assuré par la commune d'Audenge.

Le Département de la Gironde participera aux travaux d'éclairage public et d'aménagement paysager du carrefour giratoire à hauteur du montant des travaux réalisés, limité toutefois à

- 15.000 € pour l'éclairage public,
- 10.500 € pour l'aménagement paysager.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT**

Le versement de la participation forfaitaire interviendra de la façon suivante

- 50 % de la participation au vu de l'ordre de service de commencement des travaux,
- le solde sur présentation du décompte général et définitif ou des factures acquittées certifiées par le Percepteur.

## **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera caduque si les travaux n'ont pas été réalisés dans un délai de 4 (quatre) ans à compter de sa notification.

## **ARTICLE 7 – GESTION DES OUVRAGES**

Après achèvement et réception des travaux, la gestion, la maintenance et l'entretien de l'ouvrage seront assurés par la Commune d'Audenge.

## **ARTICLE 8 – COMMUNICATION**

La Commune d'Audenge bénéficiaire de l'aide départementale relative à la présente convention s'engage en terme de communication à

- apposer le logo du Département sur l'ensemble des outils de communication de la structure (bulletin, news letter, courriers adhérents, site internet, plaquette...)
- citer l'implication du Département lors des prises de parole en interne et en externe (interview, réunion publique, assemblée générale...),
- poser une signalétique fournie par le Département dans les locaux de la structure (affiche, stickers...) affichant le soutien départemental,
- télécharger le logo du Département sur [gironde.fr](http://gironde.fr) (contact : [dgsd-gironde@gironde.fr](mailto:dgsd-gironde@gironde.fr))

**ARTICLE 9 - SIGNATURES**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le **19 JUIL. 2017**

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental,

Fait à ..... , le

Pour la Commune d'Audenge,  
Le Maire,

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services Départementaux  
chargé des Territoires

Frédéric PARRIERE



**Nathalie LE YONDRE**  
**Maire d'AUDENGE**

E142/2017

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION  
Construction et travaux des restaurants scolaires  
ANNEE 2017

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

**VU** la demande d'aide départementale présentée par la commune d'AUDENGE,  
**VU** la délibération 2014-CG-1 du Département en date du 27 janvier 2014 adoptant le règlement financier,  
**VU** la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 13 octobre 2017,

**SUR** proposition du Directeur général des services départementaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET NATURE DE L'OPERATION**

Une subvention est accordée à la commune d'AUDENGE pour l'extension du restaurant scolaire et la création d'une classe élémentaire.

**ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE CETTE AIDE**

- Coût de l'opération HT :	378 598,00 euros
- Montant de la dépense subventionnable :	180 000,00 euros
- Montant de la subvention :	56 700,00 euros
- Taux applicable :	31,50 %

Le montant définitif de la subvention sera proratisé en fonction du montant réel de l'opération réalisée. En revanche, si le coût définitif de l'opération est supérieur au montant cité au présent article, la subvention ne sera pas réévaluée.

**ARTICLE 3 : PERIODE DE VALIDITE**

La validité de cette subvention est limitée à 3 ans à compter de la date de la Commission Permanente visée ci-dessus ayant statué sur son attribution.

Par ailleurs, l'opération devra avoir reçu un début d'exécution dans un délai maximum de 18 mois à compter de cette même date.

Ces délais comprennent la réception par le service instructeur des documents désignés dans l'annexe visée à l'article 4 alinéa 2.

Passé l'un ou l'autre de ces délais, la subvention et le présent arrêté deviennent caducs et les crédits non consommés ne sont plus affectés à cette opération.

**ARTICLE 4 : BREVETEMENT**

**Association des services du Département :**

Les services techniques du Département seront informés et associés, en tant que de besoin, à la réalisation des différentes phases d'avancement du dossier : réunions budgétaires, comités de pilotage, appels d'offres et réceptions de travaux.

**Documents à fournir au Département :**

Pour permettre au service instructeur de vérifier le bon emploi de la subvention, le bénéficiaire doit produire au service instructeur les pièces justificatives listées en annexe.

**Publicité :**

Dans le cas de travaux, le panneau de chantier devra comporter la mention "REALISE AVEC LE CONCOURS FINANCIER DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE" et porter le logo du Département selon les spécifications jointes en annexe. Cette mention devra figurer sur tout document présentant l'opération.

Dans le cas d'études, le logo du Département devra figurer sur tout document remis par le cabinet d'études.

**ARTICLE 5 : MODALITES DE MANDATEMENT**

Le mandatement de la subvention interviendra en totalité ou par acompte selon les modalités précisées en annexe, sur présentation d'un certificat administratif attestant de la détention par le service instructeur des justificatifs nécessaires à la vérification du bon emploi de la subvention. Les fonds seront versés par Monsieur le Payeur départemental sur le compte bancaire n° 30001 00215 C3370000000 38 TRES AUDENGE COMMUNE.

**ARTICLE 6 : REVERSEMENT**

En cas de non-respect des obligations visées à l'article 4, le Département sollicitera le reversement des sommes mandatées non justifiées.

**ARTICLE 7 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur général des services du département,  
Monsieur le Payeur départemental,  
Madame le Maire de la commune d'AUDENGE  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 17 OCT. 2017

Le Président du Conseil départemental,

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services Départementaux  
chargé des Territoires  
FRANÇOIS FERRIERE

Eng. 370/2015  
Eng. 380/2015

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Route départementale n° 3

Commune d'AUDENGE

Réalisation du giratoire d'accès au Domaine de Certès

**CONVENTION**

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Préfet, autorisé par délibération de la Commission Permanente n° 2015-1373, en date du 1<sup>er</sup> Juin 2015

et

d'une part,

La Commune d'AUDENGE, représentée par Madame Nathalie LE YONQUE, Maire, autorisé par délibération en date du 17 Décembre 2014

d'autre part,

VU la délibération n° 04-0105 du Conseil Général en date du 24 Juin 2004,

il est exposé ce qui suit :

Le Département de la Gironde réalise un giratoire entre la RD 3 et le nouvel accès au Domaine de Certès du PR 01+050 au PR 01+600. La Commune d'AUDENGE souhaite réaliser les travaux annexes du giratoire (éclairage public et aménagement paysager de l'îlot central).

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières du Département de la Gironde, et de la Commune d'AUDENGE en ce qui concerne :

- le principe de financement des travaux annexes du giratoire entre la Route Départementale n° 3 et le nouvel accès au Domaine de Certès, et la future voie communale,
- les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux à réaliser concernent l'éclairage public du carrefour giratoire et l'aménagement paysager de l'îlot central.





PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau des dotations et des finances locales

ARRETE ATTRIBUTIF

DOTATION D'EQUIPEMENT DES  
TERRITOIRES RURAUX - Année 2018

Dossier n : BA180001 - N° EJ :

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

E136/2018  
AP-CP n° 7

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat, aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales de département ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n°2017-863 du 9 mai 2017 ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif aux nouveaux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry SUQUET, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

Vu les crédits en AE délégués en date du 8 mars 2018 d'un montant de 17 855 989 € sur le programme 0119DETRDP33 ;

Vu l'avis favorable de la commission des élus en date du 6 avril 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

**Article 1er :** Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est allouée à : **AUDENGE** pour réaliser l'opération suivante : Réalisation de travaux de mise en conformité de l'ancienne salle des sports à vocation scolaire.

- montant de la dépense prévisionnelle HT : 959 114,30 € ;
- montant de la dépense subventionnable H.T : 500 000,00 € ;
- taux de la subvention : 35 % ;
- montant de la subvention : 175 000,00 €.

Cette subvention est imputée sur le programme 119 article 15 du Ministère de l'Intérieur, activité 0119010101A6, domaine fonctionnel 0119-01-06.

**Article 8** : Le Préfet de la Gironde et la Directrice régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame le Maire de AUDENGE
- Monsieur le Sous-Préfet de ARCACHON

Fait à Bordeaux, le **14 MAI 2018**

**Le Préfet,**



**Didier LALLEMENT**

**DETR 2018**  
**Annexe financière**

N° de dossier : **BA180001**

Bénéficiaire : **AUDENCE**

Intitulé de l'opération : **Mise en conformité de l'ancienne salle des sports à vocation scolaire**

Description du projet : **Mettre à disposition un équipement public mutualisé essentiellement réservé aux collégiens d'Audenge et Lanton, mais également ouvert aux écoles, associations et administrés**

Montant prévisionnel HT de l'opération :	959 114,30 €
Montant des dépenses éligibles HT :	500 000,00 €
Plafond dépenses	500 000,00 €
Taux de subvention :	35%
Montant de la subvention :	175 000,00 €

**Conditions**

Echéancier prévisionnel de réalisation : **2ème semestre 2018**  
**Fiu 1<sup>er</sup> trimestre 2019**

Nature des dépenses	Montant prévisionnel HT	Montant retenu HT	Observations
Restructuration	169 756,00 €	169 756,00 €	
Extension	78 440,00 €	78 440,00 €	
Étanchéité	35 734,00 €	35 734,00 €	
Menuiseries extérieures	26 110,00 €	26 110,00 €	
Plâtrerie	93 567,10 €	93 567,10 €	
Menuiseries intérieures	13 910,00 €	13 910,00 €	
Revêtements sols et murs	22 699,20 €	22 699,20 €	
Sols sportifs	29 760,00 €	29 760,00 €	
Équipements sportifs aménagement intérieur	18 725,00 €	18 725,00 €	
Peinture	46 325,00 €	46 325,00 €	
Traitement des façades	65 575,00 €	65 575,00 €	
Signalétiques	3 700,00 €	3 700,00 €	
Installations électriques	77 000,00 €	77 000,00 €	
Installations CVC	155 000,00 €	155 000,00 €	
Voiries – réseaux divers	122 813,00 €	0,00 €	Dépenses exclues
<b>TOTAL</b>	<b>959 114,30 €</b>	<b>836 301,30 €</b>	<b>plafonné à 500 000 €</b>



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des dotations et des finances locales

**ARRETE ATTRIBUTIF**

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES  
TERRITOIRES RURAUX - Année 2018**

Dossier n° : BA180005 - N° EJ :

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

E138/2018

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat, aux collectivités territoriales et à la répartition des ressources fiscales de département ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n°2017-863 du 9 mai 2017 ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif aux nouveaux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry SUQUET, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

Vu les crédits en AB délégués en date du 8 mars 2018 d'un montant de 17 855 989 € sur le programme 0119DETRDP33 ;

Vu l'avis favorable de la commission des élus en date du 6 avril 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est allouée à : **AUDENGE** pour réaliser l'opération suivante : Travaux exceptionnels pour le traitement du volume de lixivats excédentaires à la cote fixée par des obligations légales : AP du 28/02/2011 portant réhabilitation du CET et suivi post-exploitation

- montant de la dépense prévisionnelle HT : 788 847,42 € ;
- montant de la dépense subventionnable HT : 300 000,00 € ;
- taux de la subvention : 46,67 % ;
- montant de la subvention : 140 010,00 €.

Cette subvention est imputée sur le programme 119 article 15 du Ministère de l'Intérieur, activité 01190101A6, domaine fonctionnel 0119-01-06.

Une annexe financière, indiquant le coût de l'opération, les dépenses éligibles et l'échéancier prévisionnel de réalisation, est jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors-taxe de la dépense réelle, plafonné au montant de la dépense subventionnable.

Le règlement de la subvention intervient de la façon suivante :

- une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée sur présentation d'un certificat de commencement d'exécution de l'opération ;
- des acomptes n'excédant pas 80 % du montant prévisionnel de la subvention peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués ;

- le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements accompagnées du certificat d'achèvement et de conformité signé par le Maire ou le président de l'EPCI attestant de l'achèvement de l'opération, de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération, ainsi que ses modalités définitives de financement.

**Article 3 :** Modalités de paiement

Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes et de solde auprès de la Préfecture de la Gironde – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau des dotations et des finances locales :

- un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, répertoriées conformément aux postes de dépenses prévus, visé par le comptable public ;
- les pièces justificatives et/ou factures acquittées.

**Article 4 :** Un reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation ;
- si le plafond de 80 % du montant des aides publiques accordées a été dépassé ;
- si l'opération n'est pas réalisée conformément aux articles 5 et 6 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera caduc si dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération qu'il concerne n'a pas reçu un commencement d'exécution, sauf en cas de prorogation de la validité de l'arrêté attributif accordée pour une durée maximum d'un an.

**Article 6 :** Lorsque l'achèvement de l'opération n'a pas été déclaré dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, l'opération est considérée comme terminée. Aucune demande de paiement ne peut intervenir après expiration de ce délai, sauf en cas de prorogation du délai d'exécution pour une durée maximum de deux ans.

Le paiement sera assuré par le Préfet du département de la Gironde, ordonnateur.

Le comptable assignataire est la Directrice régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

**Article 7 :** Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde - 2 esplanade Charles de Gaulle - CS 41397 - 33077 BORDEAUX Cedex
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- un recours contentieux, adressé au Tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - B.P. 947 - 33063 BORDEAUX Cedex.

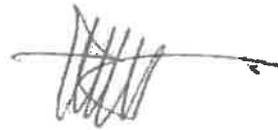
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

**Article 8 :** Le Préfet de la Gironde et la Directrice régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame le Maire de AUDENGE
- Monsieur le Sous-Préfet de ARCAÇON

Fait à Bordeaux, le **14 MAI 2018**

Le Préfet,



**Didier LALLEMENT**



**PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des dotations et des finances locales

**ARRÊTÉ ATTRIBUTIF**

**DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES  
TERRITOIRES RURAUX – Année 2019**

Dossier n : BA190004 - N° RJ : 2102692057

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;
- Vu le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat, aux collectivités territoriales et à la répartition des ressources fiscales des départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif aux nouveaux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Thierry SUQUET, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Vu les crédits en AB délégués en date du 28 mars 2019 d'un montant de 16 908 368,00 € sur le programme 0119DETRDP33 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des élus en date du 29 mars 2019
- Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1er :** Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est allouée à : **AUDENGE** pour réaliser l'opération suivante : **Traitement des lixivats du CET du LIOUGEY.**

- montant de la dépense prévisionnelle HT : 788 047,42 € ;
- montant de la dépense subventionnable H.T : 300 000,00 € ;
- taux de la subvention : 46,67 % ;
- montant de la subvention : 140 010,00 €.

Cette subvention est imputée sur le programme 119 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, activité 0119010101A6, domaine fonctionnel 0119-01-06.

Une annexe financière, indiquant le coût de l'opération, les dépenses éligibles et l'échéancier prévisionnel de réalisation, est jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors-taxe de la dépense réelle, plafonnée au montant de la dépense subventionnable.

Le règlement de la subvention intervient de la façon suivante :

- une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée sur présentation d'un certificat de commencement d'exécution de l'opération ;
- des acomptes n'excédant pas 80 % du montant prévisionnel de la subvention peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués ;
- le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements accompagnées du certificat d'achèvement et de conformité signé par le Maire ou le président de l'EPCI attestant de l'achèvement de l'opération, de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération, ainsi que ses modalités définitives de financement.

**Article 3 :** Modalités de paiement

Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes et de solde auprès des services territorialement compétents (cf. annexe 2 de la demande de subvention) :

- un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, répertoriées conformément aux postes de dépenses prévus, visé par le comptable public ;
- les pièces justificatives et/ou factures acquittées.

**Article 4 :** Un reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation ;
- si le plafond de 80 % du montant des aides publiques accordées a été dépassé ;
- si l'opération n'est pas réalisée conformément aux articles 5 et 6 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera caduc si dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération qu'il concerne n'a pas reçu un commencement d'exécution, sauf en cas de prorogation de la validité de l'arrêté attributif accordée pour une durée maximum d'un an.

**Article 6 :** Lorsque l'achèvement de l'opération n'a pas été déclaré dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, l'opération est considérée comme terminée. Aucune demande de paiement ne peut intervenir après expiration de ce délai, sauf en cas de prorogation du délai d'exécution pour une durée maximum de deux ans.

Le paiement sera assuré par la préfète du département de la Gironde, ordonnatrice.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

**Article 7 :** Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde
- un recours hiérarchique adressé à Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
- un recours contentieux, adressé au Tribunal administratif de Bordeaux

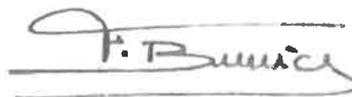
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

**Article 8** : La préfète de la Gironde et la directrice régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame le Maire de AUDENGE
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon

Fait à Bordeaux, le **15 MAI 2019**

La Préfète,



**Fabienne BUCCIO**



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Bureau des dotations et des finances locales

ARRETE ATTRIBUTIF

DOTATION D'EQUIPEMENT DES  
TERRITOIRES RURAUX - Année 2016

Dossier n° EAJ60003 - N° EJ: 20165004

E444/2016

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
PREFET DE LA GIRONDE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois des finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat, aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales de département ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif aux nouveaux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est allouée à : AUDENGE pour réaliser l'opération suivante : réaménagement du parvis de l'église et de l'avenue du Général de Gaulle dans le cadre de l'aménagement du bourg.

- montant de la dépense prévisionnelle HT : 599 000,00 € ;
- montant de la dépense subventionnable HT : 111 420,00 € ;
- taux de la subvention : 35,00% ;
- montant de la subvention : 38 997,00 €.

Cette subvention est imputée sur le programme 119 article 15 du Ministère de l'Intérieur, activité 0119010101A6, domaine fonctionnel 0119-01-06.

Une annexe financière, indiquant le coût de l'opération, les dépenses éligibles et l'échéancier prévisionnel de réalisation, est jointe au présent arrêté.

**Article 2** : Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors-taxe de la dépense réelle, plafonné au montant de la dépense subventionnable.

Le règlement de la subvention intervient de la façon suivante :

- une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée sur présentation d'un certificat de commencement d'exécution de l'opération ;
- des acomptes n'excédant pas 80 % du montant prévisionnel de la subvention peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués ;

- le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements accompagnées du certificat d'achèvement et de conformité signé par le Maire ou le président de l'EPCI attestant de l'achèvement de l'opération, de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération, ainsi que ses modalités définitives de financement.

**Article 3 : Modalités de paiement**

Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes et de solde auprès de la Préfecture de la Gironde – Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale – Bureau des dotations et des finances locales :

- un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, répertoriées conformément aux postes de dépenses prévus, visé par le comptable public ;
- les pièces justificatives et/ou factures acquittées.

**Article 4 : Un reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :**

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation ;
- si le plafond de 20 % du montant des aides publiques accordées a été dépassé ;
- si l'opération n'est pas réalisée conformément aux articles 5 et 6 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera caduc si dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération qu'il concerne n'a pas reçu un commencement d'exécution, sauf en cas de prorogation de la validité de l'arrêté attributif accordée pour une durée maximum d'un an.

**Article 6 :** Lorsque l'achèvement de l'opération n'a pas été déclaré dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, l'opération est considérée comme terminée. Aucune demande de paiement ne peut intervenir après expiration de ce délai, sauf en cas de prorogation du délai d'exécution pour une durée maximum de deux ans.

- Le paiement sera assuré par le Préfet du département de la Gironde, ordonnateur.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde.

**Article 7 : Délais et voies de recours**

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

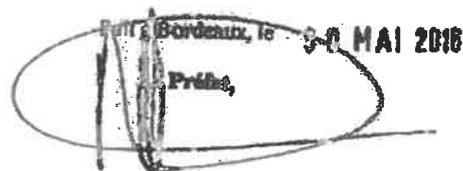
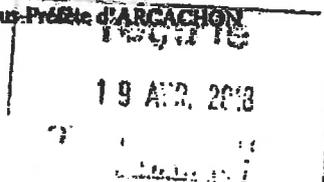
- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde – 2 esplanade Charles de Gaulle – CS 41397 – 33077 BORDEAUX CEDEX.
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.
- un recours contentieux, adressé au Tribunal administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – B.P. 947 – 33063 BORDEAUX CEDEX.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame le Maire d'AUDENOE

- Madame la Sous-Préfète d'ARCACHON



Pierre DARTOUT

2 / 2

E324/2018

## CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

### PREAMBULE

Le projet de construction est porté par le groupe AMOVIC basé à Eysines et représenté par Monsieur BONAMY et Monsieur TAFFIN.

Il s'agit d'un projet immobilier de 24 logements situé rue Daniel Digneaux (Audenge), sur une assiette foncière privée d'environ 4082 m<sup>2</sup>, cadastrée CR n°164 et zonée en UB au Plan Local d'Urbanisme. Le programme s'articule autour de deux bâtiments d'habitation de quatre maisons de ville.

Le projet de construction nécessite :

- un renforcement du réseau ERDF,
- des aménagements de voirie publique en limite de la rue Daniel Digneaux, au droit de l'entrée et sortie de la future résidence et de la rue des Genêts.

C'est dans ce cadre que la Commune d'Audenge et le groupe AMOVIC entendent conclure une convention de projet urbain partenarial (PUP) telle que prévue aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme afin que le projet des travaux mentionnés ci-dessus prévus sur le territoire de la commune puissent faire l'objet d'une prise en charge financière par le promoteur immobilier.

En effet, et conformément au premier alinéa de l'article L 332-11-3, « lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune (...) une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements ».

Les travaux, dont le détail et la description sont précisés ci-après et annexés à la présente, sont rendus nécessaires par la réalisation du projet de construction.

M AS

**Ceci étant exposé et en application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :**

**Le groupe AMOVIC**, inscrit au RCS de Bordeaux sous le numéro 453 575 896, dont le siège social est à Eysines, 117 Avenue de Saint-Médard, représenté par Monsieur BONAMY et Monsieur TAFFIN, Gérants ;

Et

**La Commune d'Audenge**, représentée par Madame le Maire – Nathalie LE YONDRE, habilité par une délibération en date du 16 Décembre 2015 ;

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation, par la Commune d'Audenge, est rendue nécessaire par l'opération de construction de logements située rue Daniel Digneaux.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Commune d'Audenge s'engage à réaliser l'ensemble des travaux dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- 1- Des travaux de renforcement du réseau ERDF rendus nécessaires par ce projet situé à l'extérieur du terrain d'assiette de l'opération donne lieu à une contribution de la Commune à hauteur de 60 % du coût de ces travaux, les 40 % restant étant financés par ERDF.
- 2- Réalisation de travaux de voirie au droit de l'entrée/sortie de la future résidence,

La Commune d'Audenge s'engage à réaliser l'ensemble des travaux sur la voirie pour un montant prévisionnel estimé à **28 619.47** euros Hors-Taxe, soit **34 343.36 euros TTC**, selon la répartition ci-après :

<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT HT</b>
Installation, préparation et suivi du chantier	2500.00
Terrassement généraux	1287.00
Accotements	110.00
Travaux voirie : plateau traversant	16 128.00
<b>Sous-total HT - Voirie</b>	<b>20 025.00</b>
Renforcement ERDF	8594.47
<b>TOTAL HT</b>	<b>28 619.47</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>34 343.36</b>

*M. Ar*

## **ARTICLE 2 : DELAIS**

La Commune d'Audenge s'engage à réaliser les travaux de voirie prévus à l'article 1 au plus tard un an à compter de la déclaration d'intention de commencement des travaux par le pétitionnaire (DICT), sous réserve de l'obtention par le Groupe AMOVIC de l'ensemble des autorisations administratives définitives et purgées de tout recours.

La Commune d'Audenge s'engage à procéder à toute diligence afin que le concessionnaire engage les travaux dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

Le Groupe AMOVIC s'engage à verser à la Commune d'Audenge la fraction des coûts des travaux prévus à l'article 1 nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

Cette fraction est fixée à 100 % du coût total des travaux mentionnés à l'article 1 de la présente convention, soit une participation de **34 343.36 euros TTC**.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION**

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, le Groupe AMOVIC s'engage à procéder au paiement de la participation (montant des travaux mentionnés à l'article 1), due dans le cadre du présent projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- un versement de 100 % du coût prévisionnel des travaux dans un délai de 1 mois à la réception du titre de recette.

## **ARTICLE 5 : PERIMETRE**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe 1 à la présente convention.

## **ARTICLE 6 : TAXE D'AMENAGEMENT**

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 1 mois à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de la convention.

## **ARTICLE 7 : PUBLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage en Mairie de la mention de sa signature.

7 AC

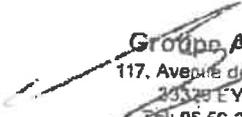
## ARTICLE 8 : MODIFICATIONS EVENTUELLES

Toutes modifications éventuelles du programme des travaux, de leurs délais d'exécution, des modalités d'exécution de la convention du projet urbain partenarial, y compris l'actualisation des coûts des travaux prévisionnels (de plus ou moins 2%) et des modalités de leur prise en charge, doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à AUDENGE, le

, en 2 exemplaires originaux.

Pour le Groupe AMOVIC  
Gérants

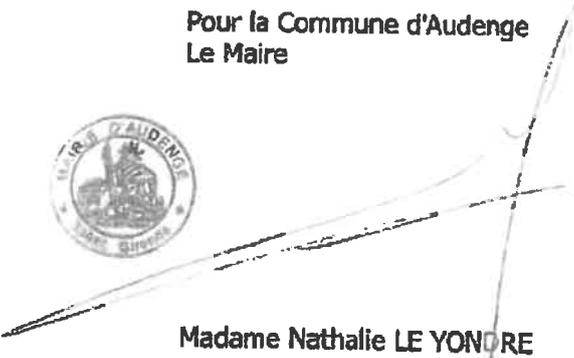
  
Groupe AMOVIC  
117, Avenue de St Médard  
33328 EYSINES  
Tel: 05.56.28.56.13  
RCS Bordeaux 453 575 395  
SARL au capital de 1 000 000 €

Monsieur BONAMY  
Monsieur TAFFIN



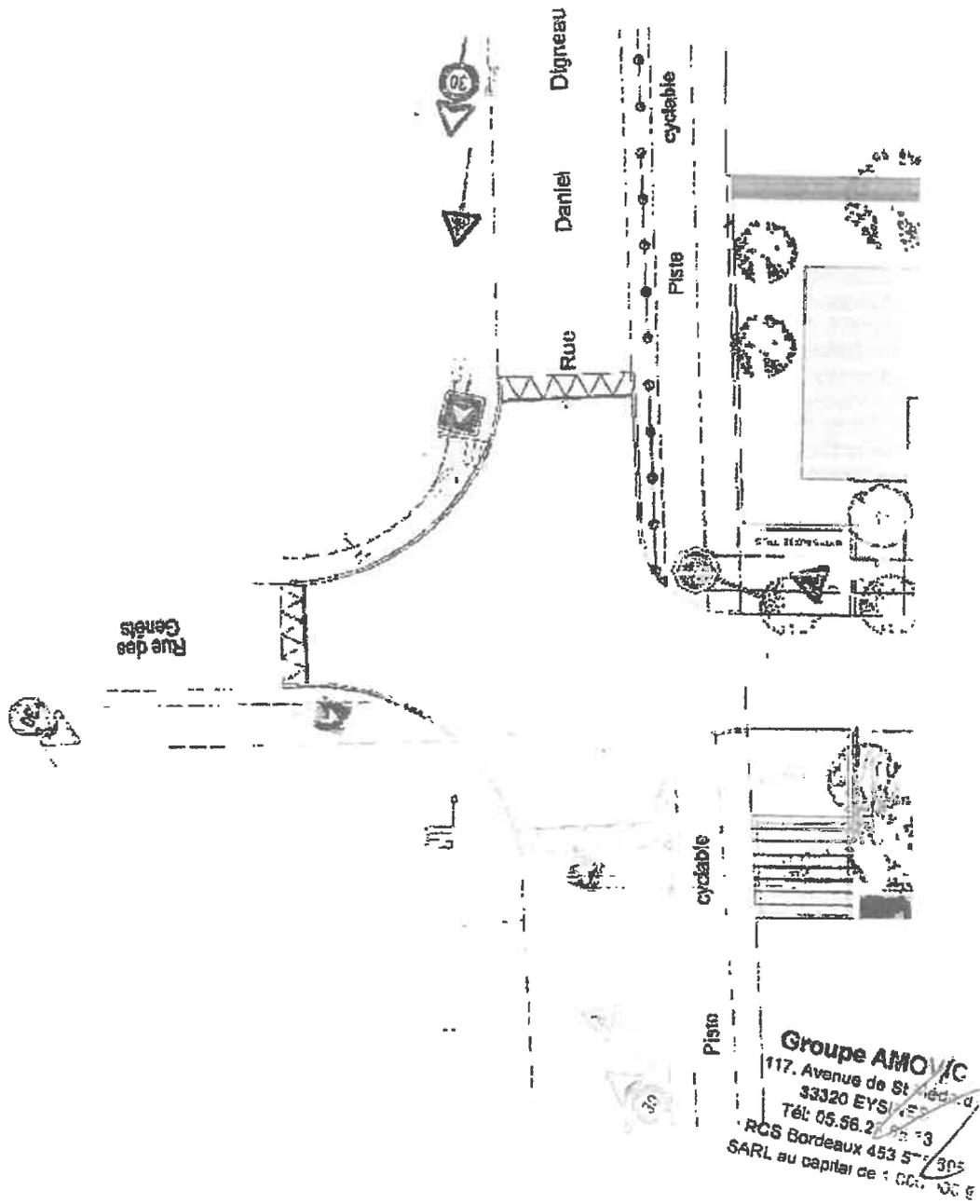
Pour la Commune d'Audenge  
Le Maire



  
Madame Nathalie LE YONDRE



# PLAN DES TRAVAUX



7

# ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION DU PROJET ET TRAVAUX DU PUP

## 1. Consultation Cadastre / PLU Audenge



**Légende**

- Parcelles cadastrales
- Parcelles cadastrales
- Parcelles cadastrales
- Parcelles cadastrales

**Groupe AMOVIC**  
117, Avenue du St-Jacques  
33320 ST-JACQUES  
Tél: 05 56 28 35 12  
RCS Bordeaux 438 471 936  
SARL au capital de 100 000 €



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

*Handwritten signature*

3

**ANNEXE 2 : estimation prévisionnelle des travaux**

NUMERO 1 - 2021-003

1

**COMMUNE D'AUDENGE**

**Résidence " Le Domaine de Lubec "**  
**Aménagement d'un plateau ralentisseur**

**DETAIL ESTIMATIF**

**LOT N°1 - TERRASSEMENT - VOIRIE**

NOTA : les quantités indiquées au présent devis sont fournies à titre indicatif  
L'Entrepreneur se cot de les vérifier et restera sa responsabilité des prix et quantités qu'il  
fournira dans sa remise des prix, le marché étant abstrait et forfaitaire

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Q	P.U	Prix total
<b>A. TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
Mettre en du chantier propre à l'entreprise, aménagement de	m²	1	1 500,00 €	1 500,00 €
travaux de nivellement	m²	1	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL DES TRAVAUX PREPARATOIRES				2 500,00 €
<b>B. TERRASSEMENT</b>				
Terrassement pleine masse pour pose des bordures	m³	84	13,00 €	1 092,00 €
couvrirs évacuation des produits	m³	15	13,00 €	195,00 €
TOTAL DES TERRASSEMENTS				1 287,00 €
<b>C. ACCROTTEMENTS</b>				
Fourniture et mise en place de terre végétale pour	m³	2	55,00 €	110,00 €
TOTAL DES ACCROTTEMENTS				110,00 €
<b>D. SIGNALISATION</b>				
Imprégnation	m²	250	2,00 €	500,00 €
Fourniture et mise en place d'arceaux de vélos	m²	250	2,00 €	500,00 €
Appareil B.1E	m²	250	2,00 €	500,00 €
Fourniture et pose de bordures B2	m²	84	25,00 €	2 100,00 €
Fourniture et pose de bordures P2	m²	16	25,00 €	400,00 €
Fourniture et mise en place de gabarits B215 pour	m²	12	40,00 €	480,00 €
l'élaboration de la piste cyclable appareil B.2	m²	1	1 500,00 €	1 500,00 €
Signalisation verticale	lf	1	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL DES TRAVAUX DE SIGNALISATION				5 980,00 €

	20 020,00 €
TVA 10%	4 000,00 €
<b>TTC</b>	<b>24 020,00 €</b>

**Groupe AMOVIC**  
117, Avenue de St Médard  
33320 EYSINES  
Tél: 05 56 28 58 13  
RCS Bordeaux 453 575 896  
SARL au capital de 1 000 000 €

E323/2018

## CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

### PREAMBULE

Le projet de construction est porté par AQUITANIS basé à Bordeaux et représenté par Monsieur Bernard BLANC, Directeur Général.

Il s'agit d'un projet immobilier de 30 logements (14 maisons individuelles et 16 logements en collectif intermédiaire) et de deux lots à bâtir situé rue René Dumont (Audenge), sur une assiette foncière privée d'environ 9888 m<sup>2</sup>, cadastrée 000 CH 67 et zonée en UB au Plan Local d'Urbanisme. Le programme s'articule autour de cinq bâtiments de 14 maisons individuelles groupées en R+1 et de deux bâtiments en semi-collectif en R+1 de 16 logements. Deux lots à bâtir viennent terminer l'urbanisation en sud de la parcelle.

Le projet de construction nécessite :

- des aménagements de voirie publique en limite de la rue René Dumont, au droit de deux entrées et sorties de la future opération.
- un renforcement du réseau ERDF très probablement,
- une dépose et repose de candélabres probable également.

C'est dans ce cadre que la Commune d'Audenge et AQUITANIS entendent conclure une convention de projet urbain partenarial (PUP) telle que prévue aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme afin que le projet des travaux mentionnés ci-dessus prévus sur le territoire de la commune puissent faire l'objet d'une prise en charge financière par le promoteur immobilier.

En effet, et conformément au premier alinéa de l'article L 332-11-3, « lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune (...) une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements ».

Les travaux, dont le détail et la description sont précisés ci-après et annexés à la présente, sont rendus nécessaires par la réalisation du projet de construction.

**Ceci étant exposé et en application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :**

**AQUITANIS**, inscrit au RCS de Bordeaux sous le numéro 3987 314 89 000 33, dont le siège social est à Bordeaux, 1 avenue André Reinson, représenté par Monsieur Bernard BLANC, habilité par une délibération en date du 4 Juillet 2008 ;

Et

**La Commune d'Audenge**, représentée par Madame le Maire – Nathalie LE YONDRE, habilité par une délibération en date du 9 Mars 2016 ;

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation, par la Commune d'Audenge, est rendue nécessaire par l'opération de construction de logements située rue René Dumont.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Commune d'Audenge s'engage à réaliser l'ensemble des travaux dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

1- Réalisation de travaux de voirie de la future opération :

La Commune d'Audenge s'engage à réaliser l'ensemble des travaux sur la voirie pour un montant prévisionnel estimé à **27 140 euros Hors-Taxe**, soit **32 568 euros TTC**, selon la répartition ci-après :

<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT HT</b>
Installation, préparation et suivi du chantier	500.00
Travaux de voirie (dont deux plateaux traversants, signalisation, etc.)	21 640.00
<b>Sous-total HT - Voirie</b>	<b>22 140.00</b>
Espaces verts	5000.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>27 140.00</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>32 568.00</b>

2- Autres travaux liés au projet :

Au-delà des dépenses de voirie présentées ci-dessus, les frais liés à une extension/renforcement du réseau ERDF ainsi que la dépose et repose de candélabres seront à la charge de l'opérateur AQUITANIS.

Ces frais, non encore évalués à ce stade du projet, donneront lieu à un avenant à la présente convention.

*OL*

## **ARTICLE 2 : DELAIS**

La Commune d'Audenge s'engage à réaliser les travaux de voirie prévus à l'article 1 au plus tard un an à compter de la déclaration d'intention de commencement des travaux par le pétitionnaire (DICT), sous réserve de l'obtention par AQUITANIS de l'ensemble des autorisations administratives définitives et purgées de tout recours.

La Commune d'Audenge s'engage à procéder à toute diligence afin que le concessionnaire engage les travaux dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

AQUITANIS s'engage à verser à la Commune d'Audenge la fraction des coûts des travaux prévus à l'article 1 nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

Cette fraction est fixée à 100 % du coût total des travaux mentionnés à l'article 1 de la présente convention, soit une participation de **32 568 euros TTC**, auxquels seront demandés les frais supplémentaires liés au renforcement/extension du réseau ERDF et la dépose/repose des candélabres (qui donneront lieu à un avenant à la présente convention).

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION**

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, AQUITANIS s'engage à procéder au paiement de la participation (montant des travaux mentionnés à l'article 1), due dans le cadre du présent projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- un versement de 100 % du coût prévisionnel à la date de commencement des travaux.

## **ARTICLE 5 : PERIMETRE**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe 1 à la présente convention.

## **ARTICLE 6 : TAXE D'AMENAGEMENT**

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 2 mois à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de la convention.

## **ARTICLE 7 : PUBLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage en Mairie de la mention de sa signature.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS EVENTUELLES**

Toutes modifications éventuelles du programme des travaux, de leurs délais d'exécution, des modalités d'exécution de la convention du projet urbain partenarial, y compris l'actualisation des coûts des travaux prévisionnels (de plus ou moins 2%) et des modalités de leur prise en charge, doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à AUDENGE, le 14 mars 2016, en 2 exemplaires originaux.

Pour AQUITANIS  
Le Directeur Général



Monsieur Bernard BLANC

Pour la Commune d'Audenge  
Le Maire,



  
Madame Nathalie LE YONDRE

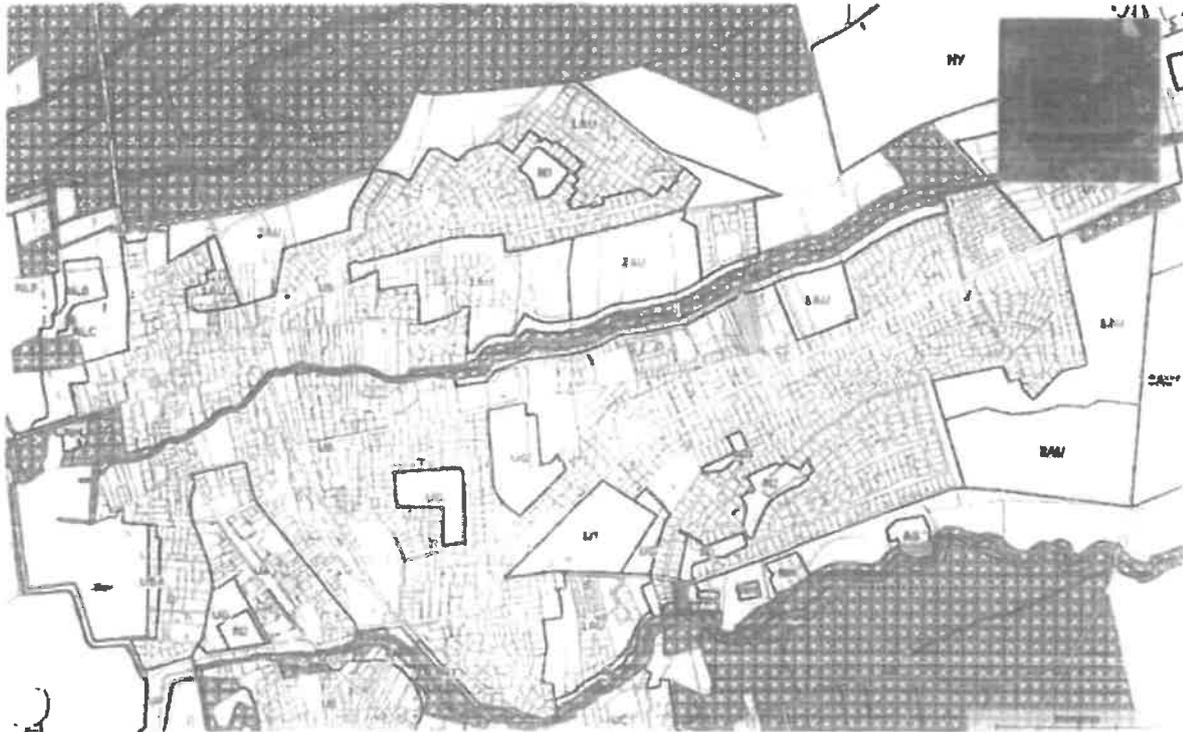
## **ANNEXES**

**1- Plan de situation du projet et plan des travaux faisant l'objet du PUP**

**2- Estimation prévisionnelle des travaux de voirie,**

**3- Délibération du conseil municipal d'Audenge en date du 9 Mars 2016 par laquelle Madame Nathalie LE YONDRE a été autorisée à signer la présente convention.**

**ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION DU PROJET ET TRAVAUX DU PUP**



96



	<b>ARCHITECTE</b> M. [Nom]	<b>ASSISTANT ARCHITECTE</b> M. [Nom]	<b>PROJET</b> [Description]	<b>PLAN</b> [Description]	<b>DATE</b> [Date]
--	-------------------------------	---	--------------------------------	------------------------------	-----------------------

76

**ANNEXE 2 : estimation prévisionnelle des travaux**

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE					
CONVENTION PUP TRAVAUX RUE RENE ORIGNON		LOT VMD			
NP	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QT	P.U.	PRIX TOTAL
2.1	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
2.1.1	Installation de chantier / Signalisation	Ens	1.00	200.00	200.00 €
2.1.2	Plaquage / Revêtement	Ens	1.00	200.00	200.00 €
	<b>TOTAL HT POSTE 2.1</b>				<b>400.00 €</b>
2.2	<b>VORDES</b>				
2.2.1	Voie en enrobé				
2.2.1.1	Couche de base et fondation compacté B31,5	m²	240.00	25.00	6 000.00 €
2.2.1.2	Couche de revêtement en enrobé	m²	240.00	25.00	6 000.00 €
2.2.2	Caemix en stabilisé				
2.2.2.1	Couche de base compacté B31,5	m²	11.00	18.00	200.00 €
2.2.2.2	Revêtement en sol stabilisé renforcé	m²	13.00	15.00	200.00 €
2.2.3	Bordures				
2.2.3.1	Bordure type T2 béton	ml	100.00	32.00	3 200.00 €
2.2.4	Signalisation routière horizontale				
2.2.4.1	Robine plaquée	m²	11.00	20.00	640.00 €
2.2.4.2	Marquage piste cyclable	m	6.00	75.00	450.00 €
2.2.5	Signalisation routière verticale				
2.2.5.1	Signalisation ZONE 30 Km/h	m	1.00	300.00	1 000.00 €
2.2.5.2	Signalisation Piste cyclable	m	4.00	300.00	1 400.00 €
2.2.6	Falaises bois	m	95.00	15.00	1 425.00 €
2.2.7	Nettoyage des voiries	tu	1.00	550.00	550.00 €
	<b>TOTAL HT POSTE 2.2</b>				<b>21 600.00 €</b>
2.3	<b>ESPACES VERTS</b>				
2.3.1	Arbre nouveau: fertilisation sol et es pièce sur 0.50m d'épaisseur pour les massifs arborés	arb	1.00	1 000.00	1 000.00 €
2.3.2	Plantations arborées (2x1m) y compris palette	m²	10.00	30.00	3 000.00 €
2.3.4	Reprise engazonnement	ens	1.00	300.00	300.00 €
2.3.5	Nettoyage de chantier	ens	1.00	500.00	500.00 €
	<b>TOTAL HT POSTE 2.3</b>				<b>5 800.00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL HT</b>				<b>27 140.00 €</b>
	<b>TVA 20,00 %</b>				<b>5 428.00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL TTC</b>				<b>32 568.00 €</b>

76



IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 21/04/2021  
Reçu en préfecture le 21/04/2021  
Affiché le  
ID : 033-213300197-20210416-DL2021FI04001A-BF

Promotion  
Aquitaine

33 rue Edmond Michelet  
CS 21037  
33075 Bordeaux Cedex

T +33 (0)5 56 33 45 00  
F +33 (0)5 56 33 45 01

**Hôtel de Ville**  
24 Allées Ernest Valeton de Boissière  
33980 AUDENGE

A l'attention de Mme Nauleau

Bordeaux, le 18 juillet 2018

**Programme : Audenge - Résidence Pur Bassin**  
**29 Avenue du Vieux Bourg**  
**PC n° 033 019 17 K0073**

**Objet : Confirmation de prise en charge du financement du raccordement individuel au réseau d'électricité**

Madame,

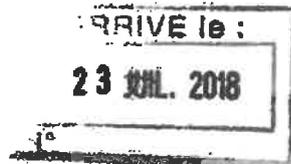
Dans le cadre de l'opération mentionnée en objet, nous revenons vers vous concernant votre demande pour le financement du raccordement individuel au réseau d'électricité.

Ainsi par le présent courrier, nous vous confirmons notre accord pour la prise en charge du financement du raccordement individuel au réseau d'électricité, selon les conditions techniques définies par l'autorité organisatrice du service public de l'électricité.

Notre accord de financement est établi sur la contribution financière n° DC26/032668/002001 en date du 30/01/2018 qui vous a été remise par ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique, pour un montant total de 10 331,16 euros T.T.C.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.



**Sabrina VICLIN**  
Responsable de Programmes

Pièce jointe : ENEDIS, contribution financière n° DC26/032668/002001 en date du 30/01/2018

E 35. / 2019

**MAIRIE AUDENGE**  
**Madame Le Maire**

**Service Urbanisme**

**24 Allée Ernest de Boissière**  
**33980 AUDENGE**

Mérignac, le 12 avril 2019

**Objet : raccordement ENEDIS PC 33 019 17 K0094**

**Projet SCCV AUDENGE -25 RUE DIGNEAUX**

Madame le Maire,

Je vous informe que la SCCV AUDENGE s'engage à prendre en charge la part communale relative à l'extension du réseau pour notre projet rue Digneaux. Le montant s'élève à **12 579,01 euros TTC**.

Je vous remercie de bien vouloir valider le devis qui vous a été envoyé par ENEDIS afin que l'on puisse raccorder notre projet au réseau dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre facturation pour remboursement.

Je vous prie de croire, Madame Le Maire, à l'expression de mes sincères salutations.

  
Eric MERCY  
Directeur des Projets

SCCV AUDENGE  
27 rue Maurice Flandin  
69444 LYON Cedex 03

## CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

E 3221 2018

### PREAMBULE

Le projet de construction est porté par la SARL Les Dunes de Flandres basée à Abbeville (en Picardie) et représentée par Monsieur Jacky PANIER.

Il s'agit d'un projet de 52 logements situé Rue du Pas de la Socque (Audenge), sur une assiette foncière privée d'environ 6000 m<sup>2</sup>, cadastrée CR n°179, 180, 181, 183 et zonée en UB au Plan Local d'Urbanisme. Le projet s'articule autour de trois bâtiments. Deux bâtiments sont dédiés aux logements conventionnés (27 lots représentant 50% de la programmation) et donnant sur la rue. Et un autre bâtiment en fond de parcelle pour une résidence privée (25 lots).

Le projet de construction nécessite des aménagements de voirie publique pour sécuriser la rue du Pas de la Socque au droit de l'entrée et sortie de la future résidence. Par ailleurs, le projet de construction bénéficie de la présence d'une piste cyclable communale le long de la voie communale (rue du Pas de la Socque), qui sera franchie à chaque entrée-sortie de la résidence.

C'est dans ce cadre que la Commune d'Audenge et la SARL Les Dunes de Flandre entendent conclure une convention de projet urbain partenarial (PUP) telle que prévue aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme afin que le projet de travaux de voirie prévus sur le territoire de la commune puissent faire l'objet d'une prise en charge financière par l'aménageur.

En effet, et conformément au premier alinéa de l'article L. 332-11-3, « lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune (...) une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements ».

Les travaux de voirie, dont le détail et la description sont annexés à la présente, sont rendus nécessaires par la réalisation du projet de construction de la SARL Les Dunes de Flandre.

P

**Ceci étant exposé et en application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :**

**La SARL Les Dunes de Flandre, inscrite au RCS d'Amiens sous le numéro SIREN B408 888 659 00039 (code APE 68312), dont le siège social est à Abbeville (80100), 2 rue Leday ~ Résidence Le Nouvel Hermitage, représentée par Monsieur Jacky PANIER, Directeur Régional ;**

Et

**La Commune d'Audenge, représentée par Madame le Maire – Nathalie LE YONDRE, habilité par une délibération en date du 25 septembre 2013 ;**

**La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation, par la Commune d'Audenge, est rendue nécessaire par l'opération de construction de logements située Rue du Pas de la Socque.**

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Commune d'Audenge s'engage à réaliser l'ensemble des travaux dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- 1- Réalisation de l'aménagement d'un plateau traversant sur la rue du Pas de la Socque au droit de l'entrée/sortie de la future résidence
- 2- Aménagement pour sécuriser le franchissement de la piste cyclable au droit de l'entrée/sortie de la future résidence :

Le coût prévisionnel de l'opération est de **11 502.75 € HT** soit **13 803.30 TTC**.

La Commune d'Audenge s'engage à réaliser l'ensemble des travaux sur la voirie pour un montant prévisionnel estimé à **11 502.75 euros Hors-Taxe, soit 13 803.30 TTC** selon la répartition ci-après :

<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT HT</b>
Préparation et installation du chantier	2800.00
Terrassement généraux	2350.00
Travaux voirie et piste cyclable	6352.75
<b>TOTAL</b>	<b>11 502.75</b>

1

## **ARTICLE 2 : DELAIS**

La Commune d'Audenge s'engage à réaliser les travaux de voirie prévus à l'article 1 au plus tard un an à compter de la déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) par le pétitionnaire, sous réserve de l'obtention par la SARL Les Dunes de Flandre de l'ensemble des autorisations administratives définitives et purgées de tout recours. La Commune d'Audenge s'engage à procéder à toute diligence afin que le concessionnaire engage les travaux dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

La SARL Les Dunes de Flandre s'engage à verser à la Commune d'Audenge la fraction des coûts des travaux de voirie et d'aménagement de la piste cyclable prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

Cette fraction est fixée à 100 % du coût total des travaux de voirie et d'aménagement de la piste cyclable sur la rue du Pas de la Socque. Soit une participation de 13 803.30 TTC.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION**

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la SARL Les Dunes de Flandre s'engage à procéder au paiement de la participation (montant des travaux de voirie et d'aménagement de la piste cyclable), due dans le cadre du présent projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- un versement de 100 % du coût prévisionnel des travaux dans le délai d'un mois à la réception du titre de recette.

## **ARTICLE 5 : PERIMETRE**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe 1 à la présente convention.

## **ARTICLE 6 : TAXE LOCALE D'AMENAGEMENT**

La durée d'exonération de la taxe locale d'équipement est de 2 mois à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie.

## **ARTICLE 7 : PUBLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en Mairie.

## ARTICLE 8 : MODIFICATIONS EVENTUELLES

Toutes modifications éventuelles du programme des travaux, de leurs délais d'exécution, des modalités d'exécution de la convention du projet urbain partenarial, y compris l'actualisation des coûts des travaux prévisionnels (de plus ou moins 2%) et des modalités de leur prise en charge, doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à AUDENGE, le

, en 2 exemplaires originaux.

Pour la SARL Les Dunes de Flandre  
Directeur Régional

**SARL LES DUNES DE FLANDRES**  
2 rue Leday - B 80620  
00144 ABBEVILLE Cedex  
RCS Amiens 408 888 659

Monsieur Jacky PANIER

Pour la Commune d'Audenge  
Le Maire



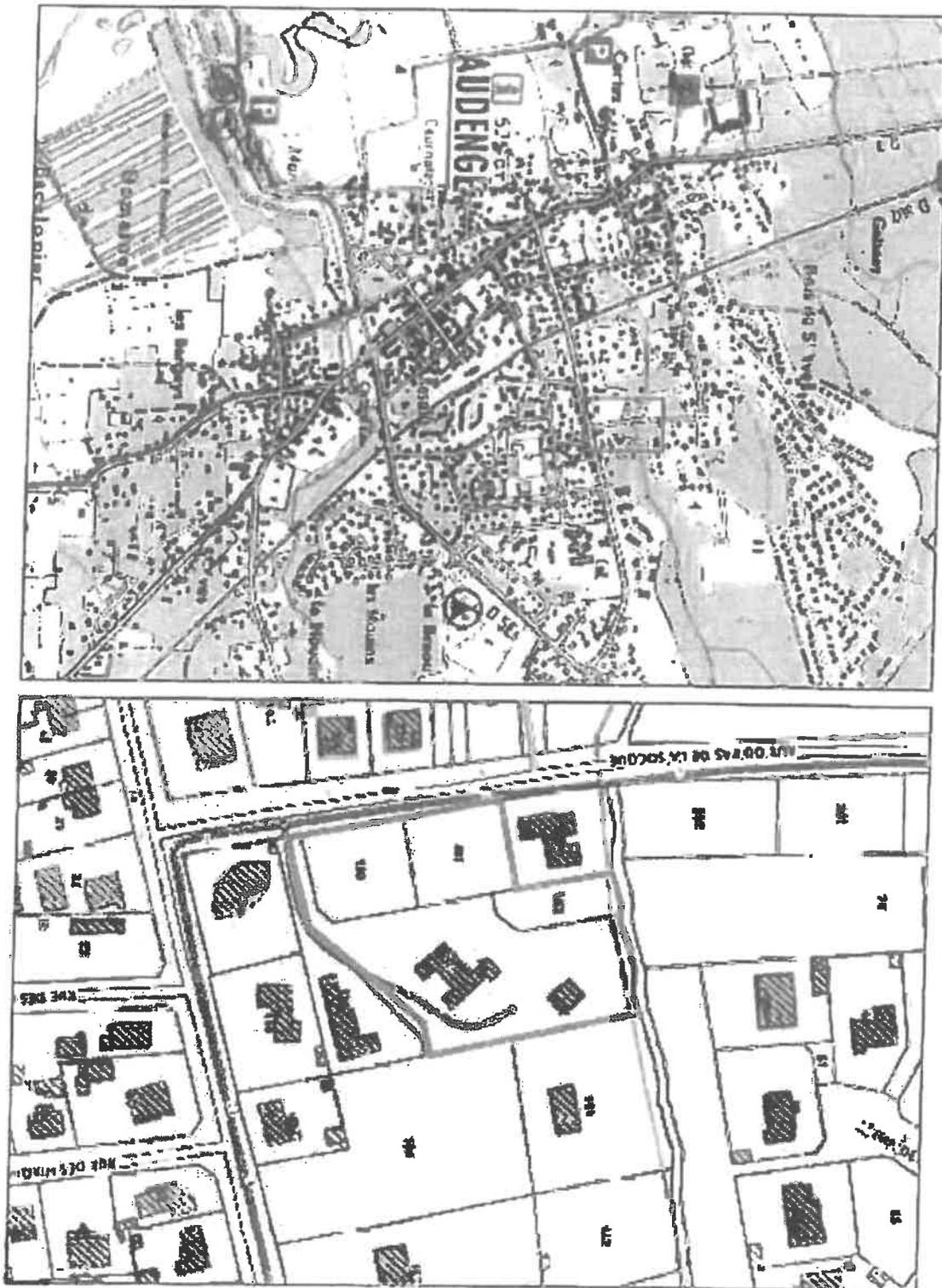
Madame Nathalie LE YONDRE

## ANNEXES

- 1- Situation du projet de construction et plan des travaux faisant l'objet du PUP
- 2- Estimation prévisionnelle des travaux de voirie et des travaux d'aménagement de la piste cyclable
- 3- Délibération du conseil municipal d'Audenge en date du 30 septembre 2015 par laquelle Madame Nathalie LE YONDRE a été autorisée à signer la présente convention du PUP

  
**SARL LES DUNES DE LANDRES**  
2 rue Leday BP 80630  
80144 ABBEVILLE Cedex  
RCS Amiens 408 888 659

**ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION DU PROJET ET TRAVAUX DU PUP**



**SARL LES DUNES DE FLANDRES**  
2 rue Leday BP 80630  
80144 ABBEVILLE Cedex  
RCS Amiens 408 288 659





BETRI - Hanger G2, quai Armand Lalande, 93000 Bordeaux  
Tel 05.57.57.04.04

**LES DUNES DE FLANDRES - AUDENGE Pas de la Roque**  
**DPOF aménagement de l'entrée**

Article	DESCRIPTIF	U	Qté	Prix unitaire	TOTAL
<b>GENERALITES</b>					
	Installation de chantier - dict	ens	1	4 500,00	4 500,00
	Signalisation travaux sur DP, feux circulation	ens	1	700,00	700,00
	Implantations des ouvrages, ens recouvrement	ens	1	900,00	900,00
					<b>2 600,00</b>
<b>TERRASSEMENTS GENERAUX</b>					
	Démolition existant - sols enrobés - évacuation	ens	1	900,00	900,00
	Evacuation des déblais	m3	46	20,00	900,00
	Remblais d'apport	m3	5	40,00	200,00
	Essais de portance	ens	1	350,00	350,00
	<b>TOTAL TERRASSEMENTS</b>				<b>2 350,00</b>
<b>VOIRIE</b>					
	<b>Vale - reprise voie publique</b>				
	Géotextile classe 8	m <sup>2</sup>	46	1,50	67,50
	Couche de forme GNT 20/70 épaisseur 0,20m	m3	10	50,00	500,00
	Grave ciment épaisseur 0,25m	m3	10	85,00	850,00
	Enrobés noir 0/10 épaisseur 0,06m	m <sup>2</sup>	46	21,11	950,00
	<b>sous total</b>				<b>2 367,50</b>
<b>PISTE CYCLABLE</b>					
	Géotextile classe 6	m <sup>2</sup>	26	1,50	37,50
	Couche de forme GNT 20/40	m3	6	80,00	480,00
	GNT 0/31,5 épaisseur 0,20m	m3	6	80,00	480,00
	Enrobés noir 0/6 épaisseur 0,06m	m <sup>2</sup>	26	21,11	527,75
	<b>sous total</b>				<b>1 065,25</b>
	Marquage au sol piste cyclable	ens	1	800,00	800,00
	Marquage au sol voirie (signal ralentisseur)	ens	1	920,00	920,00
	Mise en place de panneau de signalisation	U	4	1 200,00	1 200,00
	<b>TOTAL VOIRIE</b>				<b>6 352,75</b>
	<b>MONTANT TOTAL HT</b>				<b>11 502,75</b>

SARL LES DUNES DE FLANDRES

2 rue Leday - BP 80630

80144 ABBEVILLE Cedex

RCS Amiens 08 888 659



## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 780 000,00	2 294 093,11	225 868,28	0,00	260 038,61
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 560 000,00	4 371 210,22	37 332,25	0,00	151 457,53
014	Atténuations de produits	405 000,00	404 839,00	0,00	0,00	161,00
65	Autres charges de gestion courante	704 000,00	603 442,41	3 000,00	0,00	97 557,59
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>8 449 000,00</b>	<b>7 673 584,74</b>	<b>266 200,53</b>	<b>0,00</b>	<b>509 214,73</b>
66	Charges financières	175 000,00	114 931,70	58 209,65	0,00	1 858,65
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	18 561,26	0,00	0,00	6 438,74
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	1 260 000,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>9 909 000,00</b>	<b>7 807 077,70</b>	<b>324 410,18</b>	<b>0,00</b>	<b>1 777 512,12</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	991 000,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	285 000,00	303 409,25			-18 409,25
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 276 000,00</b>	<b>303 409,25</b>			<b>972 590,75</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 185 000,00</b>	<b>8 110 486,95</b>	<b>324 410,18</b>	<b>0,00</b>	<b>2 750 102,87</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	25 000,00	64 568,10	9 570,98	0,00	-49 139,08
70	Produits services, domaine et ventes div	408 000,00	360 700,73	60 572,59	0,00	-13 273,32
73	Impôts et taxes	5 357 929,34	5 926 206,74	714,76	0,00	-568 992,16
74	Dotations et participations	2 224 000,00	2 304 627,31	59 770,00	0,00	-140 397,31
75	Autres produits de gestion courante	180 500,00	162 351,26	23 706,35	0,00	-5 557,61
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>8 195 429,34</b>	<b>8 818 454,14</b>	<b>154 334,68</b>	<b>0,00</b>	<b>-777 359,48</b>
76	Produits financiers	0,00	46,51	0,00	0,00	-46,51
77	Produits exceptionnels	4 605,82	78 212,21	14 513,23	0,00	-88 119,62
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>8 200 035,16</b>	<b>8 896 712,86</b>	<b>168 847,91</b>	<b>0,00</b>	<b>-865 525,61</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	6 500,00	6 462,51			37,49
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 500,00</b>	<b>6 462,51</b>			<b>37,49</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 206 535,16</b>	<b>8 903 175,37</b>	<b>168 847,91</b>	<b>0,00</b>	<b>-865 488,12</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>2 978 464,84</b>				
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>4 092 642,32</b>	<b>2 087 482,11</b>	<b>613 255,78</b>	<b>1 391 904,43</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 092 642,32</b>	<b>2 087 482,11</b>	<b>613 255,78</b>	<b>1 391 904,43</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	36 357,68	34 857,00	0,00	1 500,68
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	534 500,00	534 214,72	0,00	285,28
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	550 000,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 120 857,68</b>	<b>569 071,72</b>	<b>0,00</b>	<b>551 785,96</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 213 500,00</b>	<b>2 656 553,83</b>	<b>613 255,78</b>	<b>1 943 690,39</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	6 500,00	6 462,51		37,49
041	Opérations patrimoniales (1)	31 000,00	30 792,89		207,11
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>37 500,00</b>	<b>37 255,40</b>		<b>244,60</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 251 000,00</b>	<b>2 693 809,23</b>	<b>613 255,78</b>	<b>1 943 934,99</b>
	<b>Pour information</b>	(2) 0,00			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	838 522,43	280 773,33	568 284,43	-10 535,33
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	190,97	9 687,46	0,00	-9 496,49
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>838 713,40</b>	<b>290 460,79</b>	<b>568 284,43</b>	<b>-20 031,82</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	501 217,83	352 563,91	478 561,00	-329 907,08
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 852 880,00	1 854 598,66	0,00	-1 718,66
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 354 097,83</b>	<b>2 207 162,57</b>	<b>478 561,00</b>	<b>-331 625,74</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 192 811,23</b>	<b>2 497 623,36</b>	<b>1 046 845,43</b>	<b>-351 657,56</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	991 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	285 000,00	303 409,25		-18 409,25
041	Opérations patrimoniales (1)	31 000,00	30 792,89		207,11
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 307 000,00</b>	<b>334 202,14</b>		<b>972 797,86</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 499 811,23</b>	<b>2 831 825,50</b>	<b>1 046 845,43</b>	<b>621 140,30</b>

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis
	<b>Pour information</b>	(2) <b>751 188,77</b>	
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 519 961,39		2 519 961,39
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 408 542,47		4 408 542,47
014	Atténuations de produits	404 839,00		404 839,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	606 442,41		606 442,41
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	173 141,35	0,00	173 141,35
67	Charges exceptionnelles	18 561,26	20 416,00	38 977,26
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	282 993,25	282 993,25
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>8 131 487,88</b>	<b>303 409,25</b>	<b>8 434 897,13</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>				<b>0,00</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	34 857,00	0,00	34 857,00
13	Subventions d'investissement	0,00	6 462,51	6 462,51
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	534 214,72	0,00	534 214,72
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	2 087 482,11		2 087 482,11
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	22 020,16	22 020,16
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	8 772,73	8 772,73
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement –Total</b>		<b>2 656 553,83</b>	<b>37 255,40</b>	<b>2 693 809,23</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				<b>0,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	74 139,08		74 139,08
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	421 273,32		421 273,32
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 926 921,50		5 926 921,50
74	Dotations et participations	2 364 397,31		2 364 397,31
75	Autres produits de gestion courante	186 057,61	0,00	186 057,61
76	Produits financiers	46,51	0,00	46,51
77	Produits exceptionnels	92 725,44	6 462,51	99 187,95
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>9 065 560,77</b>	<b>6 462,51</b>	<b>9 072 023,28</b>
	<b>Pour information</b>			<b>2 978 464,84</b>
	<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	352 563,91	0,00	352 563,91
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	280 773,33	0,00	280 773,33
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	30 792,89	30 792,89
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	20 416,00	20 416,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	9 687,46	0,00	9 687,46
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 854 598,66	0,00	1 854 598,66
28	Amortissement des immobilisations		282 993,25	282 993,25
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>2 497 623,36</b>	<b>334 202,14</b>	<b>2 831 825,50</b>
	<b>Pour information</b>			<b>751 188,77</b>
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 780 000,00</b>	<b>2 294 093,11</b>	<b>225 868,28</b>	<b>0,00</b>	<b>260 038,61</b>
60611	Eau et assainissement	37 600,00	34 603,01	0,00	0,00	2 996,99
60612	Energie - Electricité	365 000,00	252 552,27	43 034,49	0,00	69 413,24
60613	Chauffage urbain	40 000,00	34 011,17	0,00	0,00	5 988,83
60621	Combustibles	5 000,00	2 180,62	84,00	0,00	2 735,38
60622	Carburants	30 000,00	23 788,47	629,37	0,00	5 582,16
60623	Alimentation	950,00	210,53	0,00	0,00	739,47
60628	Autres fournitures non stockées	32 000,00	34 861,09	911,95	0,00	-3 773,04
60631	Fournitures d'entretien	35 000,00	34 365,70	0,00	0,00	634,30
60632	Fournitures de petit équipement	32 000,00	25 606,81	939,78	0,00	5 453,41
60633	Fournitures de voirie	30 000,00	23 597,85	531,00	0,00	5 871,15
60636	Vêtements de travail	16 400,00	15 329,93	29,50	0,00	1 040,57
6064	Fournitures administratives	30 000,00	33 071,64	118,67	0,00	-3 190,31
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	15 000,00	16 118,50	0,00	0,00	-1 118,50
6067	Fournitures scolaires	21 000,00	25 874,36	119,22	0,00	-4 993,58
6068	Autres matières et fournitures	200 000,00	174 818,68	7 256,03	0,00	17 925,29
611	Contrats de prestations de services	318 600,00	214 320,01	25 536,56	0,00	78 743,43
6132	Locations immobilières	164 250,00	159 905,72	2 580,25	0,00	1 764,03
6135	Locations mobilières	51 700,00	53 093,20	1 159,48	0,00	-2 552,68
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	53 000,00	38 903,71	3 958,56	0,00	10 137,73
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	4 000,00	1 951,44	0,00	0,00	2 048,56
615231	Entretien, réparations voiries	298 000,00	279 441,88	12 525,35	0,00	6 032,77
615232	Entretien, réparations réseaux	89 600,00	62 516,19	14 092,30	0,00	12 991,51
61551	Entretien matériel roulant	15 000,00	20 056,13	260,00	0,00	-5 316,13
61558	Entretien autres biens mobiliers	37 100,00	36 216,40	709,27	0,00	174,33
6156	Maintenance	105 000,00	85 382,50	9 001,73	0,00	10 615,77
6161	Multirisques	11 000,00	10 185,89	0,00	0,00	814,11
6168	Autres primes d'assurance	39 000,00	38 363,83	0,00	0,00	636,17
617	Etudes et recherches	28 000,00	18 660,00	12 240,00	0,00	-2 900,00
6182	Documentation générale et technique	35 500,00	38 314,35	487,64	0,00	-3 301,99
6184	Versements à des organismes de formation	9 300,00	4 438,00	5 348,00	0,00	-486,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6226	Honoraires	98 700,00	106 205,15	18 054,04	0,00	-25 559,19
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6231	Annonces et insertions	9 000,00	5 002,49	170,88	0,00	3 826,63
6232	Fêtes et cérémonies	106 000,00	44 996,59	7 683,20	0,00	53 320,21
6236	Catalogues et imprimés	69 200,00	53 547,37	527,73	0,00	15 124,90
6238	Divers	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6241	Transports de biens	1 500,00	0,00	586,96	0,00	913,04
6247	Transports collectifs	57 000,00	43 007,99	921,40	0,00	13 070,61
6248	Divers	500,00	0,00	78,49	0,00	421,51
6251	Voyages et déplacements	31 500,00	3 401,73	0,00	0,00	28 098,27
6256	Missions	0,00	432,00	0,00	0,00	-432,00
6261	Frais d'affranchissement	30 000,00	28 494,84	1 900,48	0,00	-395,32
6262	Frais de télécommunications	57 000,00	62 785,01	0,00	0,00	-5 785,01
627	Services bancaires et assimilés	900,00	731,79	0,00	0,00	168,21
6281	Concours divers (cotisations)	9 500,00	8 603,46	0,00	0,00	896,54
6283	Frais de nettoyage des locaux	75 000,00	68 890,81	9 827,63	0,00	-3 718,44
6284	Redevances pour services rendus	200,00	164,00	0,00	0,00	36,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	4 500,00	7 200,00	43 915,56	0,00	-46 615,56
63512	Taxes foncières	68 000,00	67 614,00	0,00	0,00	386,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 500,00	0,00	648,76	0,00	851,24
6358	Autres droits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 000,00	276,00	0,00	0,00	4 724,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>4 560 000,00</b>	<b>4 371 210,22</b>	<b>37 332,25</b>	<b>0,00</b>	<b>151 457,53</b>
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	41 000,00	0,00	37 332,25	0,00	3 667,75
6218	Autre personnel extérieur	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	12 966,00	12 878,39	0,00	0,00	87,61
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	51 441,00	47 444,10	0,00	0,00	3 996,90
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	7 780,00	7 742,63	0,00	0,00	37,37
64111	Rémunération principale titulaires	2 259 080,00	2 120 424,76	0,00	0,00	138 655,24
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	48 993,00	42 583,31	0,00	0,00	6 409,69
64118	Autres indemnités titulaires	406 597,00	422 352,53	0,00	0,00	-15 755,53
64131	Rémunérations non tit.	456 391,00	493 979,68	0,00	0,00	-37 588,68
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	981,12	0,00	0,00	-981,12
64162	Emplois d'avenir	5 193,00	0,00	0,00	0,00	5 193,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (à employer)			
			Mandats émis	C rattachées	réaliser au 31/12	annulés
64168	Autres emplois d'insertion	20 701,00	5 873,02	0,00	0,00	14 827,98
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	328 191,00	331 780,68	0,00	0,00	-3 589,68
6453	Cotisations aux caisses de retraites	702 590,00	674 035,41	0,00	0,00	28 554,59
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	19 546,00	20 100,49	0,00	0,00	-554,49
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	134 845,00	134 935,73	0,00	0,00	-90,73
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	34 672,00	34 413,20	0,00	0,00	258,80
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 389,00	3 120,00	0,00	0,00	2 269,00
6478	Autres charges sociales diverses	10 625,00	18 565,17	0,00	0,00	-7 940,17
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>405 000,00</b>	<b>404 839,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>161,00</b>
7391172	Dégrèvt taxe habitat° sur logements vaca	8 209,00	3 549,00	0,00	0,00	4 660,00
739221	FNGIR	346 791,00	346 791,00	0,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	54 499,00	0,00	0,00	-54 499,00
73928	Autres préf. pour revers. de fiscalité	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>704 000,00</b>	<b>603 442,41</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>97 557,59</b>
6531	Indemnités	103 000,00	104 375,41	0,00	0,00	-1 375,41
6532	Frais de mission	4 000,00	849,99	0,00	0,00	3 150,01
6533	Cotisations de retraite	8 400,00	8 251,17	0,00	0,00	148,83
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	1 538,57	0,00	0,00	-1 538,57
6535	Formation	1 500,00	130,00	0,00	0,00	1 370,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0,00	59,04	0,00	0,00	-59,04
6541	Créances admises en non-valeur	6 335,00	1 090,58	0,00	0,00	5 244,42
6542	Créances éteintes	0,00	1 319,11	0,00	0,00	-1 319,11
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
65548	Autres contributions	44 100,00	38 429,32	0,00	0,00	5 670,68
6558	Autres contributions obligatoires	49 665,00	46 658,00	3 000,00	0,00	7,00
657362	Subv. fonct. CCAS	270 000,00	240 000,00	0,00	0,00	30 000,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	60 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	107 000,00	100 740,00	0,00	0,00	6 260,00
65888	Autres	0,00	1,22	0,00	0,00	-1,22
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>8 449 000,00</b>	<b>7 673 584,74</b>	<b>266 200,53</b>	<b>0,00</b>	<b>509 214,73</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>175 000,00</b>	<b>114 931,70</b>	<b>58 209,65</b>	<b>0,00</b>	<b>1 858,65</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	169 797,86	168 797,86	0,00	0,00	1 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-9 051,43	-83 643,51	58 209,65	0,00	16 382,43
661132	Remb. int. emprunt transf. GFP de rattach	0,00	16 382,43	0,00	0,00	-16 382,43
6688	Autres	14 253,57	13 394,92	0,00	0,00	858,65
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>25 000,00</b>	<b>18 561,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 438,74</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	22 300,00	18 561,26	0,00	0,00	3 738,74
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>1 260 000,00</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>9 909 000,00</b>	<b>7 807 077,70</b>	<b>324 410,18</b>	<b>0,00</b>	<b>1 777 512,12</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>991 000,00</b>	<b>0,00</b>			<b>991 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)</b>	<b>285 000,00</b>	<b>303 409,25</b>			<b>-18 409,25</b>
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	20 416,00			-20 416,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	285 000,00	282 993,25			2 006,75
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 276 000,00</b>	<b>303 409,25</b>			<b>972 590,75</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 276 000,00</b>	<b>303 409,25</b>			<b>972 590,75</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>11 185 000,00</b>	<b>8 110 486,95</b>	<b>324 410,18</b>	<b>0,00</b>	<b>2 750 102,87</b>
<b>Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>				

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	58 209,65
Montant des ICNE de l'exercice N-1	83 643,51
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-25 433,86

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (5) Dont 675 et 676.
- (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>25 000,00</b>	<b>64 568,10</b>	<b>9 570,98</b>	<b>0,00</b>	<b>-49 139,08</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	25 000,00	64 568,10	9 570,98	0,00	-49 139,08
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>408 000,00</b>	<b>360 700,73</b>	<b>60 572,59</b>	<b>0,00</b>	<b>-13 273,32</b>
70311	Concessions cimetières (produit net)	2 600,00	6 574,65	0,00	0,00	-3 974,65
70323	Redev. occupat° domaine public communal	9 300,00	4 570,95	0,00	0,00	4 729,05
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	45,36	0,00	0,00	-45,36
70632	Redevances services à caractère loisir	120 000,00	125 583,52	11 265,96	0,00	-16 849,48
7067	Redev. services périscolaires et enseign	188 000,00	171 321,38	33 911,71	0,00	-17 233,09
70688	Autres prestations de services	5 800,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	16 400,00	0,00	0,00	0,00	16 400,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	20 000,00	486,41	0,00	0,00	19 513,59
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	16 000,00	22 210,46	0,00	0,00	-6 210,46
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	29 900,00	29 908,00	15 394,92	0,00	-15 402,92
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>5 357 929,34</b>	<b>5 926 206,74</b>	<b>714,76</b>	<b>0,00</b>	<b>-568 992,16</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 739 109,00	4 801 790,00	0,00	0,00	-62 681,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	10 302,00	0,00	0,00	-10 302,00
73211	Attribution de compensation	208 865,00	208 865,00	0,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	15 000,00	5 126,80	438,00	0,00	9 435,20
7351	Taxe consommation finale d'électricité	190 026,00	199 045,25	276,76	0,00	-9 296,01
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	0,00	24,06	0,00	0,00	-24,06
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	204 929,34	701 053,63	0,00	0,00	-496 124,29
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>2 224 000,00</b>	<b>2 304 627,31</b>	<b>59 770,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-140 397,31</b>
7411	Dotation forfaitaire	564 029,00	564 029,00	0,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	845 737,00	845 737,00	0,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	314 257,00	314 257,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	35 000,00	0,00	42 036,00	0,00	-7 036,00
74718	Autres participations Etat	14 000,00	11 292,66	0,00	0,00	2 707,34
7473	Participat° Départements	40 000,00	33 193,13	17 734,00	0,00	-10 927,13
7478	Participat° Autres organismes	253 990,00	366 344,52	0,00	0,00	-112 354,52
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	25,00	0,00	0,00	-25,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	0,00	12 762,00	0,00	0,00	-12 762,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	23 750,00	23 750,00	0,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	133 237,00	133 237,00	0,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>180 500,00</b>	<b>162 351,26</b>	<b>23 706,35</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 557,61</b>
752	Revenus des immeubles	100 000,00	81 779,14	23 706,35	0,00	-5 485,49
7551	Excédent des BA administratifs	80 500,00	80 571,21	0,00	0,00	-71,21
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,91	0,00	0,00	-0,91
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>8 195 429,34</b>	<b>8 818 454,14</b>	<b>154 334,68</b>	<b>0,00</b>	<b>-777 359,48</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>46,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-46,51</b>
7688	Autres	0,00	46,51	0,00	0,00	-46,51
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>4 605,82</b>	<b>78 212,21</b>	<b>14 513,23</b>	<b>0,00</b>	<b>-88 119,62</b>
7714	Recouvr. créances admises en non valeur	0,00	454,07	0,00	0,00	-454,07
7718	Autres produits except. opérat° gestion	4 605,82	57 342,14	14 513,23	0,00	-67 249,55
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	20 416,00	0,00	0,00	-20 416,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		<b>8 200 035,16</b>	<b>8 896 712,86</b>	<b>168 847,91</b>	<b>0,00</b>	<b>-865 525,61</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)</b>	<b>6 500,00</b>	<b>6 462,51</b>			<b>37,49</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	6 500,00	6 462,51			37,49
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>6 500,00</b>	<b>6 462,51</b>			<b>37,49</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>8 206 535,16</b>	<b>8 903 175,37</b>	<b>168 847,91</b>	<b>0,00</b>	<b>-865 488,12</b>
<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>2 978 464,84</b>				

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (4) Dont 776.
- (5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
200	Opération d'équipement n° 200 (2)	323 318,31	158 466,27	64 412,62	100 439,42
300	Opération d'équipement n° 300 (2)	524 328,01	298 294,04	45 135,48	180 898,49
301	Opération d'équipement n° 301 (2)	11 874,94	0,00	11 874,94	0,00
302	Opération d'équipement n° 302 (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
303	Opération d'équipement n° 303 (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
305	Opération d'équipement n° 305 (2)	608 955,00	567 830,13	28 418,06	12 706,81
306	Opération d'équipement n° 306 (2)	300 000,00	6 966,00	0,00	293 034,00
307	Opération d'équipement n° 307 (2)	285 000,00	178 694,24	0,00	106 305,76
400	Opération d'équipement n° 400 (2)	1 899 792,22	828 073,23	391 970,93	679 748,06
500	Opération d'équipement n° 500 (2)	139 373,84	49 158,20	71 443,75	18 771,89
700	Opération d'équipement n° 700 (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 092 642,32</b>	<b>2 087 482,11</b>	<b>613 255,78</b>	<b>1 391 904,43</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	36 357,68	34 857,00	0,00	1 500,68
10223	TLE	35 000,00	34 857,00	0,00	143,00
10226	Taxe d'aménagement	1 357,68	0,00	0,00	1 357,68
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	534 500,00	534 214,72	0,00	285,28
1641	Emprunts en euros	523 500,00	523 260,71	0,00	239,29
168758	Dettes - Autres groupements	11 000,00	10 954,01	0,00	45,99
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	550 000,00			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 120 857,68</b>	<b>569 071,72</b>	<b>0,00</b>	<b>551 785,96</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>5 213 500,00</b>	<b>2 656 553,83</b>	<b>613 255,78</b>	<b>1 943 690,39</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	6 500,00	6 462,51		37,49
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	6 500,00	6 462,51		37,49
13918	Autres subventions d'équipement	6 500,00	6 462,51		37,49
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	31 000,00	30 792,89		207,11
21318	Autres bâtiments publics	2 500,00	0,00		2 500,00
2181	Installat° générales, agencements	22 100,00	22 020,16		79,84
2313	Constructions	1 200,00	3 636,73		-2 436,73
2315	Installat°, matériel et outillage techni	5 200,00	5 136,00		64,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>37 500,00</b>	<b>37 255,40</b>		<b>244,60</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>5 251 000,00</b>	<b>2 693 809,23</b>	<b>613 255,78</b>	<b>1 943 934,99</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>			
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>838 522,43</b>	<b>280 773,33</b>	<b>568 284,43</b>	<b>-10 535,33</b>
1313	Subv. transf. Départements	13 472,00	4 594,00	4 681,00	4 197,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	13 203,00	0,00	-13 203,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	162 298,00	-162 298,00
1323	Subv. non transf. Départements	642 026,00	260 236,50	97 301,00	284 488,50
13248	Subv. non transf. Autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 520,00	2 739,83	0,00	-1 219,83
1332	Amendes de police transférables	0,00	0,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	77 879,60	0,00	200 379,60	-122 500,00
1342	Amendes de police non transférable	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Part. non réalis. aire station. non tran	0,00	0,00	0,00	0,00
1346	Participat° voirie et réseaux non transf	103 624,83	0,00	103 624,83	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées(hors 165)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles(sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>190,97</b>	<b>9 687,46</b>	<b>0,00</b>	<b>-9 496,49</b>
2313	Constructions	190,97	0,00	0,00	190,97
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	9 687,46	0,00	-9 687,46
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>838 713,40</b>	<b>290 460,79</b>	<b>568 284,43</b>	<b>-20 031,82</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>501 217,83</b>	<b>352 563,91</b>	<b>478 561,00</b>	<b>-329 907,08</b>
10222	FCTVA	350 000,00	0,00	478 561,00	-128 561,00
10226	Taxe d'aménagement	151 217,83	352 563,91	0,00	-201 346,08
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>1 852 880,00</b>	<b>1 854 598,66</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 718,66</b>
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	1 718,66	0,00	-1 718,66
2764	Créances sur personnes de droit privé	1 852 880,00	1 852 880,00	0,00	0,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 354 097,83</b>	<b>2 207 162,57</b>	<b>478 561,00</b>	<b>-331 625,74</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>3 192 811,23</b>	<b>2 497 623,36</b>	<b>1 046 845,43</b>	<b>-351 657,56</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>991 000,00</b>			
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)</b>	<b>285 000,00</b>	<b>303 409,25</b>		<b>-18 409,25</b>
2111	Terrains nus	0,00	20 416,00		-20 416,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	6 950,00	6 911,26		38,74
28031	Frais d'études	19 200,00	19 175,74		24,26
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	3 500,00	3 459,58		40,42
28051	Concessions et droits similaires	21 000,00	20 961,49		38,51
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	150,00	121,19		28,81
28132	Immeubles de rapport	4 250,00	4 214,76		35,24
28181	Installations générales, aménagt divers	14 350,00	14 336,95		13,05
28182	Matériel de transport	60 600,00	60 584,91		15,09
28183	Matériel de bureau et informatique	51 900,00	51 865,20		34,80
28184	Mobilier	34 050,00	34 017,98		32,02
28188	Autres immo. corporelles	69 050,00	67 344,19		1 705,81
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 276 000,00</b>	<b>303 409,25</b>		<b>972 590,75</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres é		
041	Opérations patrimoniales (5)	31 000,00	30 792,89		207,11
2031	Frais d'études	31 000,00	30 792,89		207,11
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 307 000,00</b>	<b>334 202,14</b>		<b>972 797,86</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>4 499 811,23</b>	<b>2 831 825,50</b>	<b>1 046 845,43</b>	<b>621 140,30</b>
<b>Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		<b>751 188,77</b>			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

## III – VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 200 (1)  
LIBELLE : ADMINISTRATION GENERALE

## Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>323 318,31</b>	<b>A 158 466,27</b>	<b>64 412,62</b>	<b>100 439,42</b>	<b>B 2 601 496,74</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>24 865,00</b>	<b>2 148,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 717,00</b>	<b>339 942,13</b>
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	69 112,66
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
2051	Concessions, droits similaires	24 865,00	2 148,00	0,00	22 717,00	266 629,47
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>298 453,31</b>	<b>156 318,27</b>	<b>64 412,62</b>	<b>77 722,42</b>	<b>2 261 554,61</b>
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	937,76
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	2 818,71
2182	Matériel de transport	56 676,84	8 112,68	56 448,67	-7 884,51	523 305,92
2183	Matériel de bureau et informatique	55 100,40	35 940,64	0,00	19 159,76	397 660,12
2184	Mobilier	70 853,67	64 962,46	5 673,44	217,77	423 298,97
2188	Autres immobilisations corporelles	115 822,40	47 302,49	2 290,51	66 229,40	913 533,13
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>13 472,00</b>	<b>C 20 877,00</b>	<b>7 754,00</b>	<b>-15 159,00</b>	<b>D 132 041,83</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>13 472,00</b>	<b>20 877,00</b>	<b>7 754,00</b>	<b>-15 159,00</b>	<b>132 041,83</b>
1313	Subv. transf. Départements	13 472,00	4 594,00	4 681,00	4 197,00	4 594,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	24 300,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	5 283,00	0,00	-5 283,00	37 241,10
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	11 000,00	3 073,00	-14 073,00	41 337,34
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	10 516,77
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00	0,00	0,00	14 052,62
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-137 589,27	D - B	-2 469 454,91

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

## III – VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEME

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 300 (1)  
LIBELLE : IMMEUBLES COMMUNAUX

## Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>524 328,01</b>	<b>A 298 294,04</b>	<b>45 135,48</b>	<b>180 898,49</b>	<b>B 7 549 733,71</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>10 019,84</b>	<b>7 776,00</b>	<b>2 243,84</b>	<b>0,00</b>	<b>120 028,54</b>
2031	Frais d'études	10 019,84	7 776,00	2 243,84	0,00	120 028,54
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>514 308,17</b>	<b>290 518,04</b>	<b>42 891,64</b>	<b>180 898,49</b>	<b>4 458 423,08</b>
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	1 514,08
2113	Terrains aménagés autres que voirie	8 160,00	8 160,00	0,00	0,00	374 673,06
2116	Cimetières	32 977,48	33 983,97	0,00	-1 006,49	64 946,07
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	3 400,86
21311	Hôtel de ville	30 950,00	27 488,09	2 942,52	519,39	348 937,63
21312	Bâtiments scolaires	79 589,00	87 178,87	7 615,80	-15 205,67	1 061 944,29
21318	Autres bâtiments publics	353 711,69	124 411,83	32 333,32	196 966,54	1 903 961,63
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	210 737,65
2138	Autres constructions	6 600,00	6 543,91	0,00	56,09	150 459,33
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	87 769,21
2181	Installat° générales, agencements	2 320,00	2 313,49	0,00	6,51	195 347,58
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	437,88	0,00	-437,88	437,88
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	26 565,41
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	27 728,40
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 971 282,09</b>
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	2 961 014,06
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	10 268,03

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>57 833,00</b>	<b>C 38 020,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 813,00</b>	<b>D 2 974 946,27</b>	
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>57 833,00</b>	<b>38 020,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 813,00</b>	<b>633 086,31</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	17 327,00
1323	Subv. non transf. Départements	57 833,00	38 020,00	0,00	19 813,00	458 861,23
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00	0,00	0,00	156 898,08
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 318 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	2 150 000,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00	0,00	0,00	0,00	168 000,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 859,96</b>
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00	0,00	5 973,96
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	17 886,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
<b>Recettes – Dépenses</b>	<b>C - A</b>	<b>-260 274,04</b>	<b>D - B</b>	<b>-4 574 787,44</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEME****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 301 (1)****LIBELLE : Travaux Pôle Petite Enfance****Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>11 874,94</b>	<b>A 0,00</b>	<b>11 874,94</b>	<b>0,00</b>	<b>B 1 539 181,71</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	11 874,94	0,00	11 874,94	0,00	1 539 181,71
2313	Constructions	11 874,94	0,00	11 874,94	0,00	1 539 181,71

RECVTTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>0,00</b>	<b>C 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>D 1 378 907,00</b>	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	680 900,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	4 646,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	40 446,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	40 446,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	265 362,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	698 007,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	680 000,00
16878	Dettes - Autres organismes particuliers	0,00	0,00	0,00	0,00	18 007,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-160 274,71

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEME**
**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 302 (1)**  
**LIBELLE : Trx Halle, kiosque, parvis, rue**
**Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>A 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>B 1 314 699,32</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	47 826,10
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	19 705,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	28 121,10
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 266 873,22
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	632 661,88
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	559 266,81
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	74 944,53

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>27 297,90</b>	<b>C 0,00</b>	<b>27 297,90</b>	<b>0,00</b>	<b>D 1 216 293,20</b>	
13	Subventions d'investissement	27 297,90	0,00	27 297,90	0,00	371 348,67
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	76 890,57
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	220 259,00
1341	D.E.T.R. non transférable	27 297,90	0,00	27 297,90	0,00	74 199,10
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	74 944,53
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	74 944,53

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
<b>Recettes – Dépenses</b>	<b>C - A</b>	<b>0,00</b>	<b>D - B</b>	<b>-98 406,12</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

## III – VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEME

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 303 (1)**  
**LIBELLE : Ext. Restaurant scolaire et Création salle classe Elémentaire**

**Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		0,00	A	0,00	0,00	B
				0,00	0,00	1 394 096,50
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 394 096,50
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 394 096,50

RECVTTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	28 350,00	C	0,00	28 350,00	D	
				0,00	828 350,00	
13	Subventions d'investissement	28 350,00	0,00	28 350,00	0,00	28 350,00
1323	Subv. non transf. Départements	28 350,00	0,00	28 350,00	0,00	28 350,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
<b>Recettes – Dépenses</b>	C - A	0,00	D - B	-565 746,50

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

## III – VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 305 (1)**  
**LIBELLE : Rénovation de l'Ancien Gymnase**

## Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>608 955,00</b>	<b>A 567 830,13</b>	<b>28 418,06</b>	<b>12 706,81</b>	<b>B 1 808 874,63</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	608 955,00	567 830,13	28 418,06	12 706,81	1 808 874,63
2313	Constructions	608 955,00	567 830,13	28 418,06	12 706,81	1 793 005,41
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	15 869,22

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>325 796,00</b>	<b>C 212 983,96</b>	<b>122 500,00</b>	<b>-9 687,96</b>	<b>D 474 962,22</b>
13	Subventions d'investissement	325 796,00	203 296,50	122 500,00	-0,50	459 093,00
1323	Subv. non transf. Départements	325 796,00	203 296,50	0,00	122 499,50	406 593,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00	122 500,00	-122 500,00	52 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	9 687,46	0,00	-9 687,46	15 869,22
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	9 687,46	0,00	-9 687,46	15 869,22

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-354 846,17	D - B	-1 333 912,41

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

## III – VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEME

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 306 (1)**  
**LIBELLE : Création de la Plaine des Sports**

**Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>300 000,00</b>	<b>A 6 966,00</b>	<b>0,00</b>	<b>293 034,00</b>	<b>B 81 543,16</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 188,73
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	1 188,73
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	300 000,00	6 966,00	0,00	293 034,00	80 354,43
2313	Constructions	300 000,00	6 966,00	0,00	293 034,00	80 354,43

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>0,00</b>	<b>C 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>D 0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
<b>Recettes – Dépenses</b>	<b>C - A</b>	<b>-6 966,00</b>	<b>D - B</b>	<b>-81 543,16</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

## III – VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEME

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 307 (1)**  
**LIBELLE : Rénovation de la Maison des Associations**

**Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>285 000,00</b>	<b>A 178 694,24</b>	<b>0,00</b>	<b>106 305,76</b>	<b>B 238 672,94</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 448,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	2 448,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	285 000,00	178 694,24	0,00	106 305,76	236 224,94
2313	Constructions	285 000,00	178 694,24	0,00	106 305,76	236 224,94

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>0,00</b>	<b>C 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>D 0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
<b>Recettes – Dépenses</b>	<b>C - A</b>	<b>-178 694,24</b>	<b>D - B</b>	<b>-238 672,94</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEME****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 400 (1)  
LIBELLE : TRAVAUX DE V.R.D.****Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>1 899 792,22</b>	<b>A 828 073,23</b>	<b>391 970,93</b>	<b>679 748,06</b>	<b>B 8 487 723,64</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>141 288,41</b>	<b>7 200,00</b>	<b>1 948,41</b>	<b>132 140,00</b>	<b>41 770,53</b>
2031	Frais d'études	141 288,41	7 200,00	1 948,41	132 140,00	41 770,53
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>121 408,53</b>	<b>96 195,61</b>	<b>23 690,78</b>	<b>1 522,14</b>	<b>2 068 526,01</b>
2111	Terrains nus	12 000,00	4 238,40	7 761,60	0,00	4 683,04
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	158 369,38
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	287 680,24
2151	Réseaux de voirie	65 364,52	68 110,33	13 685,24	-16 431,05	913 160,94
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	34 494,29
21534	Réseaux d'électrification	16 124,01	17 752,25	0,00	-1 628,24	346 473,81
21538	Autres réseaux	27 920,00	6 094,63	2 243,94	19 581,43	322 943,11
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	721 20
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 637 095,28</b>	<b>724 677,62</b>	<b>366 331,74</b>	<b>546 085,92</b>	<b>6 377 427,10</b>
2315	Installat° matériel et outillage techni	1 637 095,28	724 677,62	366 331,74	546 085,92	6 377 427,10

RECVTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>335 191,83</b>	<b>C 15 840,00</b>	<b>331 800,83</b>	<b>-12 449,00</b>	<b>D 5 382 648,67</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>335 191,83</b>	<b>15 840,00</b>	<b>331 800,83</b>	<b>-12 449,00</b>	<b>1 792 279,29</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	7 920,00	0,00	-7 920,00	11 530,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	162 298,00	-162 298,00	165 066,25
1323	Subv. non transf. Départements	230 047,00	7 920,00	65 878,00	156 249,00	354 072,26
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 520,00	0,00	0,00	1 520,00	14 064,25
1332	Amendes de police transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00	0,00	0,00	47 430,87
1342	Amendes de police non transférable	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
1345	Part. non réalis. aire station. non tran	0,00	0,00	0,00	0,00	344 000,00
1346	Participat° voirie et réseaux non transf	103 624,83	0,00	103 624,83	0,00	830 115,66
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 432 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	3 432 000,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>158 369,38</b>
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	158 369,38
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
<b>Recettes – Dépenses</b>	<b>C - A</b>	<b>-812 233,23</b>	<b>D - B</b>	<b>-3 105 074,97</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

## III – VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 500 (1)  
LIBELLE : ECLAIRAGE PUBLIC

## Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>139 373,84</b>	<b>A 49 158,20</b>	<b>71 443,75</b>	<b>18 771,89</b>	<b>B 1 118 047,06</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	139 373,84	49 158,20	71 443,75	18 771,89	1 118 047,06
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	57 614,00
21538	Autres réseaux	139 373,84	49 158,20	71 443,75	18 771,89	1 042 821,14
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	17 611,92
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>0,00</b>	<b>C 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>D 60 295,24</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	60 295,24
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	15 206,11
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	45 089,13
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-49 158,20	D - B	-1 057 751,82

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

## III – VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEME

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 700 (1)  
LIBELLE : CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS

## Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		0,00	A 0,00	0,00	0,00	B 6 070 022,63
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	139 455,42
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	139 455,42
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	5 930 567,21
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	5 930 567,21
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		50 581,70	C 2 739,83	50 581,70	-2 739,83	D 4 955 575,23
13	Subventions d'investissement	50 581,70	2 739,83	50 581,70	-2 739,83	4 955 575,23
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	443 039,13
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	234 874,34
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	601 054,05
13248	Subv. non transf. Autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	56 499,45
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	956 280,89
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	1 316 683,61
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	2 739,83	0,00	-2 739,83	284 395,48
1341	D.E.T.R. non transférable	50 581,70	0,00	50 581,70	0,00	1 053 905,33
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	8 842,95
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	2 739,83	D - B	-1 114 447,40

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.



**IV – ANNEXES**  
**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE**

**IV**  
**A1**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>													
<b>DEPENSES</b>													
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>606 327</b>	<b>382 501</b>	<b>313</b>	<b>117 312</b>	<b>2 757</b>	<b>691 746</b>	<b>4 459</b>	<b>62 054</b>	<b>0</b>	<b>1 392 025</b>	<b>47 572</b>	<b>3 307 065</b>
	Dépenses réelles	569 072	382 501	313	117 312	2 757	691 746	4 459	62 054	0	1 392 025	47 572	3 269 810
	010 Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	34 857	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 857
10223	TLE	34 857	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 857
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	534 215	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	534 215
1641	Emprunts en euros	523 261	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	523 261
168758	Dettes - Autres groupements	10 954	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 954
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'équipement	0	382 501	313	117 312	2 757	691 746	4 459	62 054	0	1 392 025	47 572	2 757 315
200	ADMINISTRATION GENERALE	0	117 365	313	66 384	2 757	7 313	2 066	6 312	0	17 395	2 973	2 077 775
300	IMMEUBLES COMMUNAUX	0	86 441	0	50 928	0	81 219	2 393	43 867	0	33 984	44 598	3 030 300
301	Travaux Pôle Petite Enfance	0	0	0	0	0	0	0	11 875	0	0	0	11 875
305	Rénovation de l'Ancien Gymnase	0	0	0	0	0	586 248	0	0	0	0	0	586 248
306	Création de la Plaine des Sports	0	0	0	0	0	6 966	0	0	0	0	0	6 966
307	Rénovation de la Maison des Associations	0	178 694	0	0	0	0	0	0	0	0	0	178 694
400	TRAVAUX DE V.R.D.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 220 044	0	1 220 044
500	ECLAIRAGE PUBLIC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120 602	0	120 602
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	37 255	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 255
040	Opérat° ordre transfert entre sections	6 463	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 463
13978	Autres subventions d'équipement	6 463	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 463

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

ID : 033-213300197-20210416-DL2021F104001A-BF

Commune d'AUDENGE - BUDGET PRINCIPAL M14 - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
041	Opérations patrimoniales	30 793	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 793
2181	Installat* générales, agencements	22 020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 020
2313	Constructions	3 637	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 637
2315	Installat*, matériel et outillage techni	5 136	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 136
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
		3 771 114	6 780	0	46 153	10 828	356 274	0	0	0	393 839	44 871	4 629 860
	Total recettes d'investissement	3 771 114	6 780	0	46 153	10 828	356 274	0	0	0	393 839	44 871	4 629 860
	Recettes réelles	2 685 724	6 780	0	46 153	10 828	356 274	0	0	0	393 839	44 871	3 544 469
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	831 125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	831 125
10222	FCTVA	478 561	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	478 561
10226	Taxe d'aménagement	352 564	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	352 564
13	Subventions d'investissement	0	6 780	0	46 153	10 828	346 587	0	0	0	393 839	44 871	849 058
1313	Subv. transf. Départements	0	0	0	6 803	2 472	0	0	0	0	0	0	9 275
1321	Subv. non transf. Etat, établi. nationaux	0	0	0	0	5 283	0	0	0	0	7 920	0	13 203
1322	Subv. non transf. Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	162 298	0	162 298
1323	Subv. non transf. Départements	0	6 780	0	39 350	3 073	224 087	0	0	0	66 675	17 573	357 538
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 740	0	2 740
1341	D.E.T.R. non transférable	0	0	0	0	0	122 500	0	0	0	50 582	27 298	200 380
1346	Participat* voirie et réseaux non transf.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	103 625	0	103 625
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	9 687	0	0	0	0	0	9 687
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0	0	0	0	0	9 687	0	0	0	0	0	9 687
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	1 854 599	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 854 599
27638	Créance Autres établissements publics	1 719	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 719

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

ID : 033-213300197-20210416-DL2021FI04001A-BF

Commune d'AUDENGE - BUDGET PRINCIPAL M14 - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
2764	Créances sur personnes de droit privé	1 852 880	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 852 880
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	334 202	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	334 202
	040 Opérat* ordre transfert entre sections	303 409	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	303 409
2111	Terrains nus	20 416	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 416
2802	Frais liés à la réalisation des documents	6 911	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 911
28031	Frais d'études	19 176	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 176
28041512	GFP rat. : Bâtiments, installations	3 460	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 460
28051	Concessions et droits similaires	20 961	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 961
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	121	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	121
28132	Immeubles de rapport	4 215	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 215
28181	Installations générales, aménagt divers	14 337	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 337
28182	Matériel de transport	60 585	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 585
28183	Matériel de bureau et informatique	51 865	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51 865
28184	Mobilier	34 018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 018
28188	Autres immo. corporelles	67 344	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	67 344
041	Opérations patrimoniales	30 793	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 793
2031	Frais d'études	30 793	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 793
001	Solde d'exécution reporté de N-1	751 189	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	751 189

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES											
		01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 191 644</b>	<b>2 791 350</b>	<b>240 981</b>	<b>1 139 864</b>	<b>240 090</b>	<b>579 482</b>	<b>262 190</b>	<b>770 880</b>	<b>0</b>	<b>1 125 776</b>	<b>92 829</b>	<b>8 4</b>
Dépenses réelles		888 235	2 791 350	240 981	1 139 864	240 090	579 482	262 190	770 880	0	1 125 776	92 829	8 1
011	Charges à caractère général	210 087	881 983	19 714	440 866	64 546	198 549	20 390	99 058	0	557 221	27 547	2 5
60611	Eau et assainissement	0	3 717	0	12 073	154	4 596	202	2 609	0	11 252	0	6 03
60612	Energie - Electricité	1 606	56 234	1 504	59 885	4 733	53 221	5 284	9 718	0	103 402	0	2 87
60613	Chauffage urbain	0	9 639	0	5 329	0	11 497	3 344	4 203	0	0	0	1 11
60621	Combustibles	84	2 181	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65
60622	Carburants	181	24 237	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18
60623	Alimentation	0	0	0	0	0	171	0	40	0	0	0	11
60628	Autres fournitures non stockées	912	28 867	0	1 468	0	1 805	0	2 721	0	0	0	73
60631	Fournitures d'entretien	-931	25 647	0	5 365	0	1 570	0	2 500	0	0	0	66
60632	Fournitures de petit équipement	58	13 935	1 276	889	1 063	5 624	0	2 906	0	173	623	47
60633	Fournitures de voirie	531	4 019	0	0	0	0	0	0	0	19 579	0	29
60636	Vêtements de travail	30	9 666	1 961	2 413	0	327	0	211	0	751	0	59

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le  
ID : 033-213300197-20210416-DL2021FI04001A-BF

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
6064	Fournitures administratives	119	23 063	166	438	4 647	424	2 131	717	0	0	1 484	33 190
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0	69	0	0	16 039	0	0	11	0	0	0	16 119
6067	Fournitures scolaires	119	0	0	25 874	0	0	0	0	0	0	0	25 994
6068	Autres matières et fournitures	5 603	66 995	501	11 720	455	25 267	31	3 756	0	66 009	1 739	182 075
611	Contrats de prestations de services	2 259	0	0	195 795	0	25 906	0	15 897	0	0	0	239 857
6132	Locations immobilières	2 580	121 685	0	19 323	16 201	2 696	0	0	0	0	0	162 486
6135	Locations mobilières	984	23 847	3 020	4 678	0	6 978	1 104	1 503	0	10 923	1 214	54 253
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	3 959	27 326	0	4 490	659	3 213	0	1 877	0	0	1 338	42 862
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	0	0	1 038	913	0	0	0	0	0	0	1 951
615231	Entretien, réparations voiries	661	0	0	0	0	1 680	0	0	0	277 046	12 580	291 967
615232	Entretien, réparations réseaux	14 092	0	0	0	0	170	0	0	0	62 346	0	76 608
61551	Entretien matériel roulant	200	19 675	0	0	0	0	0	0	0	441	0	20 316
61558	Entretien autres biens mobiliers	528	6 482	1 759	1 024	5 584	19 853	0	936	0	760	0	38 926
6156	Maintenance	8 432	54 127	779	2 372	1 109	21 932	4 479	799	0	355	0	94 384
6161	Multirisques	0	10 186	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 186
6168	Autres primes d'assurance	0	38 364	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38 364
617	Etudes et recherches	12 240	18 660	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 900
6182	Documentation générale et technique	428	31 919	1 951	1 237	2 422	222	0	239	0	364	0	38 802
6184	Versements à des organismes de formation	4 473	5 313	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 786
6226	Honoraires	17 094	90 713	851	961	0	2 761	0	1 498	0	2 560	7 824	124 259
6231	Annonces et insertions	171	3 687	1 316	0	0	0	0	0	0	0	0	5 173
6232	Fêtes et cérémonies	5 327	11 529	0	0	6 135	221	0	29 468	0	0	0	52 680
6236	Catalogues et imprimés	528	52 360	0	0	0	684	0	503	0	0	0	54 075
6241	Transports de biens	587	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	587
6247	Transports collectifs	756	0	0	42 161	0	1 012	0	0	0	0	0	47 929
6248	Divers	78	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	78
6251	Voyages et déplacements	-1 004	1 171	0	2 434	121	680	0	0	0	0	0	3 372
6256	Missions	0	432	0	0	0	0	0	0	0	0	0	432
6261	Frais d'affranchissement	-70	30 155	0	0	0	0	116	0	0	0	194	32 635
6262	Frais de télécommunications	0	35 223	4 630	5 008	2 656	6 040	3 698	3 951	0	1 242	336	57 546
627	Services bancaires et assimilés	732	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	732
6281	Concours divers (cotisations)	6 910	811	0	0	0	0	0	883	0	0	0	8 604
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 511	27 207	0	34 891	0	0	0	12 110	0	0	0	53 719
6284	Redevances pour services rendus	164	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	164
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	51 116	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51 116
63512	Taxes foncières	63 391	2 569	0	0	1 654	0	0	0	0	0	0	67 614

Commune d'AUDENGE - BUDGET PRINCIPAL M14 - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	649	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	649
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	276	0	0	0	0	0	0	0	0	0	276
012	Charges de personnel, frais assimilés	37 162	1 785 940	218 206	698 798	169 595	295 763	0	642 637	0	555 160	5 292	4 408 542
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	37 332	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 332
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	5 153	563	2 153	524	866	0	1 950	0	1 652	18	12 878
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	19 032	2 093	7 957	1 927	3 227	0	7 165	0	6 042	0	47 444
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0	3 107	338	1 292	314	519	0	1 170	0	991	11	7 743
64111	Rémunération principale titulaires	0	776 283	114 439	350 143	86 638	144 341	0	331 733	0	316 847	0	2 120 425
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	20 555	3 668	3 851	1 152	3 025	0	6 765	0	3 568	0	42 583
64118	Autres indemnités titulaires	0	190 759	35 639	52 296	12 890	29 992	0	47 804	0	52 971	0	422 353
64131	Rémunérations non tit.	-68	271 847	5 031	82 404	18 133	33 126	0	66 054	0	13 745	3 668	493 980
64138	Autres indemnités non tit.	0	269	0	80	464	0	0	168	0	0	0	981
64168	Autres emplois d'insertion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 873	0	5 873
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	0	139 458	11 807	54 973	14 467	22 146	0	53 753	0	34 272	905	331 781
6453	Cotisations aux caisses de retraites	-102	254 602	37 333	112 893	25 754	45 896	0	98 896	0	98 445	320	674 035
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0	10 848	204	3 334	738	1 351	0	2 688	0	787	150	20 100
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0	54 105	5 911	22 606	5 502	9 092	0	20 475	0	17 055	190	134 936
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	29 279	440	1 390	310	560	0	1 203	0	1 231	0	34 413
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	3 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 120
6478	Autres charges sociales diverses	0	7 523	740	3 428	760	1 622	0	2 773	0	1 680	20	18 565
014	Atténuations de produits	404 839	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	404 839
7391172	Dégrèvt taxe habitat* sur logements vaca	3 549	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 549
739221	FNGIR	346 791	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	346 791
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	54 499	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54 499
65	Autres charges de gestion courante	58 401	122 865	3 061	0	5 950	85 180	241 800	29 185	0	0	60 000	600 442
6531	Indemnités	0	104 375	0	0	0	0	0	0	0	0	0	104 375
6532	Frais de mission	0	850	0	0	0	0	0	0	0	0	0	850
6533	Cotisations de retraite	0	8 251	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 251
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0	1 539	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 539
6535	Formation	0	130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	130
65372	Cotis. fonds financ. alloc. fin mandat	0	59	0	0	0	0	0	0	0	0	0	59
6541	Créances admises en non-valeur	1 091	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 091
6542	Créances éteintes	1 319	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 319

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

ID : 033-213300197-20210416-DL2021FI04001A-BF

SLOX

Commune d'AUDENGE - BUDGET PRINCIPAL M14 - CA - 2020

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

ID : 033-213300197-20210416-DL2021FI04001A-BF

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
65548	Autres contributions	35 368	0	3 061	0	0	0	0	0	0	0	0	38 429
6558	Autres contributions obligatoires	20 473	0	0	0	0	0	0	29 185	0	0	0	49 658
657362	Subv. fonct. CCAS	0	0	0	0	0	0	240 000	0	0	0	0	240 000
657364	Subv. fonct. Etabl. Industriel, commerc	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 000	60 000
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	150	7 660	0	0	5 950	85 180	1 800	0	0	0	0	100 740
65888	Autres	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	159 746	0	0	0	0	0	0	0	0	13 395	0	173 141
66111	Intérêts réglés à l'échéance	168 798	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	168 798
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-25 434	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-25 434
661132	Remb. int. emprunt transf. GFP de rattach	16 382	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 382
6688	Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 395	0	13 395
67	Charges exceptionnelles	18 000	561	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 561
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	18 000	561	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 561
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		303 409	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	303 409
042	Opérat* ordre transfert entre sections	303 409	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	303 409
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	20 416	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 416
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	282 993	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	282 993
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RECETTES</b>													
Total recettes de fonctionnement		11 059 922	94 058	0	189 140	14 098	133 751	22 210	407 163	0	95 111	35 035	12 088
Recettes réelles		8 074 994	94 058	0	189 140	14 098	133 751	22 210	407 163	0	95 111	35 035	9 061
013	Atténuations de charges	69 089	3 452	0	0	0	0	0	0	0	1 598	0	73 139
6419	Remboursements rémunérations personnel	69 089	3 452	0	0	0	0	0	0	0	1 598	0	73 139

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
70	Produits des services, du domaine, vente	28 757	0	0	164 475	45	76 036	22 210	93 267	0	6 575	29 908	421 273
70311	Concessions cimetières (produit net)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 575	0	6 575
70323	Redev. occupat* domaine public communal	4 571	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 571
7062	Redevances services à caractère culturel	0	0	0	0	45	0	0	0	0	0	0	45
70632	Redevances services à caractère loisir	1 951	0	0	0	0	76 036	0	58 863	0	0	0	136 849
7067	Redev. services périscolaires et enseign	6 354	0	0	164 475	0	0	0	34 404	0	0	0	205 233
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	486	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	486
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	0	0	0	0	0	0	22 210	0	0	0	0	22 210
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	15 395	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 908	45 303
73	Impôts et taxes	5 921 795	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 127	5 926 921
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 801 790	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 801 790
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	10 302	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 302
73211	Attribution de compensation	208 865	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	208 865
7336	Droits de place	438	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 127	5 565
7351	Taxe consommation finale d'électricité	199 322	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	199 322
7363	Impôt sur les cerclés et maisons de jeux	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	701 054	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	701 054
74	Dotations et participations	1 944 207	3 494	0	24 665	14 053	57 745	0	313 896	0	6 367	0	2 319 927
7411	Dotation forfaitaire	564 029	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	564 029
74121	Dotation de solidarité rurale	845 737	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	845 737
74127	Dotation nationale de péréquation	314 257	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	314 257
744	FCTVA	42 036	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42 036
74718	Autres participations Etat	11 293	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 293
7473	Participat* Départements	-2 919	0	0	24 665	14 053	8 761	0	0	0	6 367	0	38 566
7478	Participat* Autres organismes	0	3 494	0	0	0	48 954	0	313 896	0	0	0	326 344
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25
74832	Attribution du fonds départemental TP	12 762	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 762

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

ID : 033-213300197-20210416-DL2021FI04001A-BF

Commune d'AUDENGE - BUDGET PRINCIPAL M14 - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
74834	Etat - Compens. exonérat* taxes foncière	23 750	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 750
74835	Etat - Compens. exonérat* taxe habitat*	133 237	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	133 237
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>18 569</b>	<b>86 918</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>80 571</b>	<b>0</b>	<b>186 058</b>
752	Revenus des immeubles	18 569	86 917	0	0	0	0	0	0	0	0	0	105 485
7551	Excédent des BA administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 571	0	80 571
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>47</b>
7688	Autres	47	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	47
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>92 531</b>	<b>194</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>92 725</b>
7714	Recouvrement créances admises en non valeur	454	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	454
7718	Autres produits except. opérat* gestion	71 661	194	0	0	0	0	0	0	0	0	0	71 855
775	Produits des cessions d'immobilisations	20 416	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 416
<b>78</b>	<b>Reprise sur amortissements et provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>6 463</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 463</b>
<b>042</b>	<b>Opérat* ordre transfert entre sections</b>	<b>6 463</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 463</b>
777	Quote-part subv. invest transf. cpte résul	6 463	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 463
<b>043</b>	<b>Opérat* ordre intérieur de la section</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 978 465	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 978 465

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

ID : 033-213300197-20210416-DL2021FI04001A-BF

## IV – ANNEXES

IV  
A2.2

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

## A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Catégorie d'emprunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)		Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					9 502 247,98									
1641 Emprunts en euros (total)					9 502 247,98									
0026386V	CREDIT FONCIER DE FRANCE	31/10/2013		15/02/2014	1 550 000,00	F		3,590	3,590		T	C	A-1	
0421 09895796 02	BCME	25/10/2011		30/03/2012	400 000,00	F		3,450	3,450		A	C	A-1	
0421 09895796 03	BCME	25/10/2011		30/03/2012	300 000,00	F		3,450	3,450		A	C	A-1	
0529 62289780 01	CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST	05/10/2012		30/01/2013	270 000,00	F		4,950	4,950		A	C	A-1	
0982536	CAISSE EPARGNE	14/11/2017		22/05/2018	800 000,00	F		1,800	1,810		S	X Echéance constante	A-1	
0982548	CAISSE EPARGNE	14/11/2017		22/05/2018	770 000,00	F		1,800	1,810		S	X Echéance constante	A-1	
0982557	CAISSE EPARGNE	14/11/2017		22/02/2018	200 000,00	F		1,800	1,813		T	X Echéance constante	A-1	
20500544	CAISSE EPARGNE	30/12/2005		25/10/2006	135 000,00	F		3,530	3,530		A	X Echéance constante	A-1	
20500545	CAISSE EPARGNE	30/12/2005		25/03/2006	83 180,00	F		3,530	3,530		A	X Echéance constante	A-1	
20500546	CAISSE EPARGNE	30/12/2005		25/10/2006	56 000,00	F		3,530	3,530		A	X Echéance constante	A-1	
9076502	CAISSE EPARGNE	09/08/2012		20/02/2013	400 000,00	F		4,620	4,620		S	C		
94559381	CAISSE EPARGNE	15/10/2014		05/07/2015	680 000,00	F		2,750	2,750		A	X Echéance constante		
9455961	CAISSE EPARGNE	15/10/2014		01/10/2015	140 000,00	F		2,870	2,870		A	X Echéance constante		
9832706	CAISSE EPARGNE	25/11/2016		30/11/2017	200 000,00	F		1,020	1,020		A	C		
A3309390	CAISSE EPARGNE	26/04/2009		30/07/2009	1 094 359,93	C		3,930	3,106		T	X Echéance constante		
A3309586	CAISSE EPARGNE	20/07/2009		25/08/2010	765 263,35	F		4,250	4,250		A	P		
A331100S	CAISSE EPARGNE	16/03/2011		15/11/2011	200 000,00	F		3,830	3,830		A	C		
MON265125EUR/0262586	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	05/05/2009		01/06/2010	476 454,70	F		5,170	5,170		A	X Echéance constante		
NE04028437	CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST	27/12/2018		30/01/2020	982 000,00	F		1,830	1,831		A	X Echéance constante		

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

SLOX

ID : 033-213300197-20210416-DL2021FI04001A-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Catégorie d'emprunt (8)				
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)		Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N		
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel							
1643 Emprunts en devises (total)					0,00											
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00											
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00											
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00											
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00											
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00											
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00											
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00											
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00											
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					109 540,03											
1681 Autres emprunts (total)					0,00											
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00											
1687 Autres dettes (total)					109 540,03											
019060EP04	SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE	27/07/2011		30/06/2012	52 382,48	F			0,000	0,000		X Echéance constante	A			
019060EP04	SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE	27/07/2011		30/06/2013	57 157,55	F			0,000	0,000		X Echéance constante	A			
<b>Total général</b>					<b>9 611 788,01</b>											

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**  
**A2.2**

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Four chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>5 756 926,74</b>				<b>168 797,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>58 209,65</b>	
<b>1641 Emprunts en euros (total)</b>		<b>0,00</b>		<b>5 756 926,74</b>				<b>168 797,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>58 209,65</b>	
0026386V		0,00	A-1	826 666,76	7,92	F	3,694	103 333,32	32 526,56	0,00	3 876,37	
0421 09895796 02		0,00	A-1	156 864,98	5,25	F	3,450	26 144,16	6 862,84	0,00	4 428,17	
0421 09895796 03		0,00	A-1	117 648,74	5,25	F	3,450	19 608,12	5 147,13	0,00	3 321,13	
0529 62289780 01		0,00	A-1	120 653,97	6,08	F	4,950	17 236,29	6 825,57	0,00	5 491,26	
0982536		0,00	A-1	721 820,61	21,92	F	1,810	26 528,14	13 351,44	0,00	1 407,55	
0982548		0,00	A-1	694 752,33	21,92	F	1,810	25 533,34	12 850,76	0,00	1 354,77	
0982557		0,00	A-1	180 464,48	21,92	F	1,813	6 629,14	3 323,10	0,00	351,91	
20500544		0,00	A-1	20 193,26	1,83	F	3,530	9 583,23	1 051,11	0,00	130,68	
20500545		0,00	A-1	12 188,44	1,25	F	3,530	5 784,31	634,44	0,00	329,86	
20500546		0,00	A-1	8 376,50	1,83	F	3,530	3 975,26	436,02	0,00	54,21	
9076502		0,00	A-1	186 666,72	6,67	F	4,620	26 666,66	9 548,00	0,00	3 138,18	
94559381		0,00	A-1	438 425,57	8,58	F	2,750	42 174,62	13 793,23	0,00	6 151,60	
9455961		0,00	A-1	91 004,60	8,83	F	2,870	8 754,25	2 863,08	0,00	652,96	
9632706		0,00	A-1	146 666,68	10,92	F	1,021	13 333,33	1 632,00	0,00	0,00	
A3309390		0,00	B-1	638 735,36	10,33	C	3,156	48 244,92	13 982,84	0,00	0,00	
A3309566		0,00	A-1	285 689,22	4,67	F	4,250	51 474,13	14 566,27	0,00	0,00	
A331100S		0,00	A-1	64 387,74	4,25	F	3,830	12 877,55	2 959,26	0,00	0,00	
MON265125EUR/0282586		0,00	A-1	95 050,43	1,50	F	5,170	44 050,29	7 191,51	0,00	0,00	
NE04028437		0,00	A-1	950 670,35	23,08	F	1,831	31 329,65	19 250,70	0,00	15 582,82	
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le  
ID : 033-213300197-20210416-DL2021FI04001A-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>16 669,70</b>					<b>10 954,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		16 669,70					10 954,01	0,00	0,00	0,00
019060EP04		0,00	A-1	5 238,23	0,50			F	0,000	5 238,25	0,00	0,00
019060EP04		0,00	A-1	11 431,47	1,50			F	0,000	5 715,76	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>5 773 596,44</b>					<b>534 214,72</b>	<b>168 797,86</b>	<b>0,00</b>	<b>58 209,65</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213300197-20210416-DL2021FI04001A-BF

## IV - ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A2.3

## A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
A3309390	CAISSE EPARGNE	1 094 359,93	638 735,36	1	22,00				0,00		3,156	13 982,84	0,00	11,06
TOTAL (B)		1 094 359,93	638 735,36						0,00			13 982,84	0,00	11,06
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		1 094 359,93	638 735,36						0,00			13 982,84	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 65111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 666.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

ID : 033-213300197-20210416-DL2021FI04001A-BF

SLOX



## ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

## A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	5 134 861,08	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	638 735,36	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swap/ton)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213300197-20210416-DL2021FI04001A-BF

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

## A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 762.25 €			14-04-2010
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Agencements, aménagements de bâtiments	15	14/04/2010
L	Agencements, aménagements de terrains	15	14/04/2010
L	Appareils de levage - ascenseurs	15	14/04/2010
L	Bâtiments légers, abris	10	14/04/2010
L	Coffre-fort	30	14/04/2010
L	Equipements de cuisine	10	14/04/2010
L	Equipements de garage et ateliers	10	14/04/2010
L	Equipements sportifs	10	14/04/2010
L	Etudes logiciels	2	14/04/2010
L	Frais des doc d'urbanisme	10	14/04/2010
L	Frais d'études	5	14/04/2010
L	Installations de voirie	20	14/04/2010
L	Installations et appareils de chauffage	15	14/04/2010
L	Matériel de bureau	5	14/04/2010
L	Matériel informatique	4	14/04/2010
L	Matériels classiques	8	14/04/2010
L	Mobilier	10	14/04/2010
L	Plantations	15	14/04/2010
L	Rénovations et autres travaux	15	14/04/2010
L	Véhicules industriels	8	14/04/2010
L	Véhicules légers - de 3.5 tonnes	4	14/04/2010
L	Immeubles de rapport	50	03/11/2014
L	Subventions d'équipement versées	50	20/12/2017

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>1 127 357,68</b>	<b>575 534,23</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>534 500,00</b>	<b>534 214,72</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	523 500,00	523 260,71
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	11 000,00	10 954,01
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>592 857,68</b>	<b>41 319,51</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10223	TLE	35 000,00	34 857,00
10226	Taxe d'aménagement	1 357,68	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	6 500,00	6 462,51
020	Dépenses imprévues	550 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>575 534,23</b>	<b>613 255,78</b>	<b>0,00</b>	<b>1 188 790,01</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>3 630 097,83</b>	<b>2 490 155,82</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>2 354 097,83</b>	<b>2 207 162,57</b>
10222	FCTVA	350 000,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	151 217,83	352 563,91
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	1 718,66
2764	Créances sur personnes de droit privé	1 852 880,00	1 852 880,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>1 276 000,00</b>	<b>282 993,25</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation des document	6 950,00	6 911,26
28031	Frais d'études	19 200,00	19 175,74
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	3 500,00	3 459,58
28051	Concessions et droits similaires	21 000,00	20 961,49
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	150,00	121,19
28132	Immeubles de rapport	4 250,00	4 214,76
28181	Installations générales, aménagt divers	14 350,00	14 336,95
28182	Matériel de transport	60 600,00	60 584,91
28183	Matériel de bureau et informatique	51 900,00	51 865,20
28184	Mobilier	34 050,00	34 017,98
28188	Autres immo. corporelles	69 050,00	67 344,19
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	991 000,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>2 490 155,82</b>	<b>1 046 845,43</b>	<b>751 188,77</b>	<b>0,00</b>	<b>4 288 190,02</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	II	<b>1 188 790,01</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	IV	<b>4 288 190,02</b>
<b>Solde</b>	V = IV – II (3)	<b>3 099 400,01</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions.

(3) Indiquer le signe algébrique.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES

A10.1

## A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
03/01/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	25 075,84	0,00	0
03/01/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	22 149,68	0,00	0
03/01/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	6 477,80	0,00	0
03/01/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	5 874,58	0,00	0
06/01/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	2 176,12	0,00	0
06/01/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	25 438,96	0,00	0
08/01/2020	Réseaux d'électrification divers	12 579,01	0,00	0
12/01/2020	TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE 2017-2020 - TRX EN COURS	1 867,32	0,00	0
13/01/2020	ACQ 30 LITS SUPERPOSES EC MATERNELLE	11 966,76	0,00	10
16/01/2020	ETUDES AMENAGEMENT PAYSAGER EGLISE CENTRE-VILLE	7 200,00	0,00	0
17/01/2020	ACQ MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE	195,60	0,00	4
17/01/2020	ACQ MAT INFORMATIQUE MAIRIE	638,40	0,00	1
17/01/2020	ACQ MAT INFORMATIQUE MAIRIE/ IMPRIMANTE	307,20	0,00	1
17/01/2020	ACQ 3 ARMOIRES METAL PR DEFIBRILATEUR	392,40	0,00	1
17/01/2020	ACQ 2 FAUTEUILS ATSEM ECOLE MATERNELLE	926,00	0,00	10
17/01/2020	ACQ MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE	1 159,20	0,00	4
17/01/2020	ACQ LOGICIEL OFFICE MAIRIE	144,00	0,00	1
17/01/2020	ACQ LOGICIEL OFFICE MAIRIE	144,00	0,00	1
22/01/2020	Autres réseaux	3 101,00	0,00	0
24/01/2020	ACQ TABLES RONDES 1 APS MAT ET 1 APS ELEM	722,06	0,00	1
27/01/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	10 854,54	0,00	0
30/01/2020	TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE 2017-2020 - TRX EN COURS	1 723,68	0,00	0
02/02/2020	ACQ 50 CHAISES + 8 TABLES POUR ANCIEN GYMNASE	2 484,00	0,00	10
03/02/2020	HALLE DE MARCHÉ KIOSQUE - TRAVAUX EN COURS	5 946,72	0,00	0
03/02/2020	MOBILIER 10EME CLASSE EC MATERNELLE	5 553,54	0,00	10
05/02/2020	ACQ 10 TABLES MANGE DEBOUT POUR DIVERSES CEREMONIES	2 214,00	0,00	10
05/02/2020	PLAN TOPOGRAPHIQUE PR CREATION PISTE CYCLABLE HOUGUEYRA	4 238,40	0,00	0
05/02/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	18 639,60	0,00	0
06/02/2020	ACQ MAT INFORMATIQUE ANCIEN GYMNASE/MODEM+SWITCH	227,88	0,00	1
08/02/2020	Cimetière du Liougey	1 249,20	0,00	0
10/02/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	3 476,80	0,00	0
10/02/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	9 000,00	0,00	0
10/02/2020	ACQ MOBILIER MAIRIE 1 BUREAU + 3 FAUTEUILS + 1 CAISSON	1 594,42	0,00	10
13/02/2020	ACQ REFRIGERATEUR ANCIEN GYMNASE	209,99	0,00	1
14/02/2020	Ancien gymnase	6 871,42	0,00	0
17/02/2020	TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE 2017-2020 - TRX EN COURS	9 253,10	0,00	0
17/02/2020	TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE 2017-2020 - TRX EN COURS	1 351,20	0,00	0
20/02/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	40 844,53	0,00	0
20/02/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	36 379,14	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)		
20/02/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	18 152,58	0,00	0
20/02/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	13 089,38	0,00	0
20/02/2020	TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE 2017-2020 - TRX EN COURS	20 190,15	0,00	0
20/02/2020	TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE 2017-2020 - TRX EN COURS	41 607,40	0,00	0
20/02/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	10 494,94	0,00	0
25/02/2020	Autres réseaux	3 688,00	0,00	0
26/02/2020	ACQ PERFORATEUR POUR CTM	720,35	0,00	1
26/02/2020	ACQ 5 VITRINES POUR EXPOSITION TROPHEES ANCIEN GYMNASE	2 652,30	0,00	10
28/02/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	7 454,68	0,00	0
28/02/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	2 455,90	0,00	0
28/02/2020	Réseaux de voirie divers	7 100,40	0,00	0
03/03/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	2 482,33	0,00	0
03/03/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	2 981,99	0,00	0
05/03/2020	Ancien gymnase	880,80	0,00	0
05/03/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	15 031,20	0,00	0
05/03/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	6 793,37	0,00	0
05/03/2020	TRAVAUX PUP EN COURS	110,05	0,00	0
10/03/2020	Autres réseaux	2 517,00	0,00	0
13/03/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	35 833,58	0,00	0
13/03/2020	TVX EN COURS GIRATOIRE DE LA POINTE EMILE	24 964,50	0,00	0
16/03/2020	Cimetière Bourg	12 198,97	0,00	0
16/03/2020	HALLE DE MARCHE	38 651,47	0,00	0
16/03/2020	ACQ 21 TABLETTES TACTILES	4 176,00	0,00	4
16/03/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	240,00	0,00	0
17/03/2020	Réseaux de voirie divers	9 830,57	0,00	0
17/03/2020	ACQ EQUIPEMENT RESTO SCO	3 596,88	0,00	10
19/03/2020	TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE 2017-2020 - TRX EN COURS	4 483,03	0,00	0
19/03/2020	TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE 2017-2020 - TRX EN COURS	76 129,25	0,00	0
20/03/2020	Local des Boulistes	5 654,58	0,00	0
23/03/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	15 795,60	0,00	0
23/03/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	15 105,13	0,00	0
23/03/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	11 218,95	0,00	0
23/03/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	20 289,60	0,00	0
23/03/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	7 823,88	0,00	0
23/03/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	3 814,88	0,00	0
02/04/2020	TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE 2017-2020 - TRX EN COURS	430,92	0,00	0
02/04/2020	TRAVAUX PUP EN COURS	44,38	0,00	0
02/04/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	29 403,54	0,00	0
02/04/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	11 769,98	0,00	0
07/04/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	3 145,00	0,00	0
09/04/2020	ACQ 5 TABLETTES TACTILES	1 001,88	0,00	4
15/04/2020	ACQ PERCEUSE ET VISSEUSE POUR ATELIER CTM	1 113,89	0,00	10
16/04/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	10 983,36	0,00	0
16/04/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	3 634,80	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)		
20/04/2020	Piscine et abords AS 60 62 63	8 160,00	0,00	0
20/04/2020	Local des Boulistes	7 344,00	0,00	0
20/04/2020	Local des Boulistes	2 976,00	0,00	0
23/04/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	288,00	0,00	0
23/04/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	6 333,49	0,00	0
24/04/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	9 390,00	0,00	0
24/04/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	16 321,20	0,00	0
24/04/2020	Cimetière du Liougey	4 680,00	0,00	0
27/04/2020	ACQ MOBILES PR CTM	708,52	0,00	1
29/04/2020	ACQ MATERIELS INFORMATQUE PR MAIRIE	2 803,18	0,00	4
29/04/2020	Autres réseaux	22 386,00	0,00	0
29/04/2020	Réseaux de voirie divers	10 362,00	0,00	0
30/04/2020	ACQ MOBILES POUR DIVERS SERVICES	1 229,40	0,00	4
07/05/2020	TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE 2017-2020 - TRX EN COURS	119 307,31	0,00	0
12/05/2020	Réseaux de voirie divers	30 060,00	0,00	0
13/05/2020	Autres réseaux	2 557,00	0,00	0
15/05/2020	ACQ MOBILIER MAIRIE 1 BUREAU + 3 FAUTEUILS + 1 CAISSON	318,88	0,00	10
15/05/2020	ACQ 1 ORDINATEUR SERVICE DES ECOLES	672,00	0,00	1
18/05/2020	Salle des sports / Club-House / Terrains de Foot.	7 228,80	0,00	0
19/05/2020	ACQ SECHE LINGE RESTAURANT SCOLAIRE	399,00	0,00	1
29/05/2020	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	1 796,61	0,00	0
01/06/2020	ACQ MACHINE A LAVER PRO EC ELEM/COVID 19	2 886,96	0,00	10
02/06/2020	TRAVAUX VOIRIE DEMI-OLIVES HOUGUEYRA-LUBEC - EN COURS	68,16	0,00	0
02/06/2020	TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE 2017-2020 - TRX EN COURS	1 364,58	0,00	0
04/06/2020	ACQ ARMOIRE REFRIGEREE POSITIVE MULTI-ACCUEIL	1 238,63	0,00	10
05/06/2020	Cimetière du Liougey	3 036,98	0,00	0
10/06/2020	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	756,22	0,00	0
17/06/2020	TRAVAUX VOIRIE CHEMIN CRABITERE - TRX EN COURS	420,00	0,00	0
17/06/2020	TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE 2017-2020 - TRX EN COURS	38 307,76	0,00	0
17/06/2020	Ecole Maternelle + Logement de fonction	4 047,60	0,00	0
17/06/2020	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	1 020,00	0,00	0
18/06/2020	ACQ TONDEUSE AUTOPORTEE POUR SERVICE ESPACES VERTS	12 900,00	0,00	10
18/06/2020	Cimetière Bourg	1 249,20	0,00	0
22/06/2020	Ancien gymnase	4 434,00	0,00	0
23/06/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	80 336,19	0,00	0
23/06/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	2 123,60	0,00	0
23/06/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	2 785,19	0,00	0
23/06/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	2 205,00	0,00	0
25/06/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	3 900,00	0,00	0
26/06/2020	ACQ COLONNES FLEURS ESPACES PUBLICS	2 985,73	0,00	10
27/06/2020	ACQ CASQUE SANS FIL POUR ACCUEIL MAIRIE	268,80	0,00	1
29/06/2020	Villa Blanche	2 392,57	0,00	0
30/06/2020	PLACE DU JUMELAGE - AMENAGT TRAVAUX EN COURS	10 428,28	0,00	0
30/06/2020	PLACE DU JUMELAGE - AMENAGT TRAVAUX EN COURS	1 738,06	0,00	0
01/07/2020	TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE 2017-2020 - TRX EN COURS	1 364,58	0,00	0
06/07/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	2 780,38	0,00	0
09/07/2020	Réseaux d'électrification divers	1 214,64	0,00	0
09/07/2020	ACQ MOBILIER 10EME CLASSE EC MATERNELLE	678,00	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)		
15/07/2020	Autres réseaux	1 249,20	0,00	0
17/07/2020	Autres réseaux	8 928,00	0,00	0
17/07/2020	TVX EN COURS GIRATOIRE DE LA POINTE EMILE	29 284,00	0,00	0
17/07/2020	Réseaux de voirie divers	2 862,00	0,00	0
20/07/2020	ACQ MATERIEL INFORMATIQUE PR ECOLE ELEMENTAIRE	1 199,29	0,00	4
23/07/2020	ACQ 1 ORDI PORTABLE MAIRIE	964,19	0,00	4
27/07/2020	ACQ 8 PROTECTIONS RADIATEUR POUR APS MATERNEL	1 968,00	0,00	10
28/07/2020	Ecole Maternelle + Logement de fonction	10 295,00	0,00	0
31/07/2020	ACQ MOBILE POUR SERVICE MAIRIE	437,88	0,00	1
31/07/2020	TRX AMENAGEMENT LOCAL DES AINES CPLT	2 313,49	0,00	15
01/08/2020	ACQ MEUBLE COUTURE POUR LOCAL DES AINES	1 538,00	0,00	10
05/08/2020	Salle des sports / Club-House / Terrains de Foot.	4 756,61	0,00	0
05/08/2020	RENOVATION MOTEUR OPEL VIVARO - CX259EE	8 112,68	0,00	4
06/08/2020	Ecole Maternelle + Logement de fonction	6 952,80	0,00	0
06/08/2020	TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE 2017-2020 - TRX EN COURS	387,83	0,00	0
06/08/2020	Réseaux d'électrification divers	2 321,42	0,00	0
14/08/2020	TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE 2017-2020 - TRX EN COURS	101 016,90	0,00	0
18/08/2020	ACQ MAT INFORMATIQUE PR LES ECOLES	2 242,40	0,00	4
18/08/2020	ACQ MAT INFORMATIQUE PR LES ECOLES	4 271,70	0,00	4
26/08/2020	ACQ 3 TABLES POUR RESTAURANT SCOLAIRE	362,05	0,00	1
27/08/2020	ACQ MOBILIER POUR CTM	5 277,91	0,00	10
28/08/2020	ACQ 27 TABLETTES TACTILES POUR LES ELUS	6 303,60	0,00	4
28/08/2020	ACQ 2 OBJECTIFS POUR APPAREIL PHOTOGRAPHIQUE MAIRIE	640,69	0,00	1
28/08/2020	ACQ MATERIEL INFORMATIQUE PR SERVICES ADM	1 392,00	0,00	4
28/08/2020	ACQ MATERIEL INFORMATIQUE PR SERVICES ADM	732,00	0,00	4
28/08/2020	ACQ MATERIEL INFORMATIQUE PR SERVICES ADM	1 426,31	0,00	4
01/09/2020	ACQ MOBILIER 17EME CLASSE EC ELEM	5 311,50	0,00	10
01/09/2020	ACQ MOBILIER 11EME CLASSE EC MATERNELLE	6 037,99	0,00	10
02/09/2020	TRAVAUX PUP EN COURS	65,03	0,00	0
03/09/2020	Tennis de Pessalle	6 543,91	0,00	0
04/09/2020	Cimetière du Liougey	5 519,90	0,00	0
04/09/2020	Ecole Maternelle + Logement de fonction	2 827,73	0,00	0
04/09/2020	Ecole Maternelle + Logement de fonction	3 710,99	0,00	0
04/09/2020	Ecole Élémentaire + Logements de fonction	1 545,60	0,00	0
04/09/2020	Ecole Maternelle + Logement de fonction	2 509,20	0,00	0
04/09/2020	Ecole Élémentaire + Logements de fonction	10 626,00	0,00	0
08/09/2020	ACQ MODULE DE PRISE DE RDV EN LIGNE POUR LE SERV URBANISME	1 680,00	0,00	2
10/09/2020	Ecole Maternelle + Logement de fonction	8 613,07	0,00	0
11/09/2020	ACQ MAT INFORMATIQUE CTM	308,10	0,00	1
11/09/2020	ACQ MAT INFORMATIQUE CTM	308,10	0,00	1
15/09/2020	TRAVAUX VOIRIE CHEMIN CRABITERE - TRX EN COURS	1 260,00	0,00	0
17/09/2020	ACQ SECHE LINGE MULTI-ACCUEIL	479,00	0,00	1
21/09/2020	ACQ MOBILIER POUR ATSEM EC MAT 1 TABLE+ FAUTEUIL	538,40	0,00	1
22/09/2020	Autres réseaux	3 423,00	0,00	0
30/09/2020	ACQ MOBILE POUR SERVICES	467,88	0,00	1
01/10/2020	TRAVAUX VOIRIE CHEMIN CRABITERE - TRX EN COURS	15 248,26	0,00	0
01/10/2020	TRAVAUX VOIRIE CHEMIN CRABITERE - TRX EN COURS	4 300,50	0,00	0
02/10/2020	PLACE DU JUMELAGE - AMENAGT TRAVAUX EN COURS	1 955,30	0,00	0
02/10/2020	PLACE DU JUMELAGE - AMENAGT TRAVAUX EN COURS	1 620,00	0,00	0
05/10/2020	Autres réseaux	6 094,63	0,00	0
08/10/2020	ACQ 1 CHARLOT LIVRES MEDIATHEQUE	789,17	0,00	10
08/10/2020	ACQ MOBILIER PR ALSH ELEMENTAIRE / 6 COUSSINS GEANTS CARRES	1 009,80	0,00	10
08/10/2020	ACQ MATERIEL VIDEO VILLA ISABELLE	512,96	0,00	1
12/10/2020	TRAVAUX VOIRIE CHEMIN CRABITERE - TRX EN COURS	2 356,80	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)		
12/10/2020	TRAVAUX VOIRIE CHEMIN CRABITERE - TRX EN COURS	15 517,80	0,00	0
13/10/2020	Ecole Maternelle + Logement de fonction	3 912,00	0,00	0
15/10/2020	ACQ MAT INFORMATIQUE DIVERS SERVICES	441,76	0,00	4
15/10/2020	ACQ MAT INFORMATIQUE DIVERS SERVICES	132,48	0,00	4
15/10/2020	ACQ MAT INFORMATIQUE DIVERS SERVICES	494,40	0,00	4
19/10/2020	PLACE DU JUMELAGE - AMENAGT TRAVAUX EN COURS	1 738,04	0,00	0
19/10/2020	PLACE DU JUMELAGE - AMENAGT TRAVAUX EN COURS	1 440,00	0,00	0
22/10/2020	Ecole Maternelle + Logement de fonction	3 439,79	0,00	0
22/10/2020	ACQ 3 LICENCES ACCES LOGICIEL DE PAIE	180,00	0,00	1
22/10/2020	ACQ MOBILIER PR EC ELEMENTAIRE / 1 ARMOIRE + 2 CAISSONS	718,44	0,00	1
23/10/2020	Mairie	8 242,06	0,00	0
23/10/2020	Mairie	19 246,03	0,00	0
26/10/2020	Autres réseaux	1 309,00	0,00	0
26/10/2020	ACQ TABLE ELEVATRICE ELEC ATELIER MECA CTM	2 484,00	0,00	10
27/10/2020	Réseaux d'électrification divers	1 637,18	0,00	0
27/10/2020	ACQ PETITS EQUIPEMENTS OUTILLAGE POUR VEHICULE D'ASTREINTE	406,89	0,00	1
29/10/2020	ACQ SIEGE ERGONOMIQUE ATELIER MECA	2 508,00	0,00	10
30/10/2020	Réseaux de voirie divers	1 061,68	0,00	0
30/10/2020	Réseaux de voirie divers	1 061,68	0,00	0
02/11/2020	ACQ MOBILIER POUR SALLE DES ELUS	5 902,82	0,00	10
03/11/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASSE -TRAVAUX EN COURS	1 848,00	0,00	0
03/11/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASSE -TRAVAUX EN COURS	1 776,00	0,00	0
05/11/2020	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	2 400,00	0,00	0
05/11/2020	ACQ 2 TABLES + 30 CHAISES POUR RESTAURANT SCOLAIRE	3 058,80	0,00	10
10/11/2020	TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE 2017-2020 - TRX EN COURS	38 879,15	0,00	0
10/11/2020	TRAVAUX VOIRIE CHEMIN CRABITERE - TRX EN COURS	4 292,10	0,00	0
10/11/2020	TRAVAUX VOIRIE CHEMIN CRABITERE - TRX EN COURS	1 650,00	0,00	0
10/11/2020	TRAVAUX VOIRIE CHEMIN CRABITERE - TRX EN COURS	43 605,34	0,00	0
10/11/2020	TRAVAUX VOIRIE CHEMIN CRABITERE - TRX EN COURS	15 299,28	0,00	0
10/11/2020	TRAVAUX VOIRIE CHEMIN CRABITERE - TRX EN COURS	48 768,62	0,00	0
10/11/2020	TRAVAUX VOIRIE CHEMIN CRABITERE - TRX EN COURS	21 254,04	0,00	0
10/11/2020	ACQ MOBILIER PR APS MATERNEL/ TABLE D'ACTIVITE	438,73	0,00	1
11/11/2020	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	725,96	0,00	0
13/11/2020	ACQ MEUBLE COMPTOIR BUREAU DES ELUS	530,74	0,00	1
13/11/2020	ACQ 2 BUREAUX POUR LE BUREAU DES ELUS	685,96	0,00	1
13/11/2020	ACQ MATERIEL BALISAGE SECURITE VEHICULE D'ASTREINTE	1 102,32	0,00	10
17/11/2020	ACQ DEFIBRILLATEURS POUR MAIRIE ET ECOLES	1 172,99	0,00	10
17/11/2020	ACQ DEFIBRILLATEURS POUR MAIRIE ET ECOLES	2 345,97	0,00	10
18/11/2020	Réseaux de voirie divers	3 744,00	0,00	0
20/11/2020	ACQ MAT INFORMATIQUE DIVERS SERVICES	84,00	0,00	4
20/11/2020	ACQ MAT INFORMATIQUE DIVERS SERVICES	233,40	0,00	4
20/11/2020	ACQ MAT INFORMATIQUE DIVERS SERVICES	23,40	0,00	4
20/11/2020	ACQ MAT INFORMATIQUE DIVERS SERVICES	810,61	0,00	4
20/11/2020	ACQ MAT INFORMATIQUE DIVERS SERVICES	204,00	0,00	4
24/11/2020	PLACE DU JUMELAGE - AMENAGT TRAVAUX EN COURS	1 296,00	0,00	0
24/11/2020	PLACE DU JUMELAGE - AMENAGT TRAVAUX EN COURS	1 564,24	0,00	0
26/11/2020	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	4 566,00	0,00	0
26/11/2020	ACQ MOBILIER PR APS MATERNEL/ 3 TABLES 4 CHAISES	764,99	0,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)		
26/11/2020	ACQ CHARIOTS RESTO SCO	988,80	0,00	10
27/11/2020	Villa rouge (ex : Office Tourisme/Dépôts/Bureaux EID/Bureaux Chasse)	15 011,26	0,00	0
30/11/2020	ACQ MATERIELS RESTO SCO	3 239,14	0,00	10
01/12/2020	Ecole Maternelle + Logement de fonction	723,23	0,00	0
02/12/2020	Cimetière Bourg	6 049,72	0,00	0
02/12/2020	Ecole Maternelle + Logement de fonction	963,60	0,00	0
02/12/2020	Ecole Maternelle + Logement de fonction	3 282,00	0,00	0
02/12/2020	Ecole Maternelle + Logement de fonction	2 881,20	0,00	0
02/12/2020	Ecole Maternelle + Logement de fonction	5 018,40	0,00	0
02/12/2020	Ecole Maternelle + Logement de fonction	1 736,40	0,00	0
02/12/2020	Ecole Maternelle + Logement de fonction	14 094,26	0,00	0
02/12/2020	PLACE DU JUMELAGE - AMENAGT TRAVAUX EN COURS	1 390,44	0,00	0
02/12/2020	PLACE DU JUMELAGE - AMENAGT TRAVAUX EN COURS	1 152,00	0,00	0
02/12/2020	TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE 2017-2020 - TRX EN COURS	3 562,24	0,00	0
03/12/2020	ACQ JEUX ET JOUETS 11EME CLASSE EC MATERNELLE	3 961,89	0,00	10
03/12/2020	TRAVAUX VOIRIE CHEMIN CRABITERE - TRX EN COURS	10 620,00	0,00	0
04/12/2020	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	8 571,03	0,00	0
04/12/2020	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	11 850,01	0,00	0
04/12/2020	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	16 335,00	0,00	0
04/12/2020	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	44 770,14	0,00	0
04/12/2020	ACQ EQUIPEMENTS PR RESTO SCO	827,88	0,00	10
08/12/2020	ACQ 4 CHARIOTS POUR DISTRIBUTION	1 241,09	0,00	10
09/12/2020	ACQ VITRINE PR EC ELEMENTAIRE / ARMOIRE	379,20	0,00	1
09/12/2020	Réseaux de voirie divers	2 028,00	0,00	0
09/12/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	2 946,36	0,00	0
09/12/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	1 966,42	0,00	0
10/12/2020	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	948,00	0,00	0
10/12/2020	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	948,00	0,00	0
10/12/2020	AMENAGEMENT LOCAL ASSOCIATIF ESPRIT BASSIN - MAITRISE D'OEUVRE	7 776,00	0,00	0
11/12/2020	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	711,64	0,00	0
16/12/2020	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	90 973,27	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 087 482,11</b>	<b>0,00</b>	

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES****A10.2****A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
26/05/2020	Terrain CK 181 (703 m <sup>2</sup> ) Rue du Pontails	20 416,00	0	0,00	20 416,00	20 416,00	0,00
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>20 416,00</b>					<b>0,00</b>

<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>
<b>OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS</b>

**A10.3****A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS**

<b>Pour mémoire</b>		<b>Crédits ouverts (BP + DM)</b>
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

<b>Produit des cessions</b>		<b>Réalisations</b>
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	20 416,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	20 416,00

## IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN-ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

## B1.1 - 8015 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
<b>Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>					1 970 769,01	1 124 659,33										36 585,52	137 540,90	
AUDENGE REVEA VACANCES	2018	X Echéance constante	Construction de bâtiment à usage professionnel	CREDIT AGRICOLE	662 500,00	582 836,78	9,58	M	F	1,600	F	1,600	A-1			9 788,64	53 320,83	
ESAT AUDENGE	2008	P	Construction de l'ESAT d'Audenge	DEXIA CREDIT LOCAL	1 308 269,01	649 355,13	4,83	T	F	4,990	F	4,990	A-1			26 796,88	84 228,07	
<b>Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social</b>					885 732,15	242 635,78										3 718,78	41 460,85	
MESOLIA HABITAT	1995	X Echéance constante	Lot. CANTE ALAOUDE II	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	445 991,70	139 107,08	6,42	A	F	2,050	F	2,050	A-1			3 256,14	19 729,26	
MESOLIA HABITAT	1993	P	Lot. CANTE ALAOUDE I	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	439 740,45	103 528,70	4,75	A	F	2,050	F	1,100	A-1			462,64	21 731,59	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>2 856 501,16</b>	<b>1 367 295,11</b>										<b>40 304,30</b>	<b>179 095,75</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

SLOX

ID : 033-213300197-20210416-DL2021FI04001A-BF

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le



ID : 033-213300197-20210416-DL2021FI04001A-BF

## IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT  
GARANTIES D'EMPRUNT

## B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	174 134,42
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	703 012,58
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>877 147,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>9 065 560,77</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>9,68</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

## IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES  
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B1.3

## B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
2015	Mobilier : Mobilier : Photocopieurs Konica 2 BH224E, 2 BHC224E, 2 BH364E	4 968,75	BNP PARIBAS LEASE GROUP	5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2017	Mobilier : Mobilier : 2 photocopieurs Konica C258	2 879,95	KONICA MINOLTA	6	2 879,95	2 879,95	719,99	0,00	0,00	6 479,89
2017	Mobilier : Mobilier : 1 photocopieur C759	6 912,00	KONICA MINOLTA	6	6 912,00	6 912,00	1 728,00	0,00	0,00	15 552,00

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

## IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.6

## B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-ball restant à recevoir (crédit-ball Immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					81 805,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					81 805,00	0,00	0,00
2020	Participation voirie rue Pas de la Socque	LES DUNES DE FLANDRE	2	A	13 805,00	0,00	0,00
2020	Participation voirie rue René Dumont	AQUITANIS	2	A	33 000,00	0,00	0,00
2020	Participation voirie rue Daniel Digneaux	AMOVIC	2	A	35 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>					<b>81 805,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

B1.7

B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS  
(Article L. 2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
<b>Personnes de droit privé</b>		
<u>Associations</u>		
ACADEMIE DE YOGA ET QI GONG	300,00	Locaux + Soutien logistique
AGIMC	300,00	-
AIDES	150,00	-
AMICALE DE LA COURBE	900,00	Locaux + Soutien logistique
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	660,00	Locaux + Soutien logistique
AMICALE DES VOLONTAIRES DU SANG ARCACHON	150,00	Prêt salle des fêtes
APACA	300,00	Locaux + Soutien logistique
APF FRANCE HANDICAP	150,00	-
ASSOC PATRIMOINE CULTURE AUDENGE	3 200,00	Locaux + Soutien logistique
ASSOC SPORTIVE COLLEGE J.V	800,00	Locaux + Soutien logistique
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	150,00	-
AUDENGE EN PATCH	400,00	Locaux + Soutien logistique
AUDENGE EQUI PASSION	600,00	-
AUDENGE GYMNASIQUE VOLONTAIRE	950,00	Locaux + Soutien logistique
BADMINGTON AUDENGE CLUB	1 100,00	Locaux + Soutien logistique
BEACH VOLLEY AUDENGEAIS	700,00	Locaux + Soutien logistique
BIBLIOTHEQUE SONORE ARCACHON	150,00	-
CERCLE GENEALOGIQUE	150,00	Locaux + Soutien logistique
CHORALE MELI MELODIE MARCHEPRIME	300,00	-
CLUB DES AINES AUDENGEAIS	3 000,00	Locaux + Soutien logistique
CLUB TENNIS DE TABLE AUDENGEAIS	3 600,00	Locaux + Soutien logistique
COMITE D'ENTRAIDE AUX FAMILLES M	150,00	-
COMITE DE JUMELAGE AUDENGE AZAGRA	1 050,00	Locaux + Soutien logistique
COMITE DES FETES D AUDENGE	5 800,00	Locaux + Soutien logistique
COMITE DES FETES DE LUBEC	1 500,00	Locaux + Soutien logistique
COURIR A AUDENGE	2 800,00	Locaux + Soutien logistique
CYCLOTOURISME AUDENGEAIS	800,00	Locaux + Soutien logistique
DE FIL EN AIGUILLE	400,00	Locaux + Soutien logistique
ECOLE DE MUSIQUE DE BIGANOS	3 600,00	-
ENERGIE DANSE PILATE	300,00	Locaux + Soutien logistique
ENSEMBLE VOCAL ET INSTRUMENTAL	1 700,00	Locaux + Soutien logistique
ENTENTE SPORTIVE AUDENGE LANTON	6 000,00	Locaux + Soutien logistique
ES AUDENGE FOOTBALL	20 000,00	Locaux + Soutien logistique
FNACA NORD BASSIN	150,00	Soutien logistique
G.R.S.A.	3 500,00	Locaux + Soutien logistique
HANDBALL CLUB AUDENGEAIS	4 400,00	Locaux + Soutien logistique
JUDO CLUB AUDENGEAIS	4 500,00	Locaux + Soutien logistique
KEMPO SELF DEFENSE	630,00	Locaux + Soutien logistique
L DANCE FACTORY	3 300,00	Locaux + Soutien logistique
LA PINASSOTTE AUDENGEAISE	3 000,00	Locaux + Soutien logistique
LE BROCHET BOIEN	200,00	-
LE KAYAK AUDENGEAIS	1 500,00	Locaux + Soutien logistique
LES ARCHERS D'AUDENGE	2 200,00	Locaux + Soutien logistique
LES CHATS D'AUDENGE	200,00	Locaux + Soutien logistique
LES CLOWNS STETHOSCOPES	150,00	-
LES ELLES DU BASSIN	300,00	-
LES TRETEAUX AUDENGEAIS	1 700,00	Locaux + Soutien logistique
LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX LPO	300,00	-
M EN ROUGE	300,00	-
MOUVEMENT VIE LIBRE	150,00	-
ORCHIDEES 33	500,00	Locaux + Soutien logistique
PETANQUE AUDENGEAISE	2 100,00	Locaux + Soutien logistique
POUR LE PLAISIR DE LA DANSE	300,00	Locaux + Soutien logistique
PRADO	150,00	-
PREVENTION ROUTIERE	150,00	-
SAUNEI DANCA	800,00	Locaux + Soutien logistique
SHOTOKAN KARATE CLUB AUDENGEAIS	2 800,00	Locaux + Soutien logistique
SNEMM 1152 EME SECTION	300,00	Soutien logistique
SNSM ARES	300,00	-
SOCIETE HISTORIQUE ARCHEOLOGIQUE ARCACHON	300,00	Soutien logistique
TENNIS CLUB AUDENGEAIS	2 500,00	Locaux + Soutien logistique
TOUS ENSEMBLE POUR MALOU	150,00	-
TWIRLING BATON AUDENGEAIS	1 500,00	Locaux + Soutien logistique
VMEH GIRONDE	300,00	-

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	
<u>Entreprises</u> <u>Personnes physiques</u> <u>Autres</u>		
<u>Personnes de droit public</u> <u>Etat</u> <u>Régions</u> <u>Départements</u> <u>Communes</u> CAMPING MUNICIPAL LE BRAOU <u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</u> CCAS D AUDENGE SAAD D AUDENGE <u>Autres</u>	          60 000,00          170 000,00 70 000,00	          Soutien logistique          Locaux + Soutien logistique Locaux + Soutien logistique
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>400 740,00</b>	

## IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

## B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
08	2 850 000,00	0,00	2 850 000,00	74 577,16	300 000,00	6 966,00	2 468 456,00
07	1 850 000,00	0,00	1 850 000,00	1 241 044,50	608 955,00	567 830,13	0,00
09	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00	59 978,70	285 000,00	178 694,24	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

## IV – ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		28,00	0,00	28,00	20,00	2,00	22,00
Adjoint administratif	C	5,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Attaché Territorial	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chargé de développement économique	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Chargé de projet communication	B	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 1e classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2° cl.	B	49,00	0,00	49,00	38,00	1,00	39,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		33,00	0,00	33,00	25,00	0,00	25,00
Adjoint technique	C	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint technique ppal 2° cl	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Responsable service maîtrise d'oeuvre	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien ppal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien ppal 2e cl	B	11,00	0,71	11,71	10,71	0,00	10,71
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent social ppal 2° classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur jeunes enfants	A	0,00	0,71	0,71	0,71	0,00	0,71
Educateur jeunes enfants 2° cl.	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Auxil. puériculture ppal 2° cl.	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice Hors Classe		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

ID : 033-213300197-20210416-DL2021FI04001A-BF

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,43</b>	<b>3,43</b>	<b>3,43</b>	<b>0,00</b>	<b>3,43</b>
Adjoint du patrimoine	C	1,00	0,43	1,43	1,43	0,00	1,43
Assistant de conserv ppal 2° cl.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE ANIMATION (I)</b>		<b>17,00</b>	<b>2,26</b>	<b>19,26</b>	<b>15,26</b>	<b>0,00</b>	<b>15,26</b>
Adjoint d'animation	C	9,00	2,26	11,26	8,26	0,00	8,26
Adjoint d'animation ppal 1° cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint d'animation ppal 2° cl	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE POLICE (J)</b>		<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
Chef de police municipale	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chef de service PM	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service PM ppal 1ère cl.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-Brigadier	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>EMPLOIS NON CITES (K) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur de Cabinet	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>115,00</b>	<b>3,40</b>	<b>118,40</b>	<b>93,40</b>	<b>4,00</b>	<b>97,40</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213300197-20210416-DL2021FI04001A-BF

## IV – ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT Nature du contrat (5)
			Index (8)	Euros		
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
Chargé de développement économique	A	ADM	653	0,00	A A 3-3-1°	CDI
Chargé de projet communication	A	ADM	588	0,00	A A 3-3-2°	CDD
Directeur de Cabinet	A	OTR	846	0,00	A A 110	CDD
Responsable service maîtrise d'oeuvre	A	TECH	765	0,00	A A 3-3-2°	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
ATSEM	C	S	353	0,00	A 3-2°	CDD 35 h
ATSEM	C	S	353	0,00	A 3-1°	CDD 35 h
ATSEM	C	S	353	0,00	A 3-2°	CDD 35 h
Adjoint administratif	C	ADM	350	0,00	A 3-2°	CDD 35 h
Adjoint d'animation	C	ANIM	350	0,00	A 3-2°	CDD 19 h
Adjoint d'animation	C	ANIM	327	0,00	A 3-2°	CDD 17 h
Adjoint d'animation	C	ANIM	351	0,00	A 3-1°	CDD 16 h
Adjoint du patrimoine	C	ANIM	350	0,00	A 3-2°	CDD 28 h
Adjoint technique	C	CULT	350	0,00	A 3-1°	CDD 35h
Adjoint technique	C	TECH	350	0,00	A 3-1°	CDD 30 h
Adjoint technique	C	TECH	376	0,00	A 3-2°	CDD 35 h
Adjoint technique	C	TECH	350	0,00	A 3-1°	CDD 35 h
Adjoint technique	C	TECH	350	0,00	A 3-1°	CDD 35 h
Adjoint technique	C	TECH	350	0,00	A 3-1°	CDD 35h
Adjoint technique	C	TECH	350	0,00	A 3-2°	CDD 35 h
Adjoint technique	C	TECH	350	0,00	A 3-2°	CDD 15 h
Adjoint technique	C	TECH	350	0,00	A 3-2°	CDD 35 h
Adjoint technique	C	TECH	350	0,00	A 3-2°	CDD 35 h
Adjoint technique	C	TECH	350	0,00	A 3-1°	CDD 35 h
Adjoint technique	C	S	350	0,00	A 3-1°	CDD 17h30
Assistante Educative Petite Enfance	C	S	350	0,00	A 3-1°	CDD 35 h
Assistante Educative Petite Enfance	C	S	350	0,00	A 3-1°	CDD 35 h
Auxiliaire de puériculture	C	MS	353	0,00	A 3-1°	CDD 35h
Rédacteur	B	ADM	431	0,00	A 3-1°	CDD 35h
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

SLOX

ID : 033-213300197-20210416-DL2021FI04001A-BF

## Commune d'AUDENGE - BUDGET PRINCIPAL M14 - CA - 2020

- 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
- 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
- 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
- 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
- 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
- 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
- 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
- 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
- A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-3, 3-3, 3-3 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le



ID : 033-213300197-20210416-DL2021FI04001A-BF

<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	
<b>ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N</b>	<b>C1.2</b>

**C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)**

<b>ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION</b>	<b>ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT</b>
CALATAYUD Stéphanie	UNIVERSITE ELUS : ATELIERS URBANISME + ACTION SOCIALE
CALATAYUD Stéphanie	AGIR POUR L'EGALITE FEMMES HOMMES DANS MA COLLECTIVITE

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>C2</b>

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hôtel de Ville (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
22/01/1992 - SA	MESOLIA HABITAT	OPHLM MESOLIA HABITAT	Société Française	411 612,35
10/11/1993 - SA	MESOLIA HABITAT	OPHLM MESOLIA HABITAT	Société Française	426 857,25
30/06/2008 - Association départementale	ADAPEI DE LA GIRONDE	ADAPEI DE LA GIRONDE	Association	1 308 269,01
24/12/2018 -	AUDENGE REVEA VACANCES	SAS AUDENGE REVEA VACANCES	Société Française	662 500,00
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				
01/01/2019 -	L'ENCRIER	L'ENCRIER	Association	17 473,00
01/01/2020 -	AUDENGECO	AUDENGECO	Association	3 000,00
01/01/2020 -	LES LUDES	LES LUDES	Association	29 185,00

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT****C3.1****C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU  
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
<b>Etablissements publics de coopération intercommunale</b>			
Conservatoire de Botanique		SFP	1 342,00
PNRLG		SFP	23 218,50
SI du Lycée d'Andemos		SFP	9 513,11
CLAS		SFP	1 294,50
<b>Autres organismes de regroupement</b>			
Mairie de BIGANOS - Gendarmerie saisonnière			3 061,21

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE****C3.2****C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Centre Communal d'Action Sociale	CCAS d'AUDENGE		-	SPA	Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE****C3.3****C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Forêt d'AUDENGE	Budget de le la Forêt		-	21330019700042	SPA	Oui
Camping "Le Braou"	Budget du Camping		-	21330019700075	SPIC	Oui
Port d'AUDENGE	Budget du Port		-	21330019700059	SPIC	Oui

## IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION  
PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

C3.5

## C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

## 1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	5 251 000,00	2 693 809,23	613 255,78	1 943 934,99
RECETTES	5 251 000,00	3 583 014,27	1 046 845,43	621 140,30
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	11 185 000,00	8 434 897,13	0,00	2 750 102,87
RECETTES	11 185 000,00	12 050 488,12	0,00	-865 488,12

(1) Y compris les rattachements.

## 2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

## BUDGET : Budget du Port M4 / N°SIRET : 21330019700059

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	677 000,00	593 467,09	69 493,72	14 039,19
RECETTES	677 000,00	631 086,67	12 163,55	33 749,78
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	210 000,00	171 437,28	0,00	38 562,72
RECETTES	210 000,00	217 014,36	0,00	-7 014,36

## BUDGET : Budget de l'Eau Potable M49 / N°SIRET : 21330019700067

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

## BUDGET : Budget du Camping Municipal / N°SIRET : 21330019700075

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	145 769,58	83 952,01	0,00	61 817,57
RECETTES	145 769,58	4 030,12	0,00	141 739,46
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	496 967,42	292 858,57	0,00	204 108,85
RECETTES	496 967,42	412 390,79	0,00	84 576,63

## BUDGET : Budget de la Forêt M14 / N°SIRET : 21330019700042

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	305 000,00	227 771,89	29 418,29	47 809,82
RECETTES	305 000,00	303 302,04	0,00	1 697,96
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	473 000,00	237 853,30	0,00	235 146,70
RECETTES	473 000,00	480 601,51	0,00	-7 601,51

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

### 3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	6 378 769,58	3 599 000,22	712 167,79	2 067 601,57
RECETTES	6 378 769,58	4 521 433,10	1 059 008,98	798 327,50
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	12 364 967,42	9 137 046,28	0,00	3 227 921,14
RECETTES	12 364 967,42	13 160 494,78	0,00	-795 527,36
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	18 743 737,00	12 736 046,50	712 167,79	5 295 522,71
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	18 743 737,00	17 681 927,88	1 059 008,98	2 800,14

(1) Y compris les rattachements.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION  
PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS  
ANNEXES****C3.5****4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des  
principales opérations en annexe de la M14) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

**5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la  
neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	6 378 769,58	3 599 000,22	712 167,79	2 067 601,57
RECETTES	6 378 769,58	4 521 433,10	1 059 008,98	798 327,50
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	12 364 967,42	9 137 046,28	0,00	3 227 921,14
RECETTES	12 364 967,42	13 160 494,78	0,00	-795 527,36
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	18 743 737,00	12 736 046,50	712 167,79	5 295 522,71
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	18 743 737,00	17 681 927,88	1 059 008,98	2 800,14

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

## IV – ANNEXES

## DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

## D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	12 063 084,00	4,84	22,24	0,00	2 682 830,00	4,84
TFPB	7 469 809,00	5,82	26,36	0,00	1 968 934,00	5,81
TFPNB	159 952,00	1,86	72,95	0,00	116 685,00	1,86
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>19 692 845,00</b>	<b>5,18</b>			<b>4 768 449,00</b>	<b>5,16</b>

## IV – ANNEXES

### ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 28 (Mme Le Marie ne prenant pas part au vote)

VOTES :

Pour : 23

Contre : 5 (P. Pohl, V. Escrich, S. Daunesse, J.J. Nikolayczak par procuration, C. Douay par procuration)

Abstentions : -

Date de convocation : 09/04/2021



**Nathalie LE YONDRE**  
Maire d'AUDENGE

Présenté par (1) Le Maire d'AUDENGE.

A Audenge, le 15/04/2021

Le Maire d'AUDENGE

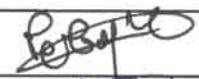
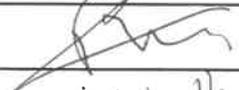
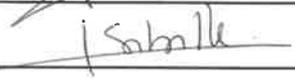
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.

A Audenge, le 15/04/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BAICRY Alain	
BOUSQUET Valérie	
CALATAYUD Stéphanie	
CHAVANEAU Michel	
DAUNESSE Sylvie	
DOUAY Christine	
DROGE Patricia	
DUBOURDIEU Henri	
DUGARD Pierre-Yves	
ESCAICH Véronique	
FEUERSTEIN Maryline	
GARCIA Claude	
GUYONVARCH Jean-Pierre	
GUYOT Daniel	
HUBER Amalia	
LAFORGUE Dominique	
LANDOT Jacky	
LETOURNEUR Chrystel	
MARCHAIS-DESJANTILS Danièle	
MAREST Bruno	
MAZERES Frédéric	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

MIKOLAYCZAK Jean Jacques	
PALAYSI Nicole	
PEBAYLE Pierrette	
POHL Philippe	
REICHERT Marie-Josèphe	
ROMAN Christian	
SIBILLE Michelle	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire d'AUDENGE, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.